

PLAN LOCAL D'URBANISME COMMUNE D'ENNERY

Rapport de présentation

Atelier architecture et urbanisme durables
Noëlle Vix-Charpentier Architecte D.P.L.G.
8 rue du Chanoine Collin - 57000 METZ
Tél : 03 87 76 02 32 - Fax : 03 87 74 82 31
Web : www.atelier-a4.fr - E-mail : nvc@atelier-a4.fr

CESTE Denis Willemin Ingénieur - Zone Val Euromoselle Sud
9A, rue du Grand Pré - 57140 Norroy-le-Veneur
Tél : 03 87 76 78 39 - Fax : 03 87 76 71 41
Web : www.ceste.fr - E-mail : contact@ceste.fr

Approbation P.O.S. : 04 janvier 1983

*Approbation du P.L.U. par D.C.M. du :
04 juin 2012*

1

CHRONOLOGIE DE LA PROCEDURE

PROCEDURE D'ELABORATION DU POS

<i>PRESCRIPTION</i>	<i>ARRET</i>	<i>ENQUETE PUBLIQUE</i>	<i>APPROBATION</i>
28/09/1977			04/01/1983

PROCEDURE D'ELABORATION DU PLU

<i>PRESCRIPTION</i>	<i>ARRET</i>	<i>ENQUETE PUBLIQUE</i>	<i>APPROBATION</i>
26/05/2008	27/06/2011	28/11/2011 - 06/01/2012	04/06/2012

APPROBATION DE REVISION SIMPLIFIEE

APPROBATION DE MODIFICATION

ARRETE DE MISE A JOUR

Table des matières

ANALYSE GEOGRAPHIQUE

1-1 Situation géographique	9
<i>1-1-1 Cadre administratif et contexte géographique</i>	9
<i>1-1-2 Axe de communication</i>	9
<i>1-1-3 Intercommunalité</i>	9
<i>1-1-4 Présentation du ban communal</i>	9
1-2 D.T.A. bassins miniers nord Lorrains	11
<i>1-2-1 Généralités</i>	11
<i>1-2-2 Implications de la D.T.A. sur le territoire d'Ennery</i>	13
1-3 Relief et hydrographie	15
1-4 Climat	17
1-5 Géologie	19
1-6 Occupation des sols	21
<i>1-6-1 Prairies et cultures</i>	21
<i>1-6-2 Les bois</i>	21
<i>1-6-3 La ripisylve</i>	21
<i>1-6-4 Les haies</i>	23
<i>1-6-5 Paysage et environnement</i>	25
<i>1-6-6 Consommation des espaces naturels et agricoles depuis 1945</i>	26
1-7 Enjeux paysagers	28

ANALYSE SOCIO-ECONOMIQUE

2-1 Analyse démographique	30
<i>2-1-1 Evolution de la population</i>	30
<i>2-1-2 Répartition par âge de la population</i>	32
<i>2-1-3 Taille des ménages</i>	33

2-2 L'habitat	34
<i>2-2-1 Evolution du nombre de logements</i>	34
<i>2-2-2 Age du bâti</i>	34
<i>2-2-3 Catégories et types de logements</i>	35
<i>2-2-4 Répartition des logements selon le statut d'occupation</i>	37

2-3 Situation socio-économique	38
<i>2-3-1 Analyse de la population en âge de travailler</i>	38
<i>2-3-2 Analyse de la population active occupée</i>	39
<i>2-3-3 les activités économiques sur le territoire d'Ennery</i>	43
2-4 Equipements publics et services	48
2-5 Enjeux	53

ANALYSE URBAINE

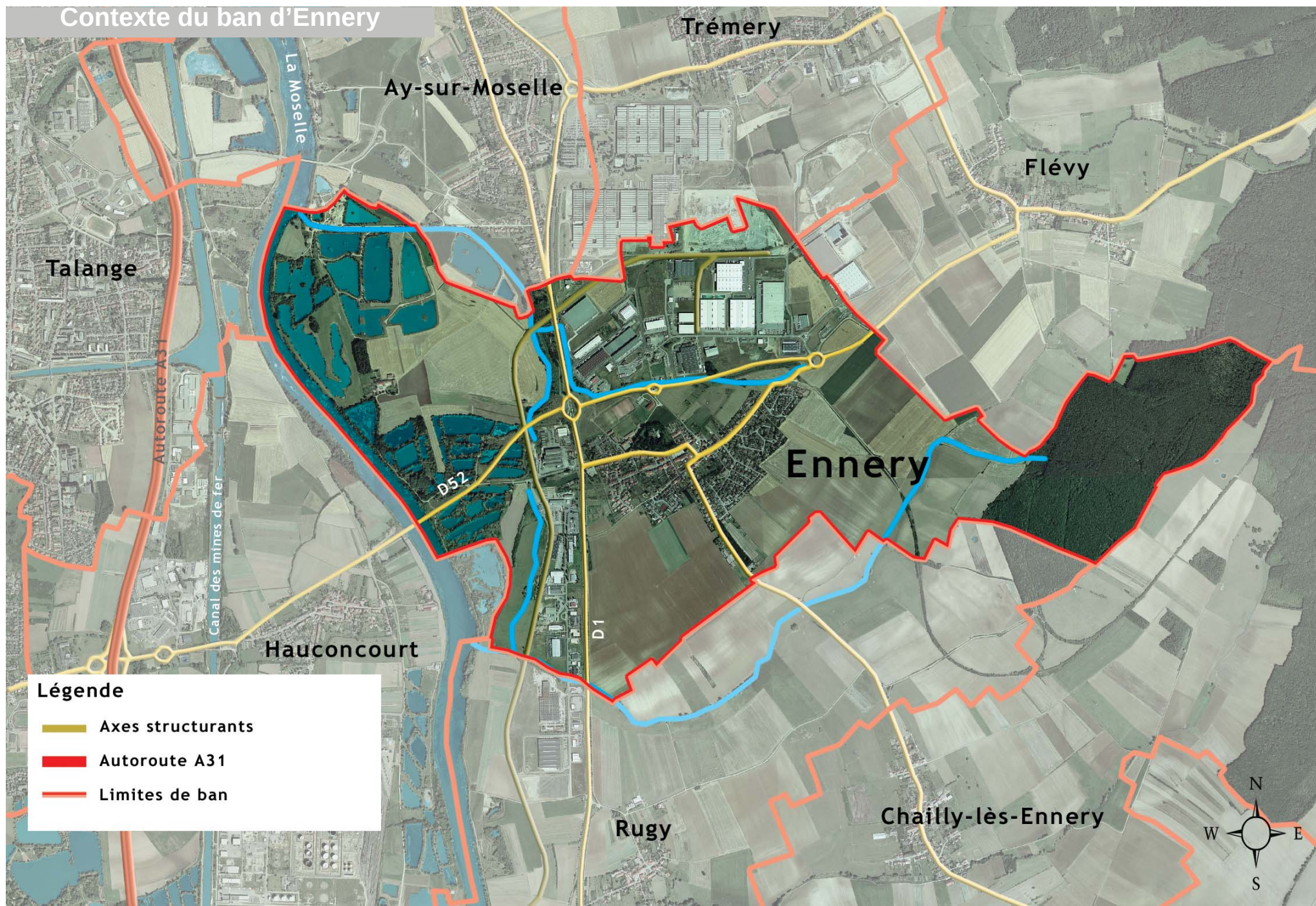
3-1 Evolution urbaine	57
<i>3-1-1 Les origines d'Ennery</i>	57
<i>3-1-2 Ennery avant la Seconde Guerre Mondiale</i>	59
<i>3-1-3 De 1950 à 1959</i>	61
<i>3-1-4 De 1960 à 1969</i>	63
<i>3-1-5 De 1970 à 1979</i>	65
<i>3-1-6 De 1980 à 1989</i>	67
<i>3-1-7 De 1990 à 1999</i>	69
<i>3-1-8 De 2000 à 2009</i>	71
3-2 Typomorphologie	73
<i>3-2-1 Habitat du centre urbain</i>	74
<i>3-2-2 Habitats pavillonnaires</i>	75
<i>3-2-3 Activités</i>	76
<i>3-2-4 Bâtiments agricoles</i>	77
<i>3-2-5 Equipements</i>	78
3-3 Réseau viaire	81
3-4 Entrées de ville	87
3-5 Espaces publics remarquables	91

3-6 Patrimoine	93	7-3 Zone 1AU	126
3-7 Enjeux	96	7-4 Zone 1AUx	128
CONTRAINTES ET SERVITUDES	97	7-5 Zone A	129
4-1 Contraintes réglementaires	99	7-6 Zone N (hors ZAC industrielle)	130
4-2 Prescriptions liées aux nuisances sonores et aux infrastructures	103	7-7 Z.A.C. industrielle	131
4-3 Contraintes naturelles	104	EFFETS DU PROJET D'URBANISME SUR L'ENVIRONNEMENT	133
4-4 Contraintes technologiques	106	8-1 Zones urbanisées	134
4-5 Servitudes	108	8-2 Zones d'urbanisation future	134
VOLONTES COMMUNALES ET CHOIX D'AMENAGEMENT	111	8-3 Zones agricoles	135
5-1 Habitat et démographie	112	8-4 Zones naturelles	135
5-2 Equipements et services	113	ACTIONS ET MOYENS D'ACCOMPAGNEMENT	137
5-3 Economie et cadre de vie	113	9-1 Actions économiques	138
HYPOTHESES D'AMENAGEMENT	115	9-2 Actions sur le bâti et les espaces publics	138
6-1 Le P.O.S. en 2011	116	9-3 Actions sur les extensions à urbaniser	139
6-2 Le projet de P.L.U. dans sa globalité	118	9-4 Projets d'équipements communaux	140
6-3 Les hypothèses d'aménagement retenues	120	9-5 Actions pour la qualité du cadre de vie	140
TRADUCTION REGLEMENTAIRE DES CHOIX	123	9-6 Actions sur le cadre naturel et l'environnement	141
7-1 Zone U	124	SURFACES DES ZONES	143
7-2 Zone Uxb (hors ZAC industrielle)	125		



ANALYSE GEOGRAPHIQUE

Contexte du ban d'Ennery



ENNERY

Superficie : 7.24 km²

Nombre d'habitants en 2006
(source INSEE) : 1645 habitants

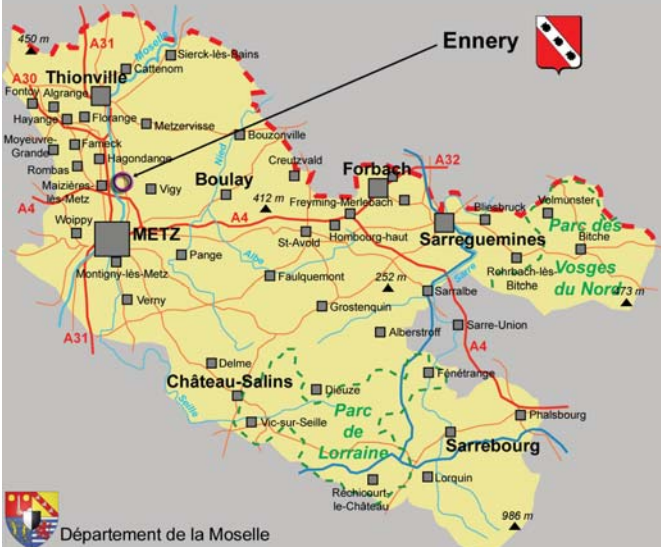
Densité : 227 hab/km²

Structure intercommunale : Communauté de
communes de Maizières-lès-Metz

Arrondissement : Metz-campagne

Canton : Vigy

Ecart : ferme de Mancourt



1-1 Situation géographique

1-1-1 Cadre administratif et contexte géographique

Ennery est une commune située au nord de l'agglomération messine. Elle fait partie du département de la Moselle et du canton de Vigy.

Le centre de Metz se trouve à 17 km, soit une vingtaine de minutes par la voie rapide. Le chef lieu de canton, Vigy, se trouve à 9 km à l'est. Située dans la vallée de la Moselle, la commune est rapidement connectée au réseau autoroutier.

1-1-2 Axe de communication

La commune d'Ennery est desservie par la route départementale n°1 suivant un axe nord-sud et par la route départementale n°52 sur un axe est-ouest.

Une voie de chemin de fer passe par la commune, mais elle est destinée au transport de marchandises depuis la zone Eurotransit.

Les gares SNCF les plus proches se trouvent à Maizières-lès-Metz ou Hagondange, cette dernière est mieux desservie.

La ligne Metz-Guénange du TIM (Transport Interurbains de la Moselle) passe par Ennery. Ennery est bien desservie, plusieurs lignes y passent

1-1-3 Intercommunalité

La communauté de communes de Maizières-lès-Metz s'est créée le 1er janvier 2002 en prenant la suite du district nord de l'agglomération messine qui existait depuis 1975.

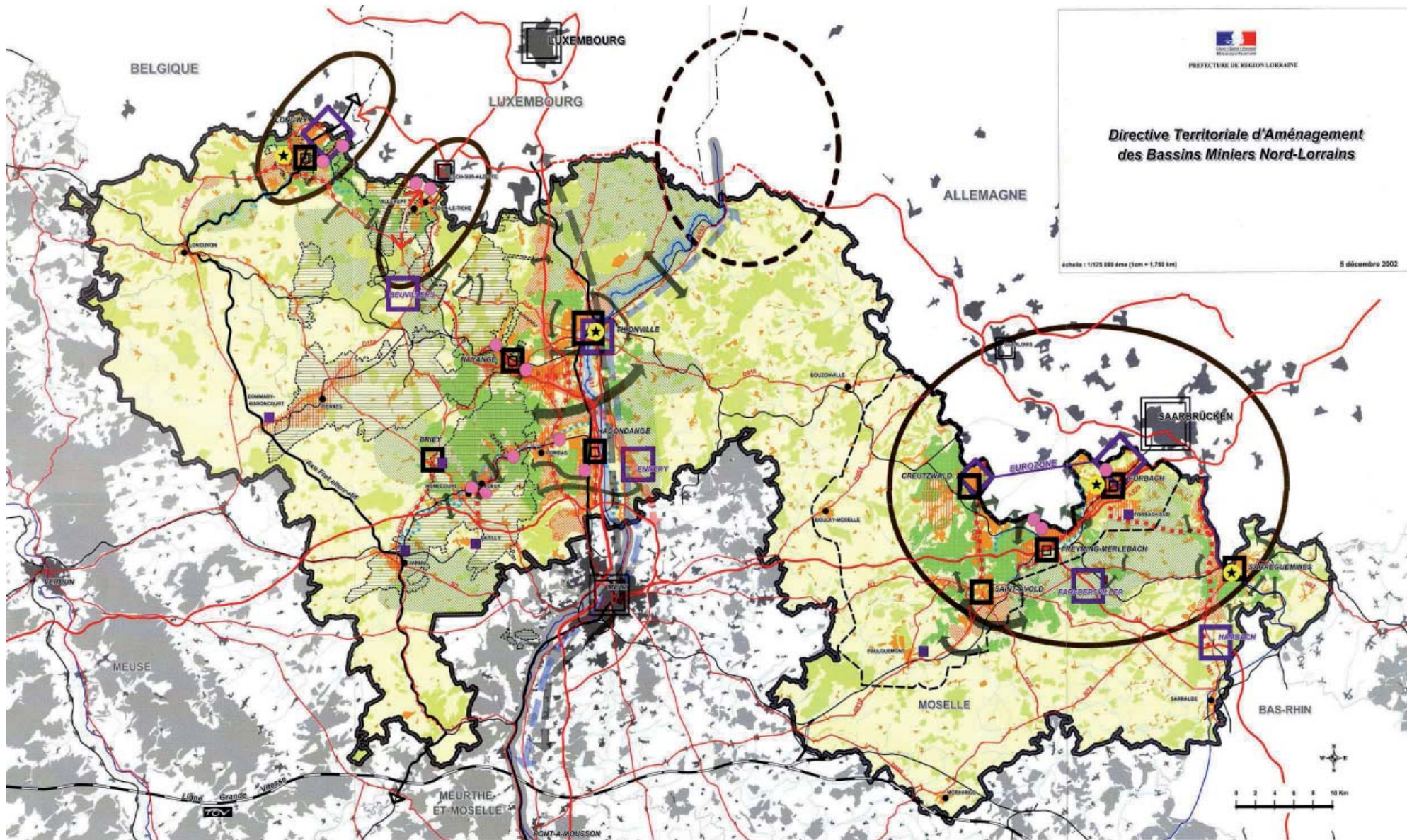
La communauté de communes est composée de 14 communes qui représentent 20 050 habitants sur un territoire de 9 232 hectares.

1-1-4 Présentation du ban communal

Le territoire du ban s'étend sur 7,24 km² pour une population qui s'élevait à 1673 habitants en 2010. Il présente une densité de 231 habitants par km². Cette densité est beaucoup plus importante que celle du canton de Vigy qui est d'environ 73 hab/km² et que celle du département de la Moselle 165 hab/km².

Le ban communal comprend un écart : la ferme de Mancourt, à l'ouest d'Ennery près des rives de la Moselle.

Le territoire est bordé des bans communaux de Ay-sur-Moselle, Trémery, Flèvy, Chailly-lès-Ennery, Rugy (commune d'Argancy), Hauconcourt et Talange.





PREFECTURE DE REGION LORRAINE

Directive Territoriale d'Aménagement des Bassins Miniers Nord-Lorrains

Echelle : 1/175 000 (1cm = 1,750 km) 5 décembre 2002

ETAT ACTUEL

	Territoire de la D.T.A.		Autoroute et R.N. à 2x2 voies		Pôle économique secondaire
	Urbanisation actuelle		Voie principale		Principaux centres urbains existants
	Pertes		Voie ferrée structurante		Centre urbain secondaire
			Autre voie ferrée		Z.P.E.M.
			Axe ferroviaire en cours de réalisation (L.G.V.)		Zone influencée par l'implantation d'activités tertiaires
			Voie navigable		Limite de concession H.B.L.
			Cours d'eau naturel		
			Mouille canalisée		

OBJECTIFS ET ORIENTATIONS DE L'ETAT

Renforcement de l'armature urbaine :

- Principaux pôles urbains à conforter
- Centres urbains existants dont les fonctions sont à renforcer ou restaurer
- Axes urbains structurants dont la qualité urbaine est à améliorer

Environnement économique et infrastructures :

- Pôle industriel et logistique à créer ou conforter
- Pôle économique mixte à créer ou conforter
- Principe de renforcement de l'axe économique Nord-Sud
- Principe de renforcement de la capacité ferroviaire Nord-Sud
- Principe de renforcement de la voie d'axe Nord-Sud
- Axe international de transport de voyageurs à réaliser

Reconquête du cadre de vie et maîtrise de l'urbanisation :

- Secteurs urbains péri-urbains à maîtriser et à organiser
- Secteurs à enjeux : qualité résidentielle à restaurer ou à réorganiser ; opérations de renouvellement urbain à envisager
- Espaces naturels et ruraux dont la qualité et la qualité paysagère sont à préserver
- Espaces réhabilités et friches industrielles à réhabiliter

Principes de mise en œuvre :

- Pistes constituant le trame verte
- Couloirs verts à préserver ou à restaurer
- Espaces à la qualité des cadres d'eau et du milieu aquatique

PRINCIPALES RECOMMANDATIONS

Coopération transfrontalière :

- Agglomération transfrontalière à organiser
- Père national transfrontalière envisagé
- Principe de liaison routière transfrontalière

Document Régional et Territorial de la Région Lorraine
Région Lorraine - 54000 NANCY - 03 83 39 39 39 - www.lorraine.fr
Région Lorraine - 54000 NANCY - 03 83 39 39 39 - www.lorraine.fr

1-2 D.T.A. bassins miniers nord Lorrains

1-2-1 Généralités

La Directive Territoriale d'Aménagement est un outil juridique permettant à une collectivité sur un territoire donné de formuler des obligations ou un cadre particulier concernant l'environnement ou l'aménagement du territoire.

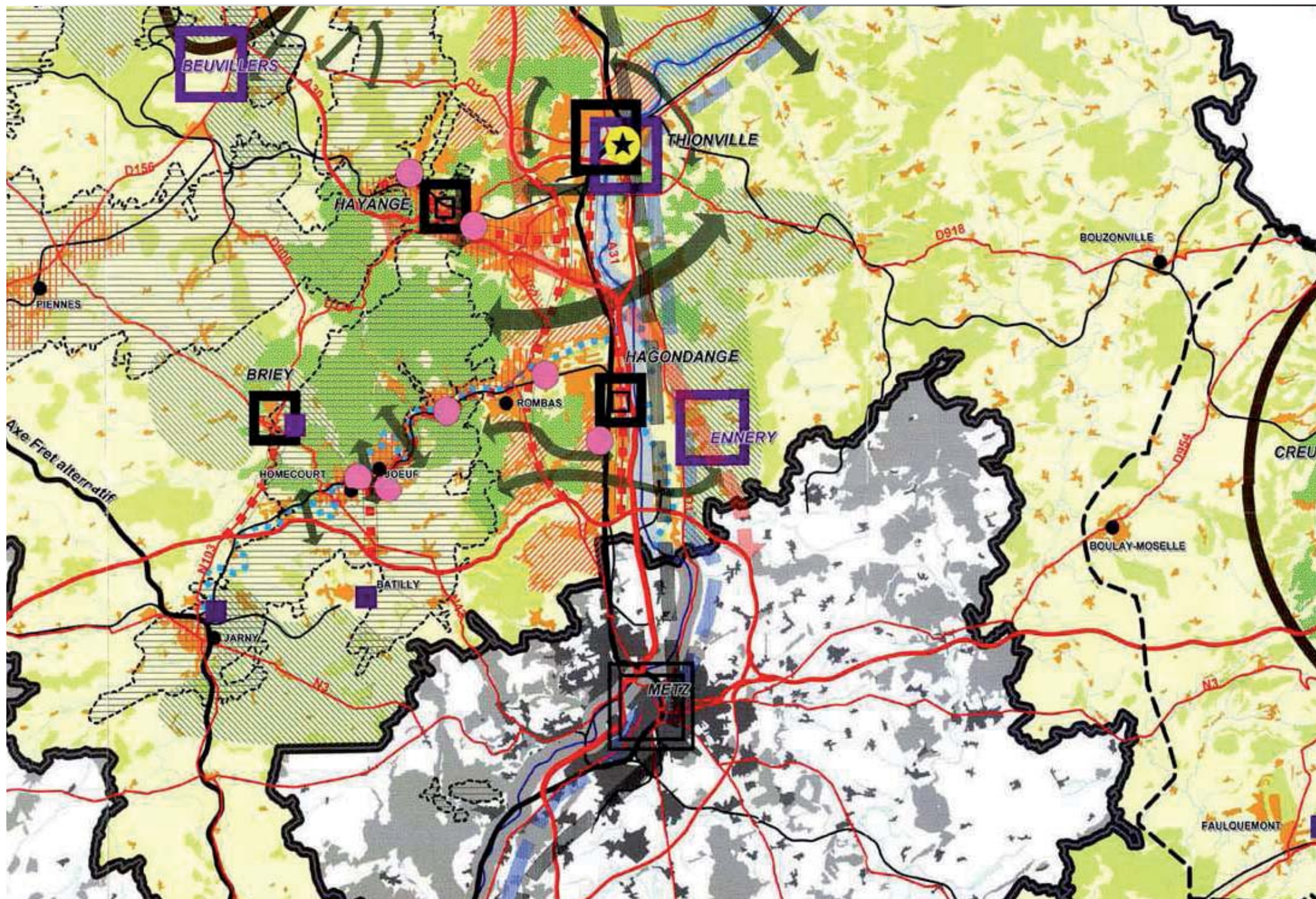
Créé en 1995, c'est à la fois un document d'aménagement du territoire et un document d'urbanisme supérieur au P.L.U. Les DTA sont définies par l'article L111-1-1 du code de l'urbanisme.

Les directives territoriales d'Aménagement sont élaborées sous la responsabilité de l'Etat, à son initiative ou, le cas échéant, sur la demande d'une région, après consultation du conseil économique et social régional.

Les projets de directives sont élaborés en association avec les régions, les départements, les communes chefs-lieux d'arrondissement, les communes de plus de 20 000 habitants et les groupements de communes compétents en matière d'aménagement de l'espace ou d'urbanisme et les comités de massifs.

Situées à la frontière entre la politique d'aménagement et de développement durable du territoire déterminée par l'Etat et les préoccupations d'urbanisme locales,

les D.T.A. ont ainsi pour objectif et ambition d'exprimer les responsabilités de l'Etat, tout en assurant le respect de la libre administration des collectivités locales. S'ils n'appartiennent pas à l'Etat de décider, dans le détail du contenu des politiques d'urbanisme qui relèvent des communes ou de leur groupements, il est de sa responsabilité de fixer les grands objectifs en matière d'équipements structurants, de protection de l'environnement, d'organisation maîtrisée de l'urbanisation et de définir les orientations qui en résultent.



1-2-2 Implications de la D.T.A. sur le territoire d'Ennery

Comme le montre la carte ci-contre datée du 5 décembre 2002, la commune d'Ennery est concernée par plusieurs objectifs et orientations de l'Etat.

- **Ennery est un pôle industriel et logistique à conforter.** Plate-forme bi-modale de 400 ha, le pôle «Eurotransit» d'Ennery est dédié à l'activité logistique, avec le pôle de services Garolor, en liaison avec l'usine PSA de Trémery. Créée en 1975, la plate-forme présente un potentiel pour le ferroutage, mais les problèmes d'accessibilité et de compatibilité de développement avec l'urbanisation environnante doivent être résolus à travers une organisation équilibrée de l'espace.

- Sur le territoire existe un projet de **renforcement de l'axe autoroutier nord-sud**, dont l'objectif est de reconstituer un axe autoroutier nord-sud de transit et d'échange performant.

- **Espaces naturels et ruraux dont la trame et la qualité paysagère sont à préserver.** Cette continuité ou ce réseau écologique destiné à assurer la conservation de la faune et la flore s'appuie sur une armature d'espaces naturels encore préservés, reliés par des corridors écologiques qui ont pour fonction d'assurer aux espèces végétales et animales des possibilités adéquates de dispersion, de migration, et d'échanges génétiques.

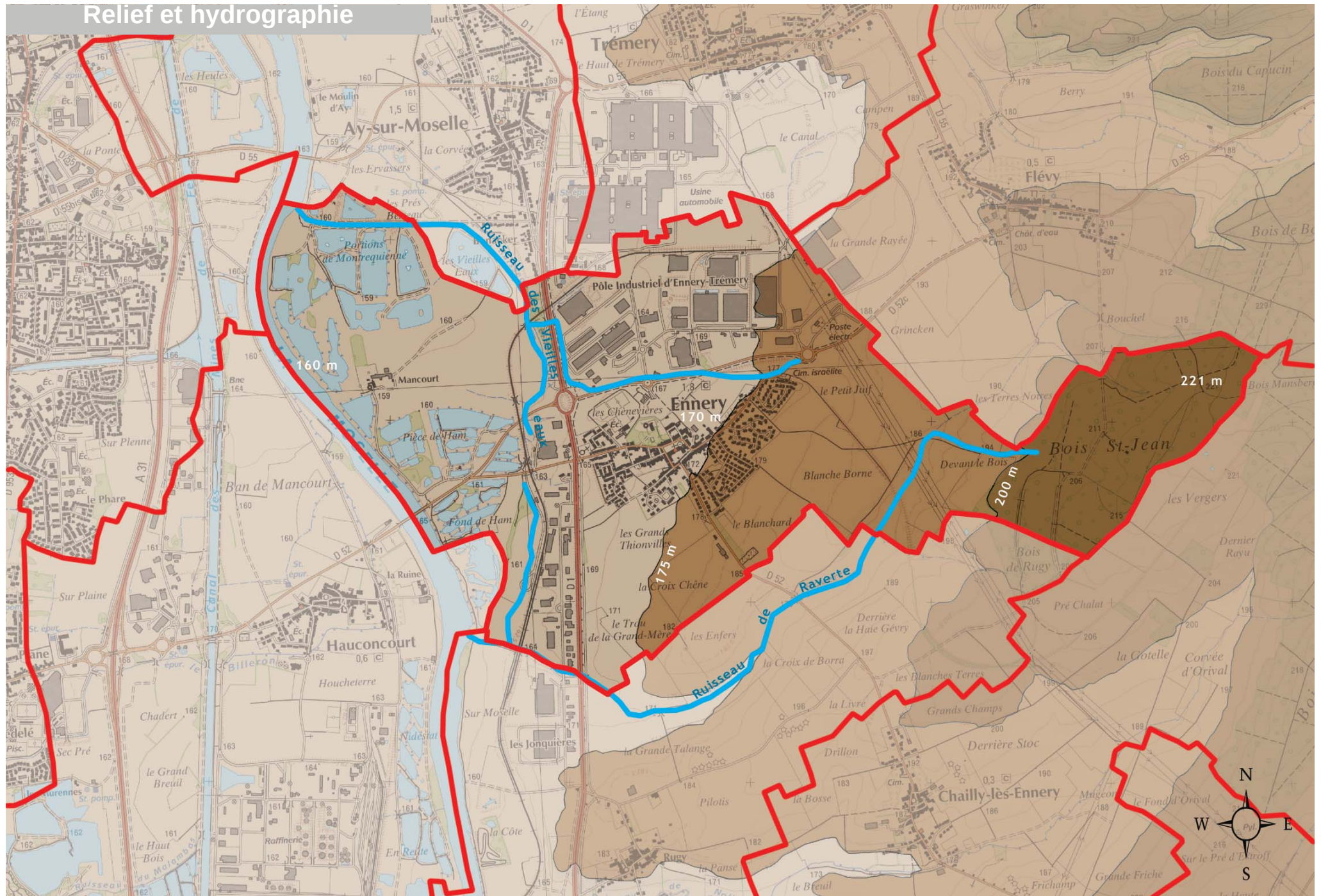
L'application de ces principes conduira à «(...) maintenir la qualité des espaces ruraux en périphérie des zones urbanisées sur la rive droite de la Moselle, notamment entre Ennery, Rugy et Argancy où les extensions industrielles se développent de façon linéaire en direction du sud, au détriment des espaces agricoles (...)».

- **Coupures vertes à préserver ou à restaurer.** Il importe de conserver les dernières liaisons paysagères vertes entre les deux versants de la vallée de la Moselle, et notamment la liaison Bois de Pierrevillers Ennery/Chailly.

La préservation et la mise en valeur de cette coupure verte doivent contribuer à une meilleure lisibilité et à une structuration d'un espace confus et densément urbanisé, qui a besoin de zones de respiration et de récréation nécessaires à la qualité de vie des habitants.

Sur la rive droite de la Moselle, les extensions industrielles au sud d'Ennery se développent de façon linéaire sur les espaces agricoles. Face à cette pression foncière, il y a lieu de préserver les espaces ruraux, notamment entre Ennery, Rugy et Argancy.

Relief et hydrographie



1-3 Relief et hydrographie

Ennery se situe dans la vallée de la Moselle. Le relief est assez peu vallonné et descend progressivement vers la rivière.

Quelques ruisseaux (ruisseau de Raverte et ruisseau des Vieilles Eaux) sortent des hauteurs pour se jeter rapidement dans la Moselle. Le ruisseau de Raverte est sans doute le plus présent au niveau du relief. Il marque aussi en partie la limite entre les communes d'Ennery et Argancy. Il naît à une altitude de 203m.

L'élément hydrographique le plus important reste la Moselle située à l'ouest du ban. Il existe un franchissement entre les communes d'Hauconcourt et d'Ennery.

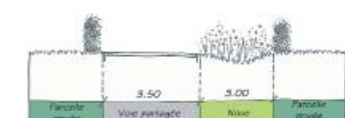
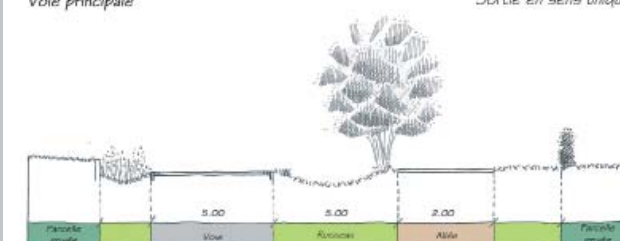
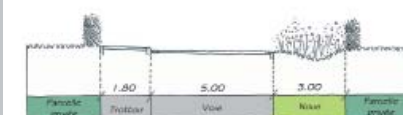
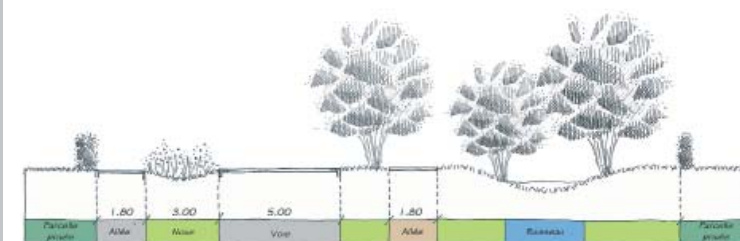
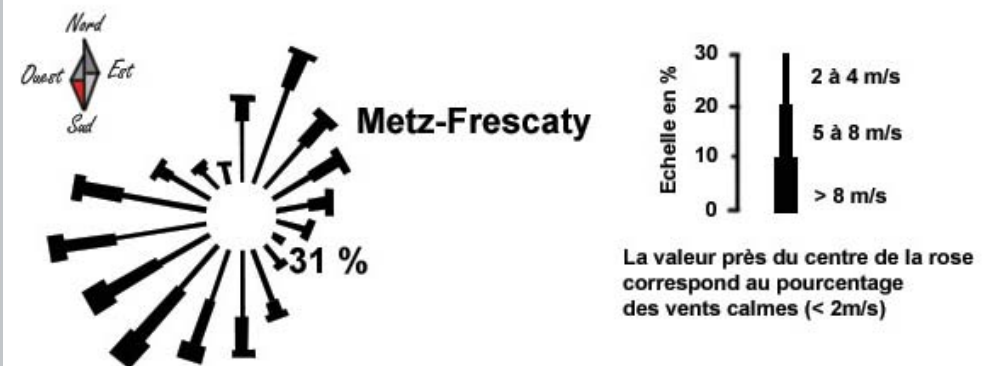
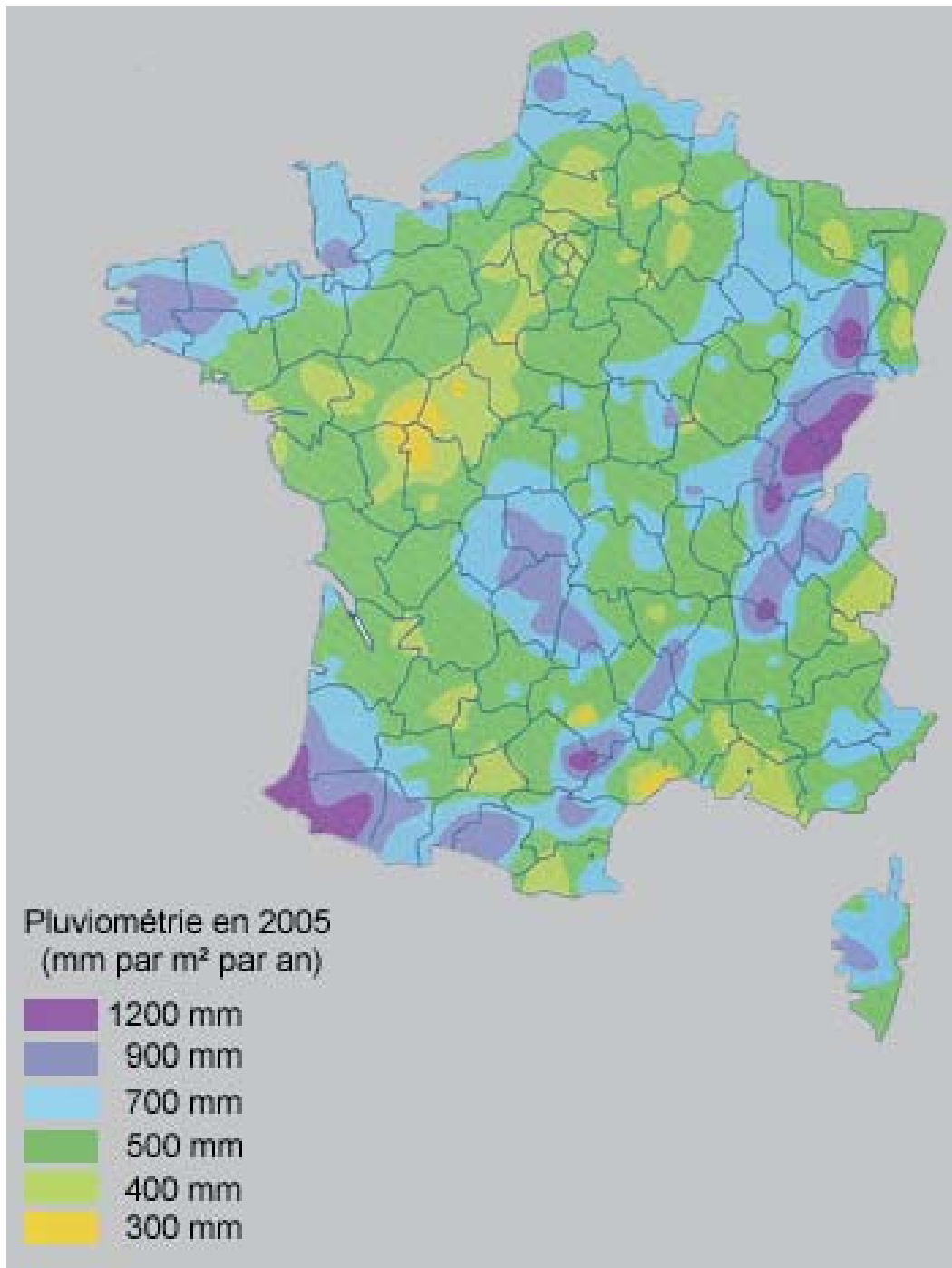
Le point le plus haut sur le ban d'Ennery se situe à l'ouest à 221m. Au niveau de la Moselle l'altitude n'est plus qu'à 160m. Ce dénivelé s'effectue sur une distance de 4800m entre les deux points. Le dénivelé sur le ban d'Ennery est de 1,27%.

L'altitude moyenne de l'aire urbaine se situe environ à 170m.

D'un point de vue topographique, on peut estimer que le village et son territoire sont orientés vers l'ouest. Le sens du ban reprend cette orientation.

Sources et bibliographie :

- Photos aériennes tirées du CD Photo exploreur 3D IGN Moselle partie est, prises de vue aérienne de 1999
- Carte IGN 3112 O série bleue



Exemple de conception de voiries avec système d'infiltration des eaux de pluie
(source Atelier A4 architecture et urbanisme durables)

1-4 Climat

• Pluviométrie

La connaissance des précipitations moyennes sur la Moselle et plus spécifiquement sur Ennery permettent de mettre en avant la pertinence, en autre, d'un système de récupération des eaux de pluies et son éventuel réemploi dans le circuit domestique. Bien évidemment, en conformité avec les prescriptions de la D.D.A.S.S., celui-ci évitera soigneusement le mélange au réseau d'eau potable.

Caractéristique pluviométrique du département de la Moselle : 800 à 900 litres d'eau par m² par an.

Caractéristique pluviométrique de la France : environ 900 litres d'eau par m² par an.

La répartition des précipitations au long de l'année pourrait justifier un stockage saisonnier des eaux de pluies et être réemployé dans les cultures potagères.

• Infiltration des eaux de pluies¹

L'assainissement des eaux pluviales est classiquement assuré en milieu urbain par un réseau de conduites reposant sur un principe simple : évacuer le plus loin et le plus vite possible les eaux pluviales. Cependant, le principe de ces infrastructures est aujourd'hui remis en cause. En effet, le développement urbain entraîne une imperméabilisation croissante des surfaces. De plus, la nature concentrique du développement (aménagement de la périphérie des villes) et la structure ramifiée des réseaux d'assainissement liée à l'écoulement gravitaire de l'eau provoque une concentration importante des flux vers les réseaux existants.

Enfin, le contexte économique joue en défaveur des réseaux. Les coûts de réseaux neufs sont devenus hors de portée de nombreuses collectivités et constituent parfois un facteur limitant du développement urbain.

Dans ce contexte, le recours aux techniques de rétention/infiltration des eaux de ruissellement qui a débuté il y a une trentaine d'années est aujourd'hui en plein essor que ce soit en France où à l'étranger.

Les qualités de ces techniques sont nombreuses et de formes variées : bassins, chaussées à structure réservoir, noues,...

Sources et bibliographie :

¹ Maîtrise et gestion durable des ouvrages d'infiltration des eaux pluviales, *guide technique : recommandations pour la faisabilité, la conception et le gestion des ouvrages d'infiltration des eaux pluviales en milieu urbain*, janvier 2006.

• Les vents dominants

Le climat lorrain est qualifié d'océanique dégradé à influence continentale. Suivant les saisons les vents dominants changent de direction.

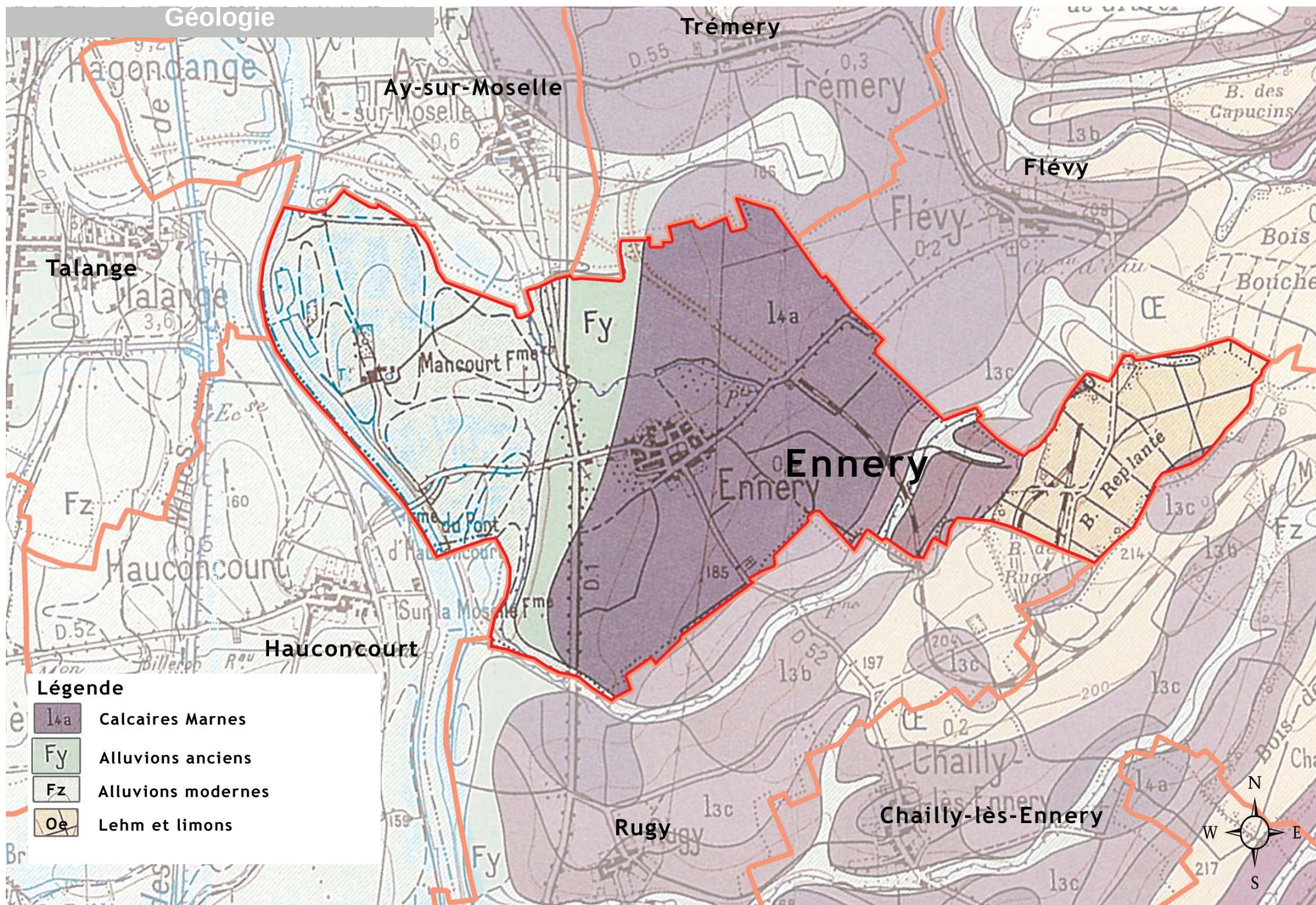
En été, le vent souffle depuis l'océan Atlantique vers le continent. En rencontrant les reliefs alpins le vent remonte soufflant du Sud/Sud-Ouest. Les courants d'air permettent alors d'atténuer les chaleurs continentales.

En hiver, le vent souffle depuis le Nord/Nord-Est emportant un courant d'air froid depuis les régions nordiques et le continent.

En plus des vents dominants s'ajoutent des phénomènes locaux liés aux reliefs de la vallée de la Moselle et à son orientation par rapport aux apports solaires.

Les courants d'air refroidissent alors les façades exposées, renforçant les déperditions thermiques des bâtiments.

Géologie



1-5 Géologie

Le ban d'Ennery s'articule autour de deux grandes entités géologiques. Le long de la Moselle se trouvent des dépôts d'alluvions : Fz alluvions actuelles et Fy alluvions anciennes. Ces derniers sont répartis sur une basse terrasse qui domine à peine la plaine alluviale de la Moselle, au maximum de 5 à 8m.

Cette partie correspond au secteur le plus bas du ban.

En gagnant de l'altitude, on passe sur une seconde grande partie géologique : les coteaux. Ils sont constitués de calcaires et de marnes I4a et I3c.

Les marnes sont des roches sédimentaires contenant du calcaire et de l'argile en proportion équivalente. L'utilisation des marnes a toujours été fréquente dans le bâtiment, notamment dans le ciment.

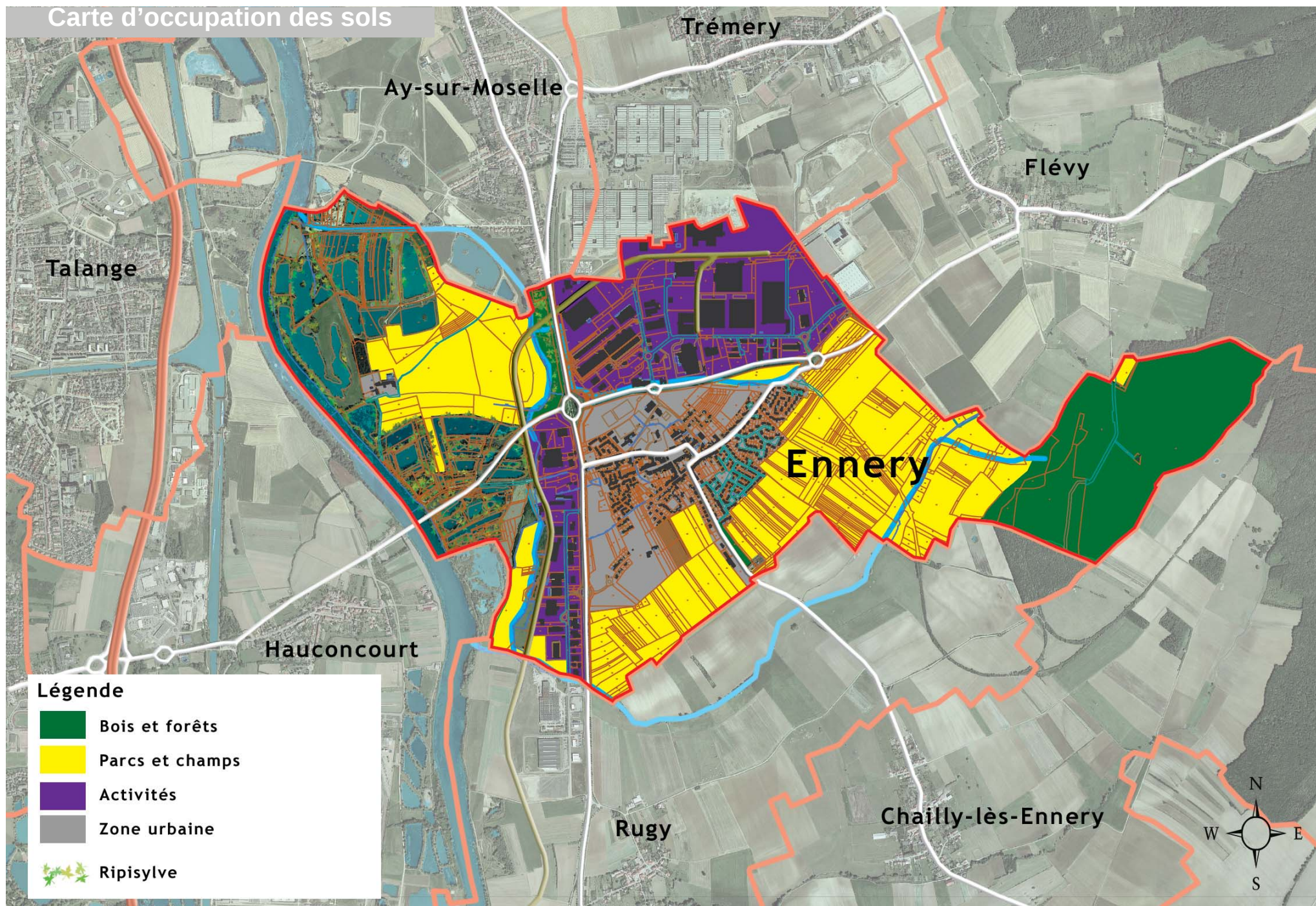
Les calcaires sont également des roches sédimentaires. Solubles dans l'eau, elles sont constituées de carbonate de calcium et de carbonate de magnésium. Cette roche sédimentaire s'est formée au fond des océans par accumulation de coquillages et de squelettes d'animaux marins à l'époque où la Lorraine était une lagune.

Enfin au dernier niveau se trouvent des limons. Cette formation également sédimentaire se mélange par endroit à des alluvions anciennes. Ils forment des placages d'altération sur les fonds argilo-marneux d'origine.

Sources et bibliographie :

- BRGM, service de la carte géologique de la France, carte d'Uckange, feuille XXXIV-12

Carte d'occupation des sols



1-6 Occupation des sols

L'aménagement du terroir d'Ennery se décompose en plusieurs zones :

- Une zone agricole en régression.
- La zone naturelle qui se répartit entre les bois et le secteur des étangs.
- Une importante surface dédiée aux activités
- La zone urbaine liée à l'habitat.

1-6-1 Prairies et cultures

La zone agricole est en nette régression sur le territoire d'Ennery au profit d'une urbanisation galopante. Cette partie de la Moselle est l'ancien grenier à céréales de la ville de Metz. Aujourd'hui l'exploitation agricole se concentre autour de la production de blé et parfois de colza.

Les champs sont ouverts, les haies ont quasiment toutes disparues afin de pouvoir augmenter la capacité d'exploitation des terres.

Il ne reste que très peu de jardins qui occupent les parcelles immédiatement liées aux habitations. Ces jardins forment une petite zone tampon entre les habitations et les champs.

La lente progression qui se faisait autrefois entre la zone d'habitat et les champs, en passant par les potagers et les vergers est aujourd'hui beaucoup plus brutale avec la disparition de ces derniers.

Cette transformation de l'espace affecte le paysage, car les lotissements viennent remplacer les vergers et les zones de pâtures proches de l'aire urbaine ancienne.

1-6-2 Les bois

La plus grande partie de la surface boisée se trouve à l'est du ban sur les points les plus hauts. En se reportant sur la carte géologique on remarque que c'est une zone de Lehm et de limons.

La forêt est composée de chênes, de hêtres et de charmes.

Le chêne est le nom d'une importante famille, les Quercus. Présent dans tout l'hémisphère nord, le chêne est l'arbre le plus rependu en France, avant le pin. Il représente 40 % des essences, feuillus et conifères confondus. Ils sont très utilisés en ébénisterie et menuiserie. Malheureusement leur croissance relativement lente, de 10 à 15m en 20 ans, ne les rend pas très attractifs pour les exploitants forestiers, qui leur préfèrent des essences à croissance rapide.

Le hêtre est relativement résistant au froid mais exigeant en eau. Il souffre de la sécheresse, d'hydromorphie (un sol est dit hydromorphe lorsqu'il est régulièrement saturé en eau) ou de gelées tardives; il est alors remplacé par d'autres espèces mieux adaptées, en particulier par le chêne, le frêne et l'érable. Le hêtre aime donc les sols bien irrigués comme les plateaux calcaires et a du mal à s'implanter

sur les sols argileux qui retiennent l'eau. De plus, contrairement au chêne, le hêtre n'est pas héliophile, il préfère les versants ombrés.

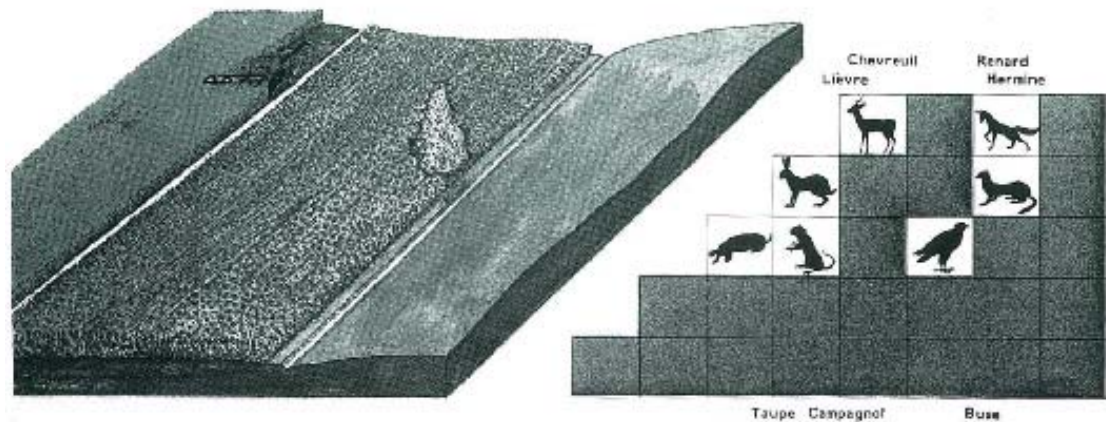
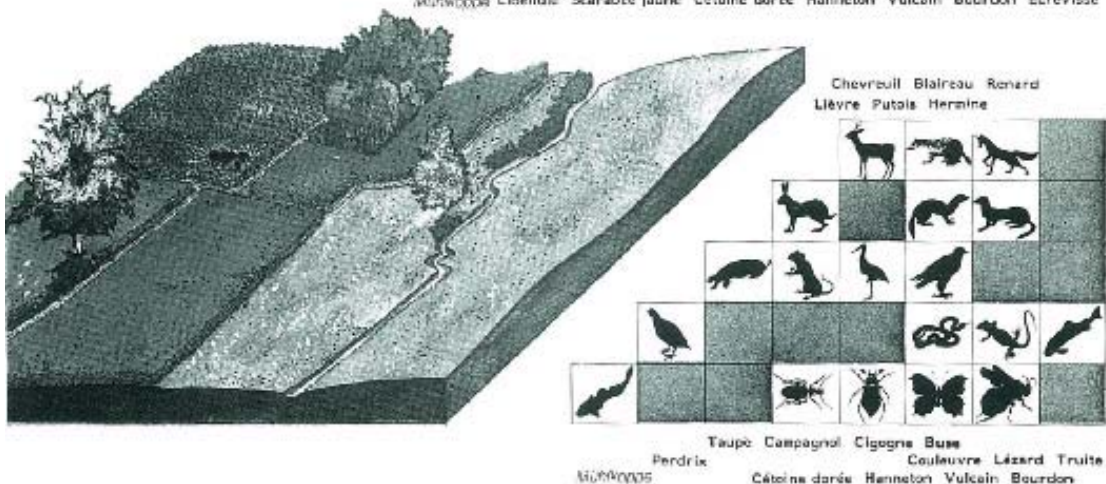
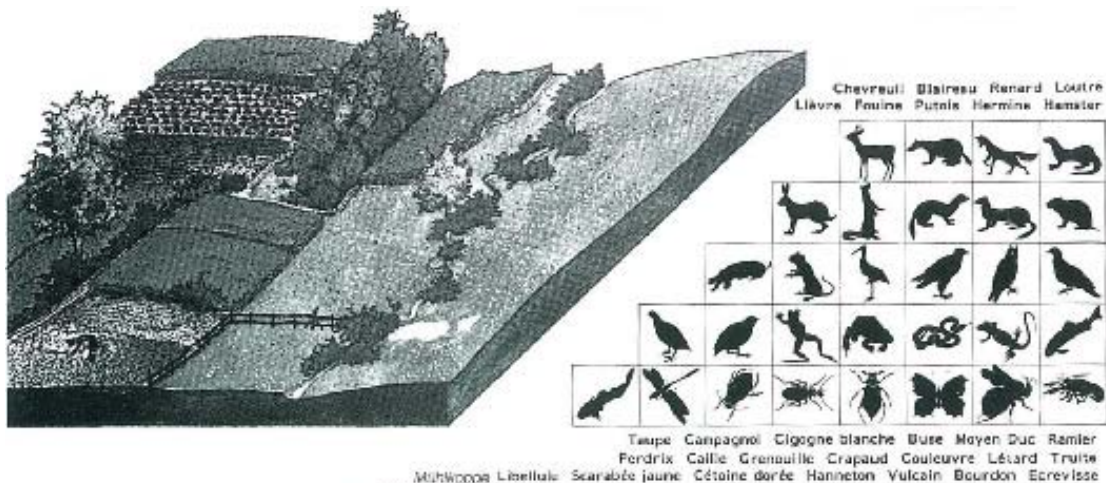
Le charme abonde dans les plaines et sur les plateaux du nord et de l'est de la France. Il aime les sols argileux et ses compagnons de forêt sont le chêne rouve et l'hêtre. Sa taille varie autour de 20m, il peut vivre de 150 à 200 ans. A l'instar du chêne pédonculé, il n'est pas très apprécié par les sylviculteurs.

1-6-3 La ripisylve

La ripisylve se compose de l'ensemble de la végétation présente sur les rives des cours d'eau. Elle comprend plusieurs étagements et différentes phases de colonisation : tout d'abord les herbacées (carex, orties, faux roseaux, menthe,...), les arbustes (jeune saule et sureau noir), les arbres au bois tendre (saule blanc, peuplier, aulne,...) et enfin les arbres au bois dur (chêne, frêne, érable, robinier, orme,...)

La ripisylve cumule de nombreuses fonctions :

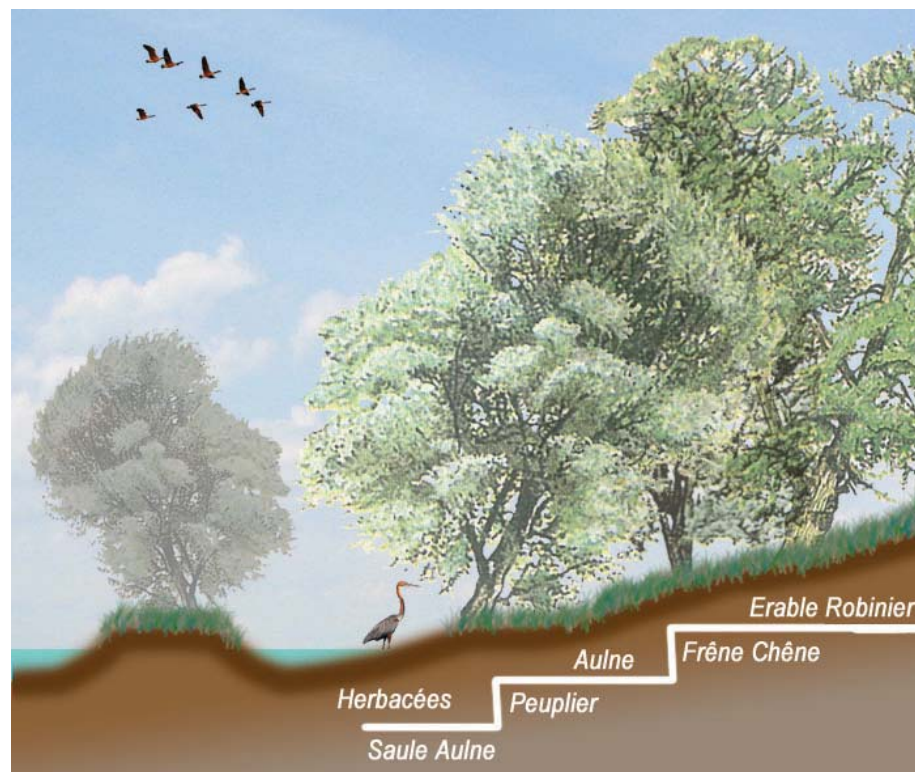
- Les racines des arbres fixent physiquement les berges et les protègent en créant une bande de terre non labourée.
- Elle ralentit le cours d'eau lors des crues, réduit son importance par un phénomène d'éponge et réalimente le cours d'eau en période d'étiage (niveau moyen le plus bas d'un cours d'eau). Elle améliore donc l'infiltration et le stockage de l'eau dans



Diversité du paysage et richesse de la faune

Dessins extraits de «Rettet die wildtiere», Pronatur verlag, Stuttgart

La richesse de la faune est le reflet du paysage : lorsque le paysage devient plus uniforme, que les cultures se simplifient, que les haies sont détruites, les ruisseaux requalifiés, les conditions de vie deviennent de plus en plus difficiles pour un nombre croissant d'espèces. La faune s'appauvrit.



Etagement de la ripisylve

les nappes souterraines et à la surface des sols.

-L'ombrage réduit le réchauffement et l'évaporation des eaux créant des lieux de vies propices aux salmonidés comme les truites.

-Elle intercepte une partie des nitrates et phosphates venant des cultures voisines.

-Enfin la ripisylve joue le rôle de corridor biologique en permettant les déplacements et les échanges de communautés d'animaux et de végétaux. Elle abrite une grande biodiversité.

1-6-4 Les haies

Les haies sont une création de l'homme afin de séparer deux espaces. Les années suivant la Seconde Guerre Mondiale ont fait disparaître plus de 200 000 km de haies au niveau mondial. A partir des années 1980, face aux problèmes engendrés par leur disparition, les politiques tentent d'inciter les agriculteurs à replanter.

Dans nos régions, elles sont souvent constituées par des arbustes pouvant atteindre 5m (mûrier, sorbier, noisetier, aubépine, prunelier,...), mais peuvent varier de taille suivant leurs fonctions.

Les fonctions :

-un atout majeur pour les cultures. Des études montrent que le rendement des cultures placées dans un environnement de haies est plus important de 5 à 15 %. La haie fabrique de l'humus, un engrais

naturel et lutte contre l'érosion des sols. En France, le taux de matière organique du sol est passé en moyenne de 4 à 2% en 20 ans. Face à cette perte de fertilité des sols, les agriculteurs utilisent les engrais chimiques sans enrichir le sol, ce qui oblige la réintroduction de nouveaux engrais chaque année.

Sachant que la plupart des pesticides et engrais utilisés dans l'agriculture sont des produits issus de la transformation et l'utilisation d'hydrocarbure, et que le marché du pétrole est voué à disparaître à moyen terme, on se rend compte que ce système productif est devenu obsolète.

-Un brise-vent idéal : un mur ne protège le sol du vent que sur 2 fois sa hauteur, en revanche une haie protège le sol sur 10 à 20 fois sa hauteur. Paradoxalement une haie perméable (sa perméabilité idéale au vent étant de 70 %) protège plus efficacement qu'un mur imperméable.

-Régulation des eaux pluviales. Grâce à ses racines, la haie facilite l'infiltration des eaux dans la nappe phréatique, le drainage et limite donc considérablement l'érosion des sols.

-Un corridor biologique en abritant une importante biodiversité, dont de nombreux insectivores (crapaud, lézard, merle, mésange et coccinelle, ...)

Une haie naturelle comprend généralement vingt espèces d'herbes, 10 à 15 espèces d'arbustes et 3 à 7 espèces d'arbres ordonnés en une double lisière. La haie est généralement plus riche en espèces animales et végétales que chaque écosystème pris isolément (la forêt ou le champ).

Chaque niveau de végétation est colonisé en fonction des essences et de la morphologie de la végétation. Un chercheur du CNRS a ainsi dénombré dans une haie existante, 17 espèces d'oiseau nichant au sol, 22 dans les buissons, 35 dans les arbres. Viennent s'y réfugier jusqu'à une dizaine de petits mammifères, 15 espèces de reptiles, 40 familles de diptères (dytiques, mouches,...) 53 espèces de carabes, 153 de pucerons, 253 espèces d'hétéroptères (punaises,...), 167 de noctuelles (papillons nocturnes et 87 de lépidoptères (insectes dont les ailes sont recouvertes de fines écailles) ...

Sources et bibliographie :

-Inforest, Numéro 3, juin 2003, page 5

-SOLTER Dominique, *l'arbre et la haie pour la production agricole, pour l'équilibre écologique et le cadre de vie rurale*, Collection Sciences et Technique Agricoles, 1995



Les champs ouverts et en fond le bois St-Jean depuis la D52c



La ferme de Mancourt maintenant au milieu des étangs

1-6-5 Paysage et environnement

D'un point de vue paysager la haie comme la végétation des bords de cours d'eau structurent le paysage. La combinaison de haies vives, de haies basses, de champs et de prairies permet de rendre le paysage moins monotone et de lui conférer une image naturelle. En réalité, ce paysage n'a rien de «naturel», il a été travaillé et façonné par la main de l'homme depuis son établissement sur ce terroir. Cet accaparement du territoire s'est effectué en repoussant les boisements sur les terrains difficilement cultivables (les hauteurs, les pentes abruptes, ou sur des sols non propices à la culture des céréales), en regroupant l'habitat près d'un point d'eau et en réservant les meilleures terres à l'agriculture.

L'habitat et la forme du village contribuent également à façonner le paysage. L'aspect «*naturel et champêtre*» est recherché par les nouveaux habitants. Pour coller à cette image, les maisons construites à l'intérieur des lotissements ont longtemps adopté un style pittoresque renvoyant à des valeurs agraires idéalisées. L'esthétisme de ces maisons qui découle du régionalisme architectural s'inspire d'une tradition constructive et fonctionnelle liée à l'architecture vernaculaire. Bien souvent les entreprises qui proposent ce type de maisons standardisent et dénaturent l'inspiration originelle pour ne conserver qu'un caractère anecdotique tiré du vocabulaire architectural des grandes demeures comme les manoirs, proposant les pavillons à tourelle ou les chiens-assis sur les toitures, alors que la ruralité serait

plus facile à retrouver grâce à une recherche de simplicité, au niveau de la volumétrie ainsi que des plantations et notamment des haies.

L'une des particularités du ban d'Ennery est sa proximité avec une plaine alluvionnaire, l'exploitation du sable a creusé de nombreux étangs le long de la Moselle. Autour de ceux-ci s'est développée une importante végétation : la ripisylve.

Les gravières ont laissé d'imposantes cicatrices dans le paysage de la commune. Mais leur reconversion en étangs piscicoles permet de les intégrer plus facilement au paysage.

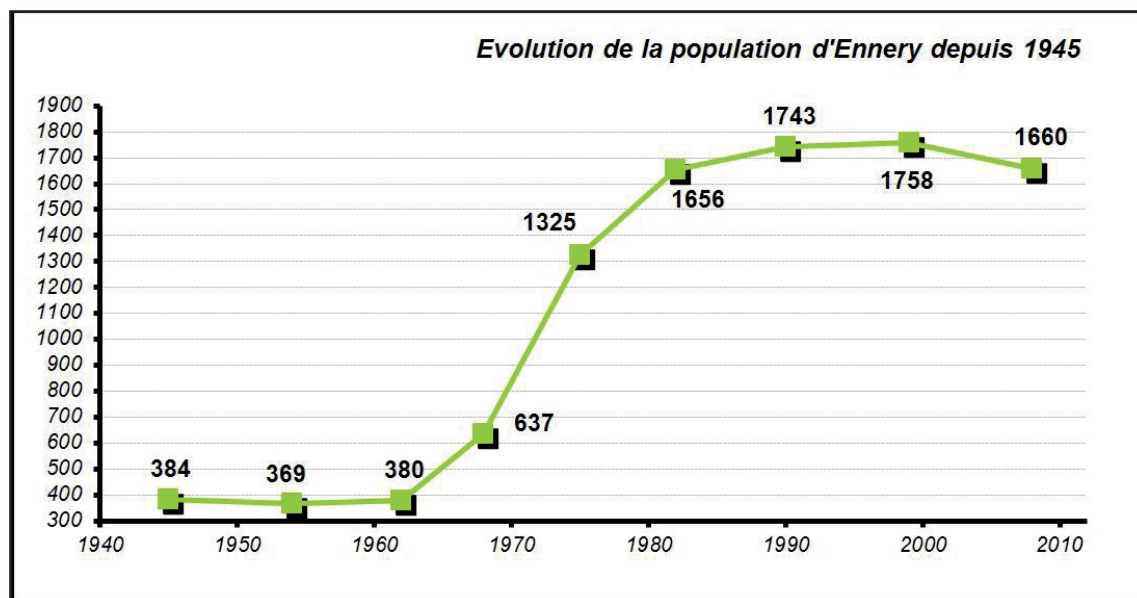
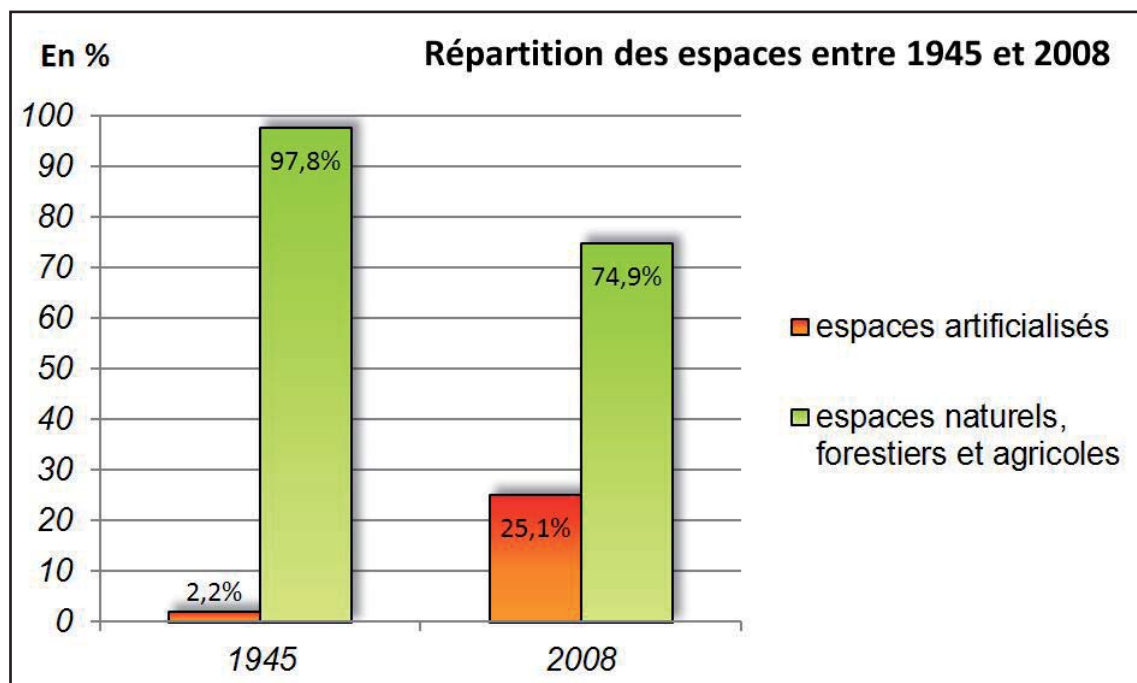


La végétation le long de la Moselle



Extraction du sable sur le ban d'Ennery

1-6-6 Consommation des espaces naturels et agricoles depuis 1945



Superficie du ban : 7.24 km²

Surface agricole utile : 270.5 hectares

Nombre d'exploitations agricoles qui ont leur siège social dans la commune : 1

Nombre d'exploitants ayant des parcelles en exploitation sur le ban communal : 17

Globalement, entre 1945 et 2008, les espaces artificialisés sont passés de 16,1 hectares (soit 2,2% du ban communal), à 187 hectares (soit 25,1% du ban communal).

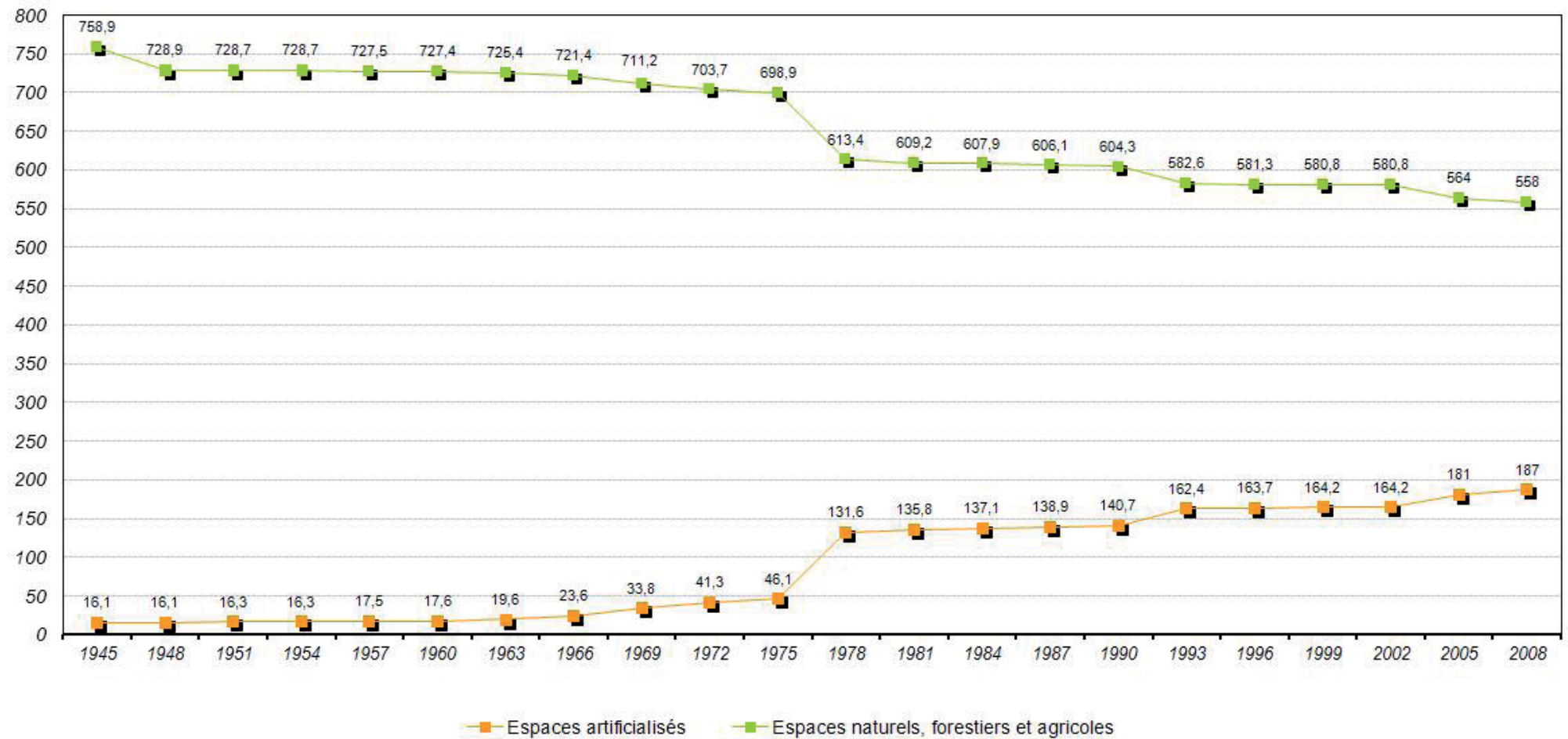
Cette augmentation des espaces artificialisés s'est faite au profit des espaces naturels, forestiers et agricoles, qui eux sont passés de 728,9 hectares en 1945 (soit 97,8% du ban communal), à 558 hectares en 2008 (soit 74,9% du ban communal).

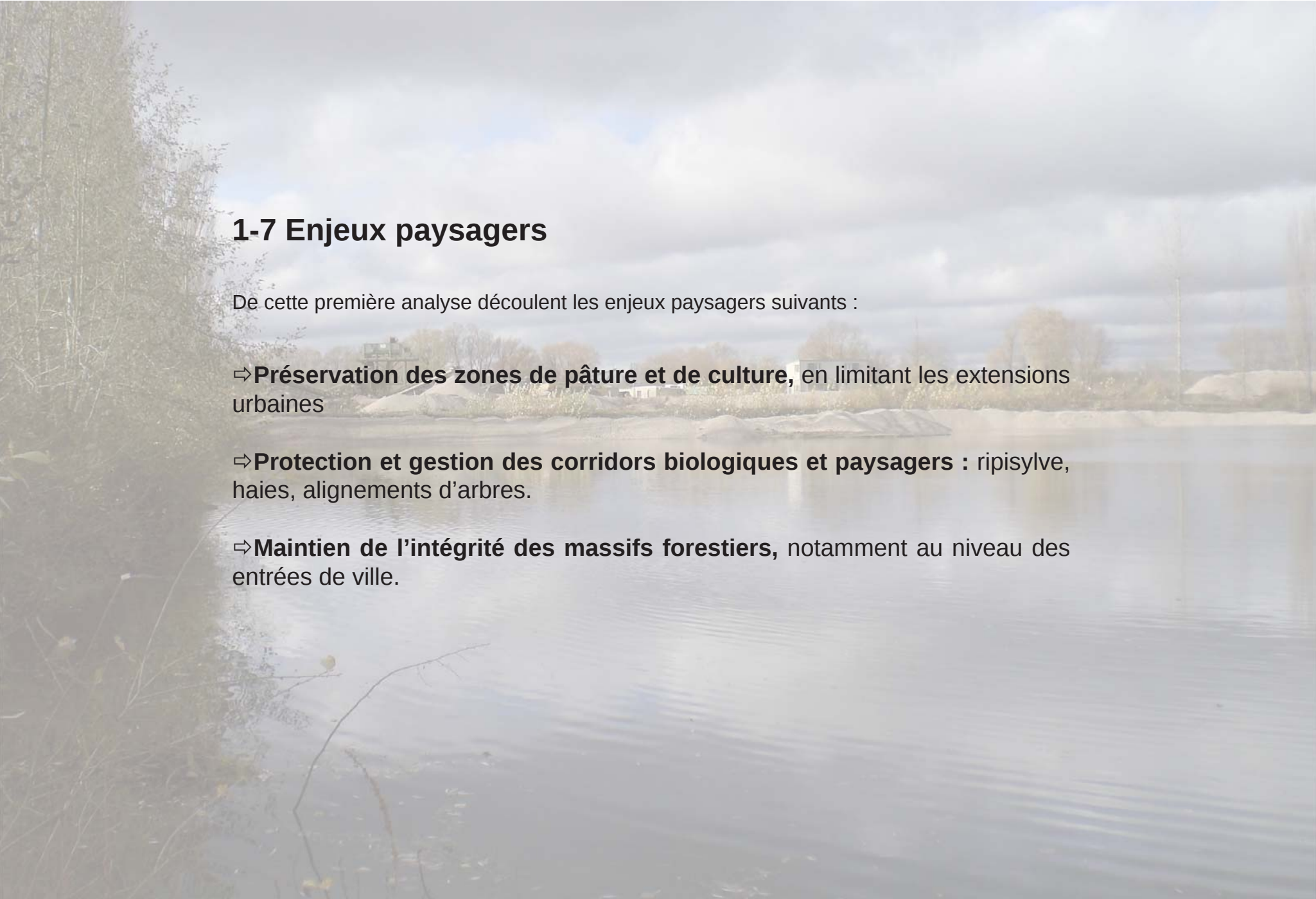
La consommation la plus accrue des espaces naturels, forestiers et agricoles s'est faite dans les années 1970, et est directement liée à l'implantation du Pôle Industriel Nord Métropole Lorraine (zone Eurotransit et zone des Joncquières sur Ennery).

Mais au-delà du pôle industriel, la consommation des espaces naturels, forestiers et agricoles est liée à l'habitat, et notamment aux «nappes» pavillonnaires des années 1960, 70 et 80, d'où l'intérêt aujourd'hui de proposer une certaine densité bâtie afin de limiter l'étalement urbain.

Bilan de la consommation des espaces depuis 1950

Superficie (en ha)





1-7 Enjeux paysagers

De cette première analyse découlent les enjeux paysagers suivants :

⇒ **Préservation des zones de pâture et de culture**, en limitant les extensions urbaines

⇒ **Protection et gestion des corridors biologiques et paysagers** : ripisylve, haies, alignements d'arbres.

⇒ **Maintien de l'intégrité des massifs forestiers**, notamment au niveau des entrées de ville.



ANALYSE SOCIO-ECONOMIQUE

2-1 Analyse démographique

2-1-1 Evolution de la population

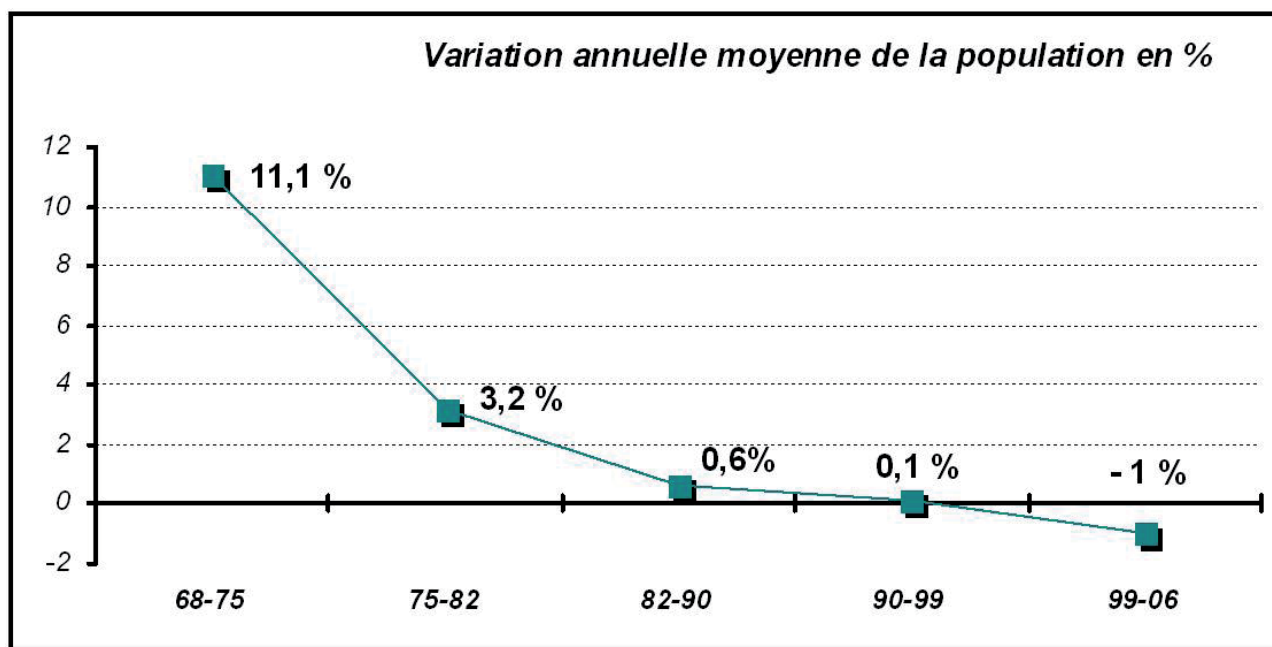
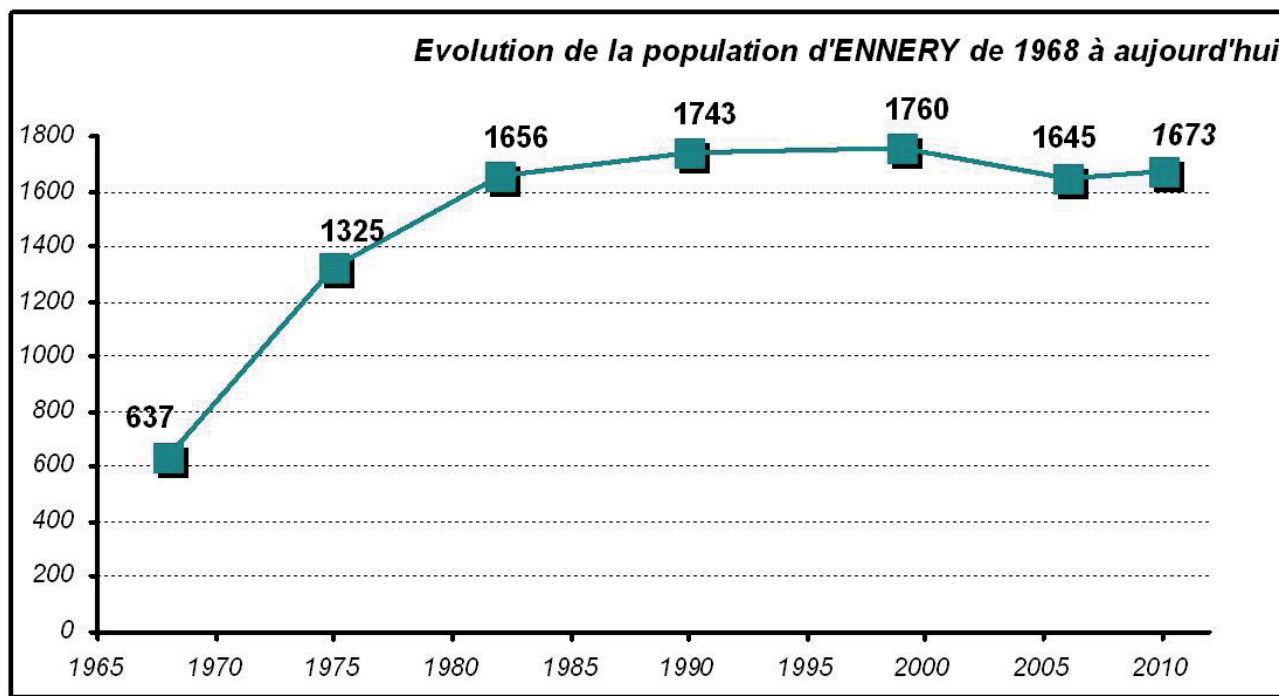
□ Evolution de la population d'ENNERY de 1968 à 2006

Située au cœur du Sillon Mosellan, à 15 km au nord de Metz et à 16 km au sud de Thionville, la commune d'Ennery connaîtra son envol démographique à partir des années soixante, sous l'influence de Metz essentiellement, à laquelle s'est ajouté le développement du pôle industriel prévu dès 1974 et concrétisé à partir de 1977.

La population continue son ascension jusqu'au recensement de 1999 où la commune d'Ennery atteint 1760 résidents.

Puis, entre le recensement de 1999 et celui de 2006, Ennery a perdu 115 résidents. Ainsi, la commune compte 1 645 habitants en 2006.

En 2010, la commune d'Ennery a vu sa population croître à nouveau : elle atteint 1673 habitants. Cette augmentation s'explique essentiellement par la ZAC des Bégennes, où de nombreux logements sont construits ou en cours de réalisation. A terme, un total de 90 nouveaux logements (48 appartements et 42 maisons) est prévu.



- ❑ Evolution de la population sur le territoire intercommunal entre les recensements de 1999 et 2006

Ennery appartient à la Communauté de Communes de Maizières-lès-Metz qui affiche, de manière globale, une dynamique démographique importante. Entre 1999 et 2006, le territoire intercommunal accueillera 1 425 résidents supplémentaires passant de 19 493 habitants en 1999 à 20 918 en 2006 soit une croissance de 7.3%.

Pour autant, les communes d'Ennery, de Trémery et de Semécourt enregistrent une décroissance de leur population.

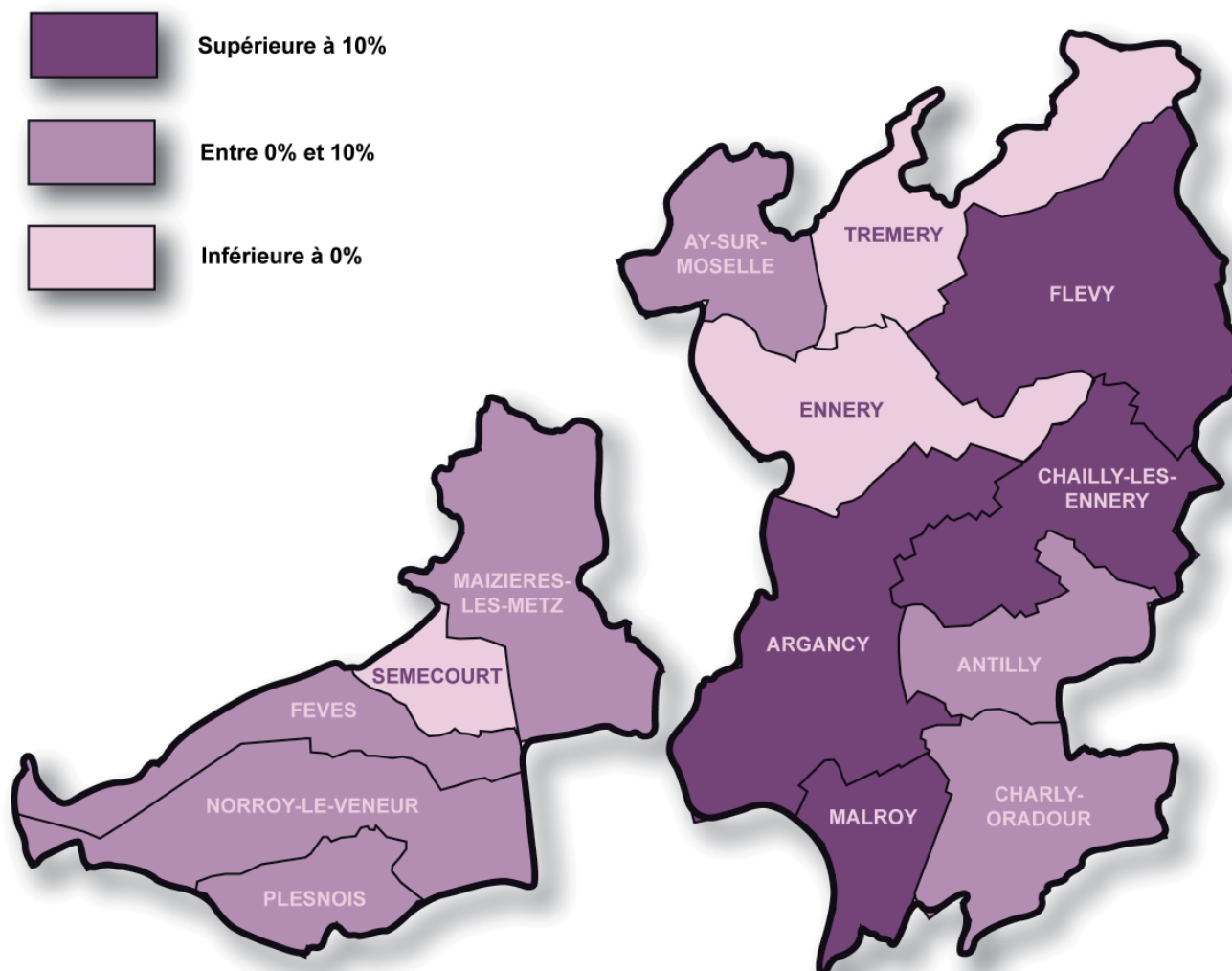
La commune d'Ennery, qui s'inscrit dans un territoire intercommunal dynamique grâce à sa localisation idéale et à la présence de nombreuses zones d'activités, assiste aujourd'hui à une relance de sa croissance démographique.

- ❑ Etude des variations de population

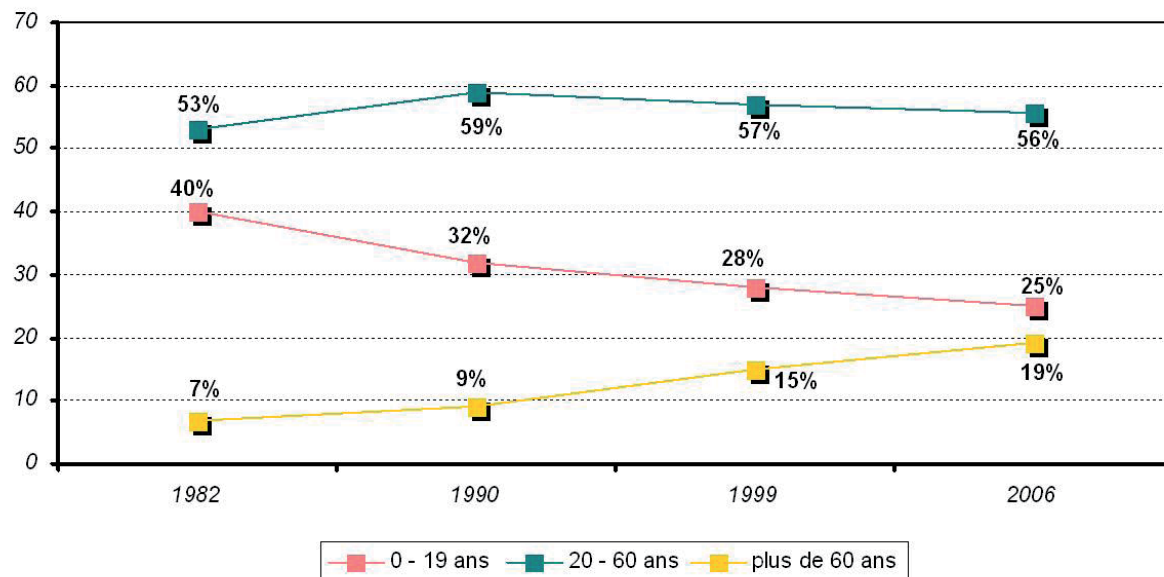
L'évolution démographique dépend de deux variables : le solde naturel et le solde migratoire. Tous deux connaissent d'importantes fluctuations sur le territoire d'Ennery. C'est le solde migratoire qui tient le rôle principal dans l'analyse démographique, il varie en fonction principalement de l'activité économique et des constructions nouvelles et témoigne de l'attractivité du territoire.

La population a connu une évolution positive

Evolution de la population de la Communauté de Communes de Maizières-lès-Metz entre 1999 et 2006



Evolution de la répartition par âge de la population



jusqu'en 1999. On note cependant une très forte croissance entre 1968 et 1975 grâce à une solde migratoire largement bénéficiaire, puis une baisse progressive jusqu'en 1999, où le pourcentage de variation de la population dépasse à peine zéro (+0.1%). Entre 1999 et 2006, la variation de la population a été pour la première fois déficitaire (-1%).

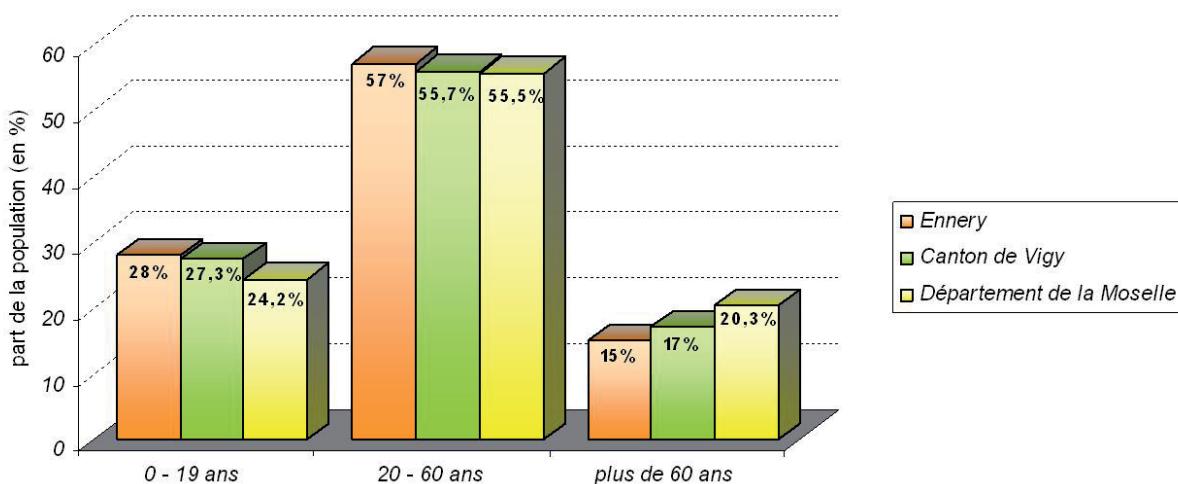
Les dernières tendances sont à la hausse : entre 2006 et 2010, l'évolution de la population est redevenue positive. Cette augmentation devrait être confortée dans les années à venir avec l'achèvement de la réalisation de la ZAC des Bégnennes, qui permettra à la commune d'accueillir un certain nombre d'habitants supplémentaires.

2-1-2 Répartition par âge de la population

Ce graphique témoigne d'un vieillissement de la population d'Ennery entre 1990 et 2006. On note une forte croissance de la part des personnes âgées de plus de 60 ans qui passe de 9% en 1990 à 19% en 2006 soit un gain de 10 points. Parallèlement, la courbe des jeunes de moins de 20 ans a subi une décroissance de 7 points : la part des jeunes passe de 32% en 1990 à 25% en 2006.

La classe d'âge 20-60 ans est plus nuancée. Elle subit également une décroissance entre 1990 et 2006, mais celle-ci est beaucoup moins marquée (-3 points).

Comparaison de la structure par âge en 1999



A noter que l'accroissement de la tranche d'âge des plus de 60 ans signifie l'apparition de nouveaux besoins :

- besoin croissant en soins et services médicaux
- demande plus importante en services et commerces de proximité
- besoin en logements de plus petite taille et de plain pied

Pour autant, la population d'Ennery demeure relativement jeune en comparaison avec le canton de Vigy et le département de la Moselle, comme l'indique le graphique ci-dessus. Cela se vérifie surtout avec les plus de 60 ans dont le pourcentage est inférieur par rapport à celui du canton de Vigy et du département de la Moselle.

Parallèlement, les jeunes de moins de 20 ans sont plus nombreux à Ennery que sur le canton de Vigy et le département de la Moselle.

Une population vieillissante mais qui reste relativement jeune.

2-1-3 Taille des ménages

Ennery affiche une diminution du nombre moyen de personnes par ménage depuis 1975. Ce nombre passe de 3,9 en 1975 à 2,7 en 2006, soit une perte de 1,2 personnes par foyer.

Cette diminution de la taille des ménages est liée principalement au phénomène de décohabitation. Les jeunes quittent alors la

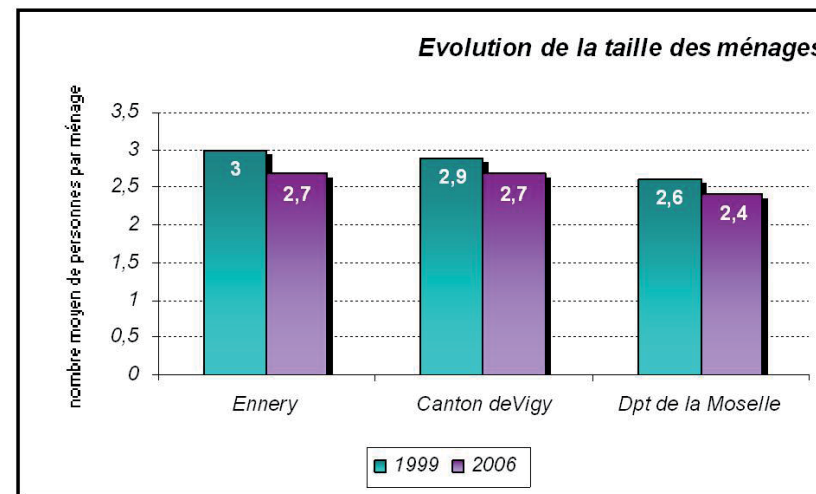
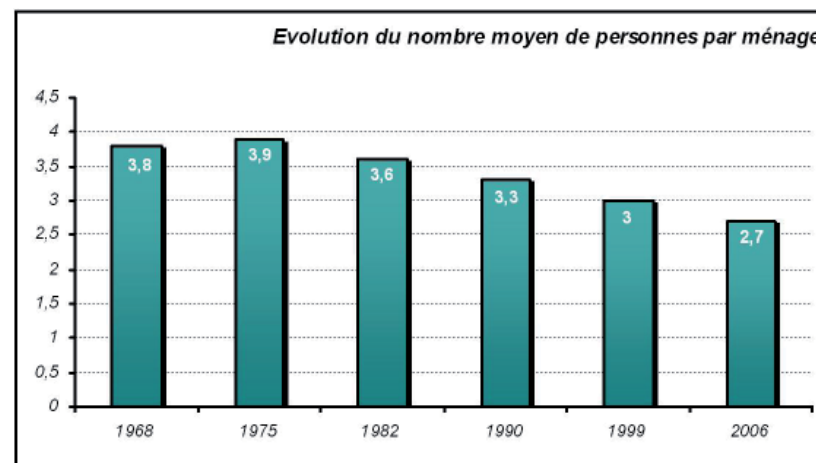
commune soit pour des raisons professionnelles soit parce qu'ils ne trouvent pas de logements adaptés.

On peut également citer comme autres explications à ce phénomène :

- le vieillissement de la population
- la croissance des familles monoparentales
- la baisse de la natalité sur la période considérée.

On souligne que la taille des ménages à Ennery est semblable à celle du canton de Vigy. Toutefois, le nombre moyen de personnes par ménage à Ennery est supérieur à celui du département de la Moselle, ce qui confirme la relative jeunesse de la population d'Ennery.

La diminution de la taille moyenne des ménages induit un besoin croissant en nombre de logements.



2-2 L'habitat

2-2-1 Evolution du nombre de logements

Depuis 1968, le rythme de la construction n'a cessé d'augmenter. L'évolution la plus marquée a eu lieu entre 1968 et 1975, où le nombre de logements a quasiment doublé, passant de 182 à 355. Puis, entre 1975 et 1982, 118 nouveaux logements sortent de terre. Le rythme ralentit quelque peu durant les périodes suivantes : 69 logements créés entre 1982 et 1990, puis 54 logements supplémentaires entre 1990 et 1999. Enfin, en 2006, Ennery compte 625 logements, soit 29 logements créés entre 1999 et 2006. C'est notamment durant cette période qu'a été achevée le lotissement du Breuil.

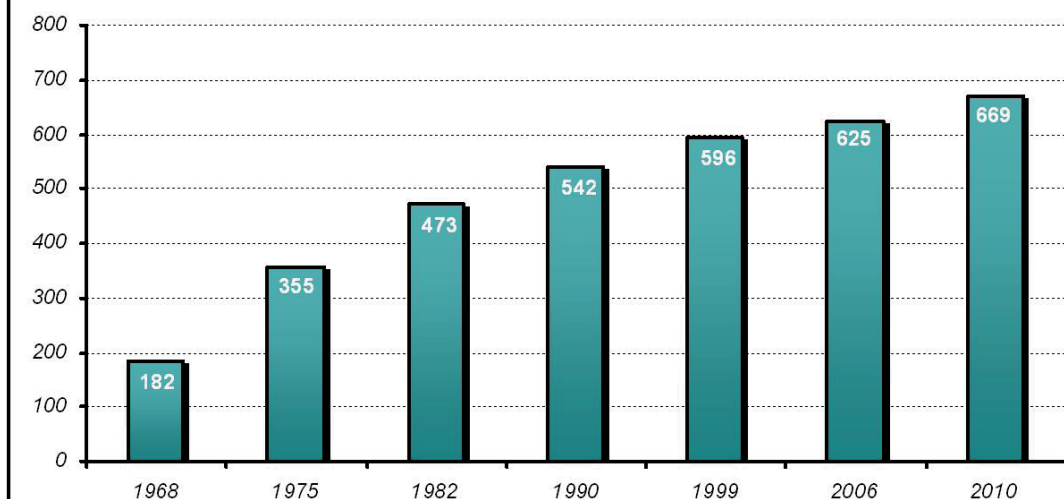
Actuellement, le rythme de la construction est redynamisé par la ZAC des Bégnennes, où de nombreuses habitations sont construites ou en cours de réalisation. A terme, un total de 90 nouveaux logements (48 appartements et 42 maisons) est prévu.

Cette redynamisation du rythme de la construction est confirmée par nombre de logements en 2010, qui est de 669, soit 44 nouveaux logements construits depuis 2006.

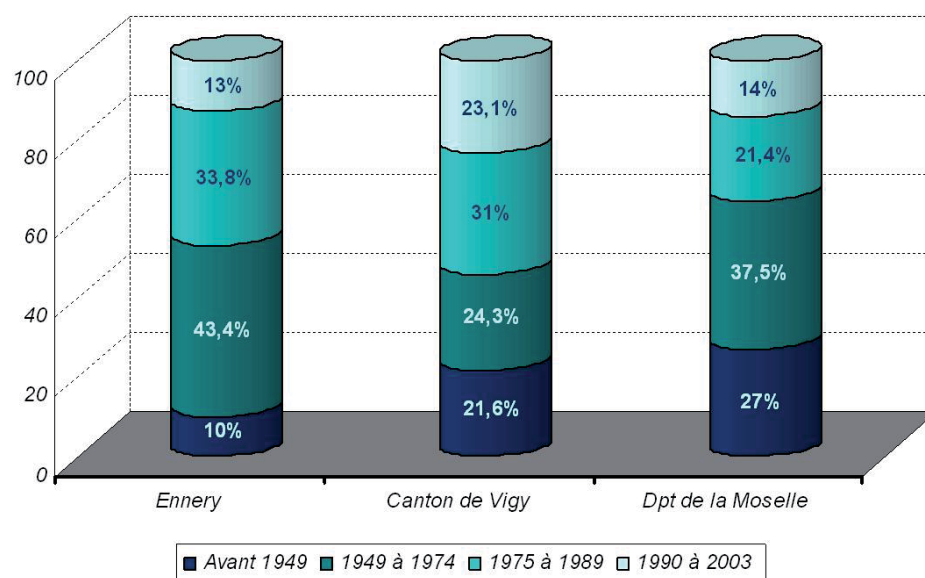
2-2-2 Age du bâti

La répartition des logements selon l'époque d'achèvement indique un centre villageois très peu étendu (10% des logements ont été

Evolution du nombre de logements



*Résidences principales en 2006 selon l'époque d'achèvement
(résidences principales construites avant 2004)*



édifiés avant 1949 contre 21,6% au niveau cantonal et 27% au niveau départemental) et une prédominance des résidences construites entre 1949 et 1974 (43.4%).

Seuls 13% des logements d'Ennery ont été construits entre 1999 et 2003. Ce faible pourcentage (inférieur à ceux du département et du canton qui atteignent respectivement 14% et 23,1%) montre un faible dynamisme démographique de la commune.

Cependant, ce graphique ne tient compte que des résidences principales construites avant 2004. Ainsi, ces propos doivent être nuancés car depuis 2004 de nombreuses nouvelles constructions sont sorties de terre (lotissement du Breuil achevée en 2006, ZAC des Bégnennes en cours de réalisation).



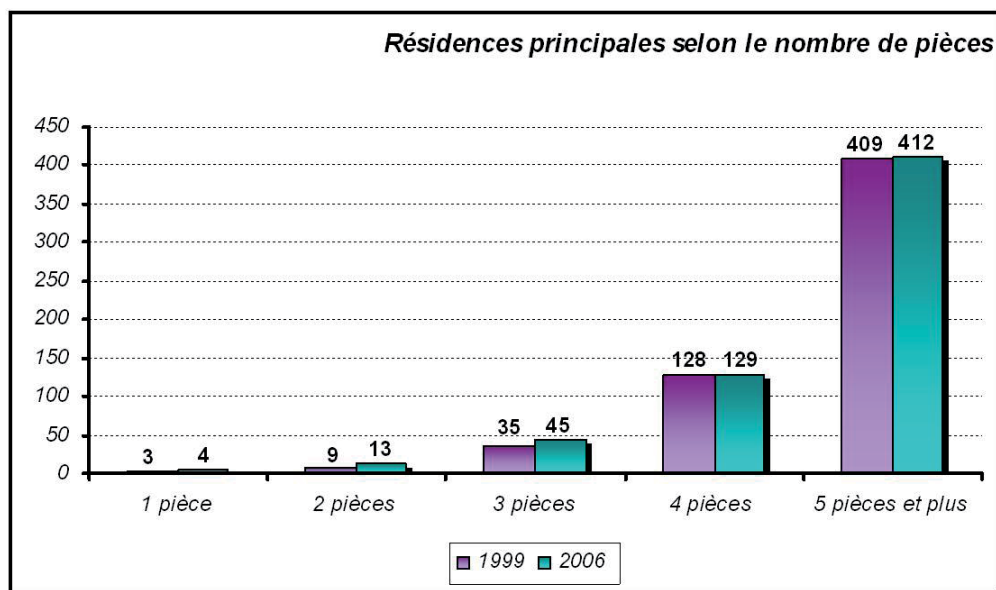
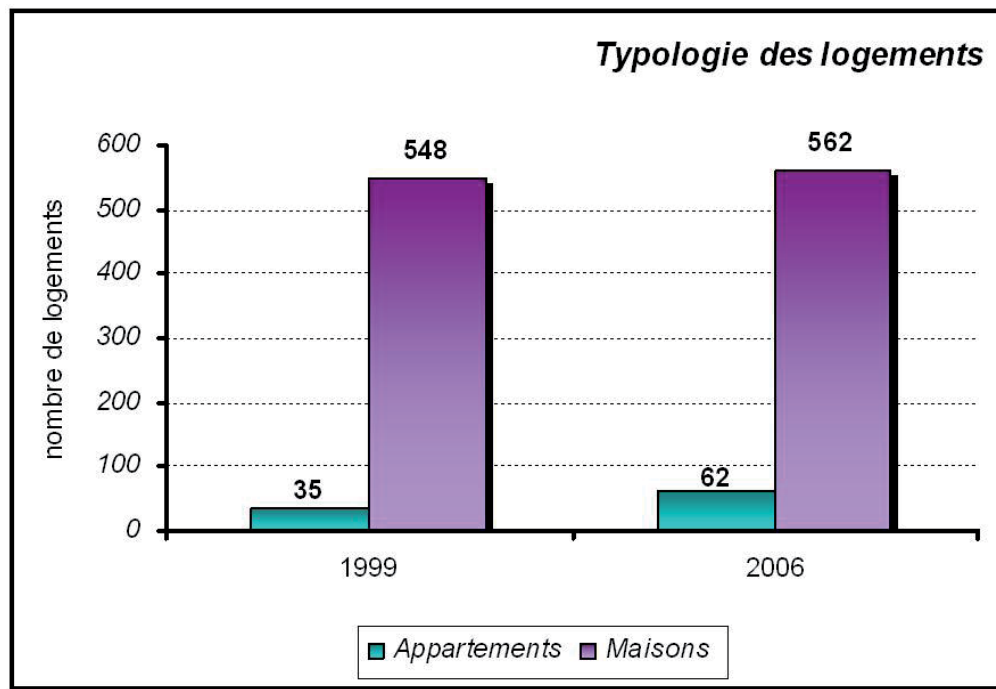
Maisons en bande sur la ZAC de Bégnennes

2-2-3 Catégories et types de logements

Le pourcentage de logements inoccupés au sein de la commune d'Ennery a quasiment doublé entre 1999 et 2006 (3.6% des logements sont vacants en 2006 soit 22 résidences, contre 12 en 1999). Mais ce pourcentage reste tout de même inférieur à ceux observés au niveau du canton (3,8%) et du département (6,1%).

Le taux de résidences secondaires ou occasionnelles est nul en 1999 et 2006.

	Ennery		Canton de Vigy		Département de la Moselle	
	1999	2006	1999	2006	1999	2006
Résidences principales (%)	98	96.4	95,5	95	92,4	92
Résidences secondaires (%)	0	0	1,4	1,2	2,3	1,9
Logements vacants (%)	2	3.6	3,1	3,8	5,4	6,1



□ Typologies des logements

Le parc de logements se compose principalement de maisons (90,1% des résidences sont des maisons en 2006). Pour autant, on notera une légère progression du pourcentage d'appartements, qui passe de 6% à 10% entre 1999 et 2006.

□ Taille des logements

En 2006, 68.4% des résidences principales sont constituées de 5 pièces et plus. Entre les recensements de 1999 et 2006, on note une très légère progression des logements de plus petites tailles (notamment les 3 pièces).

De manière générale, on assiste à un phénomène de desserrement des ménages lié à plusieurs facteurs, baisse de la natalité, vieillissement de la population, décohabitation, croissance des familles monoparentales. Les ménages ont donc de plus en plus d'espace dans leur logement.

□ Confort des logements

En 2006, 1,9% des logements d'Ennery ne possèdent ni baignoire ni douche (soit 10 résidences). Ce pourcentage est quasi similaire à celui du canton de Vigy (1,8%) et inférieur à celui du département (3,5%). Ce faible pourcentage s'explique en grande partie par la présence d'un parc ancien peu étendu.

A noter également que 94.2% des résidences principales possèdent un chauffage central ou « individuel tout électrique » en 2006 (contre

83,2% au niveau cantonal et 93% au niveau départemental).

2-2-4 Répartition des logements selon le statut d'occupation

En 2006, 20.4% des résidences d'Ennery sont occupées par des locataires soit 123 logements pour 359 personnes (contre 12,4% au niveau cantonal et 37,4% au niveau départemental). 78.1% des ménages sont propriétaires de leur logement.
La part des locataires stagne depuis 1999 (20.5% en 1999 contre 20.4% en 2006).

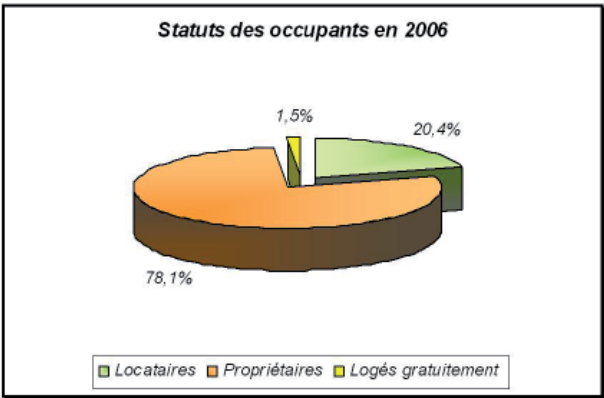
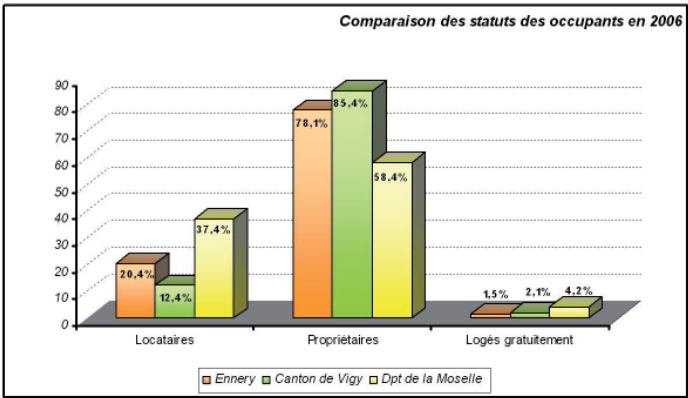
Les logements loués gratuitement représentent 1.5% des résidences principales en 2006 (soit 9 logements pour 18 personnes).

Le parc locatif se répartit entre les logements sociaux et le locatif privé. Il existe une cinquantaine de logements sociaux ainsi que 38 en construction dans la ZAC des Bégnennes.

Il est à noter également qu'en mars 2009 a été inaugurée la Résidence de l'Arche. Il s'agit de 6 logements seniors (5 logements type F2 et 1 logement type F3). Ces logements sont adaptés pour accueillir les personnes à mobilité réduite et les résidents seniors. Les locaux sont aménagés avec une pièce de vie où les résidents peuvent se retrouver. Ces logements constituent une étape intermédiaire entre le domicile et la maison de retraite. Il existe un projet de 3 pavillons pour seniors dans la ZAC des Bégnennes.

Le parc de logements est donc relativement diversifié compte tenu de la taille de la commune.

	Ennery		Canton de Vigy		Département de la Moselle	
	1999	2006	1999	2006	1999	2006
Ni baignoire, ni douche	1.9%	1,6%	3%	1,8%	4,2%	3,5%
Avec chauffage central ou « individuel tout électrique »	93%	94.2%	89,5%	83,2%	87,2%	93%



Population de 15 à 64 ans par type d'activités		
	1999	2006
Ensemble (pop de 15 à 64 ans)	1 224	1 145
Actifs	67.9%	73.4%
Dont :		
- actifs ayant un emploi	62.9%	68.8%
- chômeurs	5%	4.6%
Inactifs	31.7%	26.6%
Dont :		
- Elèves, étudiants et stagiaires non rémunérés	11.8%	10.9%
- Retraités ou préretraités	8.7%	7.1%
- Autres inactifs	11.1%	8.6%

2-3 Situation socio-économique

2-3-1 Analyse de la population en âge de travailler

□ Evolution de la population de 15 à 64 ans par type d'activités

Malgré la diminution de population entre 1999 et 2006, la part des actifs a quant à elle connu une augmentation, passant de 67.9% à 73.4% soit une hausse de 5.1 points. En 2006, le taux d'activité d'Ennery atteint donc 73.4%, pourcentage légèrement inférieur à celui du canton de Vigy (73,9%) mais supérieur à celui du département de la Moselle (69,8%).

La part des chômeurs dans les actifs a eu tendance à diminuer (5% en 1999 contre 4.6% en 2006), de même que la part des inactifs. Les inactifs représentaient 31,7% de la population en âge de travailler en 1999 contre 26.6% en 2006.

Un taux d'activité élevé est signe d'une population jeune.

□ Situation en 2006

En 2006, Ennery comptabilise 1 145 personnes en âge de travailler (individus de 15 à 64 ans) dont 68.8% ont un emploi soit 788 personnes.

Les chômeurs représentent 4.6% des personnes en âge de travailler soit 53 individus et les autres inactifs (femmes au foyer, ...) 8.6%.

Les étudiants regroupent 125 individus environ.

Les retraités représentent 7.1% de la population de 15 à 64 ans. Ce pourcentage est inférieur à ceux enregistrés au niveau cantonal (7,7%) et départemental (8%).

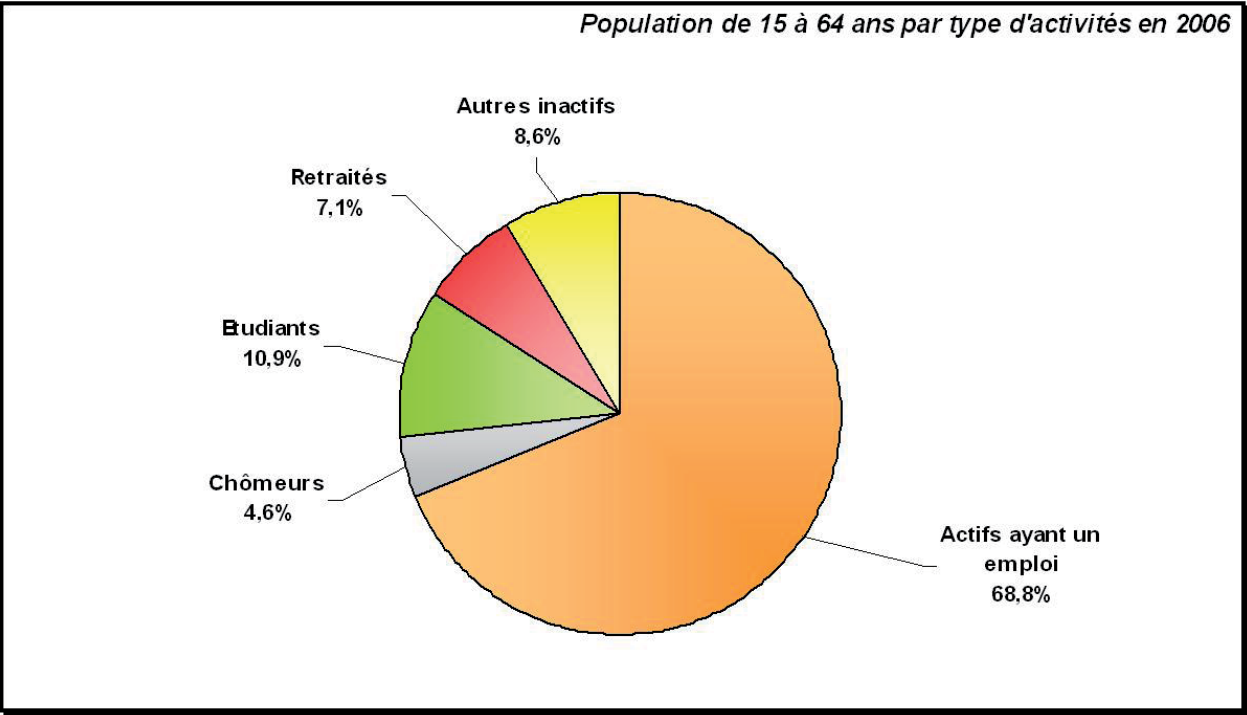
❑ Analyse du taux de chômage

Ennery enregistre une diminution de son taux de chômage. Il atteignait 7.3% en 1999 et concernait 61 personnes, il est de 6.3% en 2006 et concerne 53 individus.
En 2006, il y a quasiment autant de chômeurs hommes que de chômeuses sur la commune d'Ennery.

2-3-2 Analyse de la population active occupée

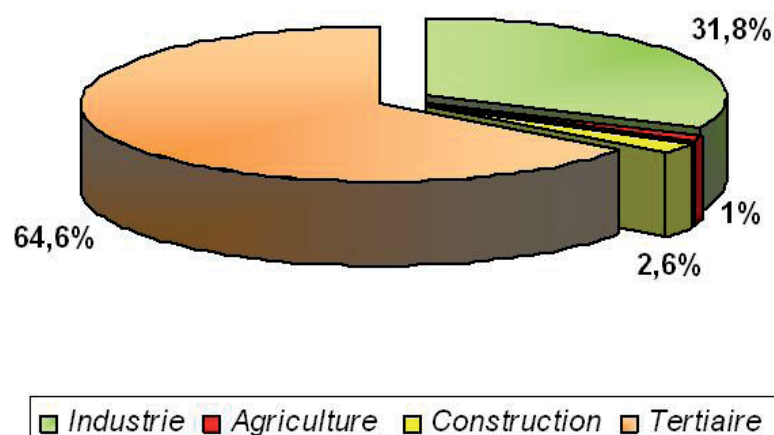
Concernant la population active occupée, les données 2006 ne sont pas disponibles sur le territoire d'Ennery, l'anlyse n'a donc pu être faite qu'à partir du recensement de 1999.

❑ Répartition de la population active occupée par secteur d'activités



Chômage des 15-64 ans		
	1999	2006
Nombre de chômeurs	61	53
Taux de chômage	7.3%	6.3%
- Taux de chômage des hommes	5%	5.4%
- Taux de chômage des femmes	10.1%	7.3%
- Part des femmes parmi les chômeurs	62.3%	54.7%

Répartition des actifs occupés par secteur d'activités en 1999



En 1999, le secteur tertiaire concentre la majorité des actifs occupés d'Ennery (64.6% soit 496 personnes). Cependant, ce pourcentage est inférieur à celui du département de la Moselle, qui atteint 67%, car le secteur industriel occupe une part non négligeable des actifs (31.8% pour l'industrie contre 25% au niveau départemental et 2.6% pour la construction).

L'activité agricole n'occupe plus que 1% de la population active soit 8 individus.

□ Répartition de la population active occupée par catégorie socioprofessionnelle

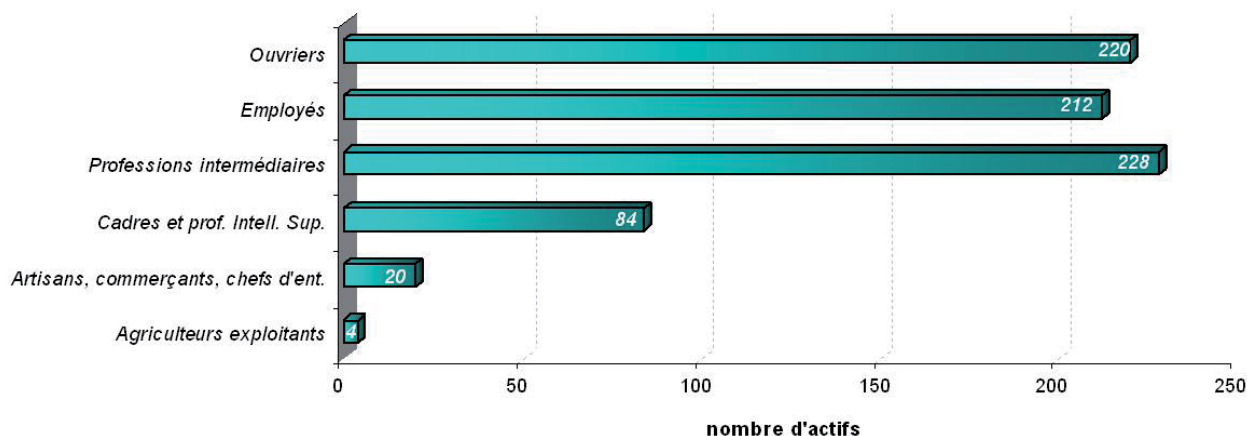
Le territoire est marqué par une représentation importante des professions intermédiaires qui concernent 29.7% des actifs occupés soit 228 personnes. Viennent ensuite les ouvriers qui représentent 28.6% des actifs (soit 220 personnes) puis les employés qui concernent 212 travailleurs soit 27.6% des actifs.

84 individus appartiennent à la classe des cadres et des professions intellectuelles supérieures, soit 10.9% de la population active occupée.

20 individus sont artisans, commerçants ou chefs d'entreprise, soit 2.6% de la population active occupée.

Seuls 4 individus font encore partie de la catégorie des agriculteurs, soit 0.5% des personnes ayant un emploi.

Répartition des actifs occupés par CSP, en 1999



A noter que seulement 16.9% de la population non scolarisée de 15 ans ou plus ne possèdent aucun diplôme contre 23,9% au niveau départemental. 34% de cette population détiennent un baccalauréat ou un diplôme de niveau supérieur contre 31,4% pour le département.

Ennery présente une population active moyennement qualifiée.

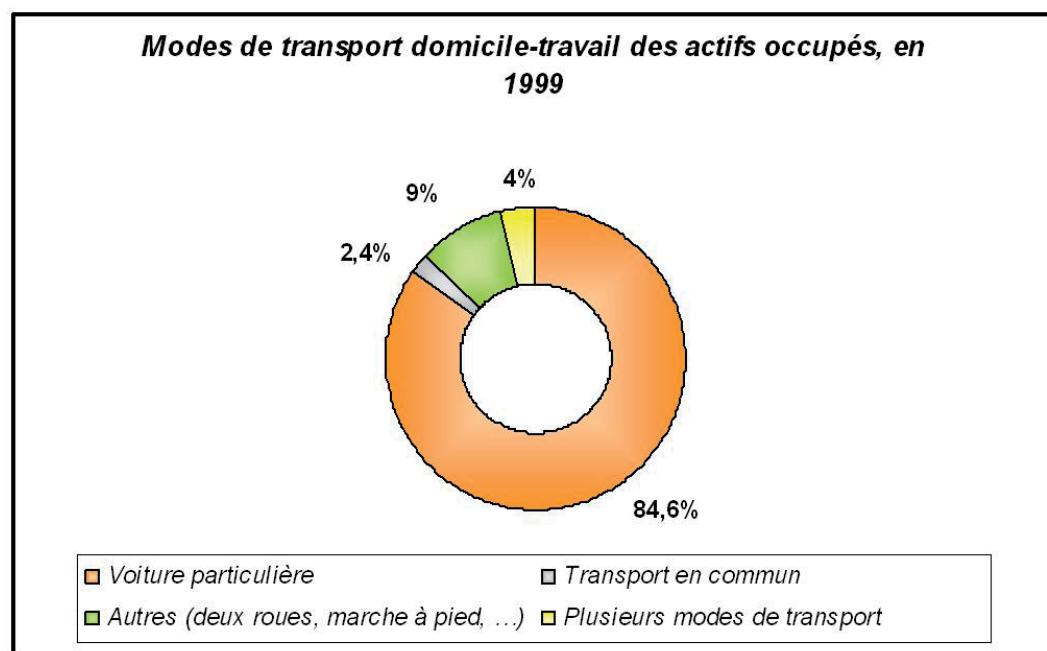
❑ Les migrations pendulaires en 1999 et 2006

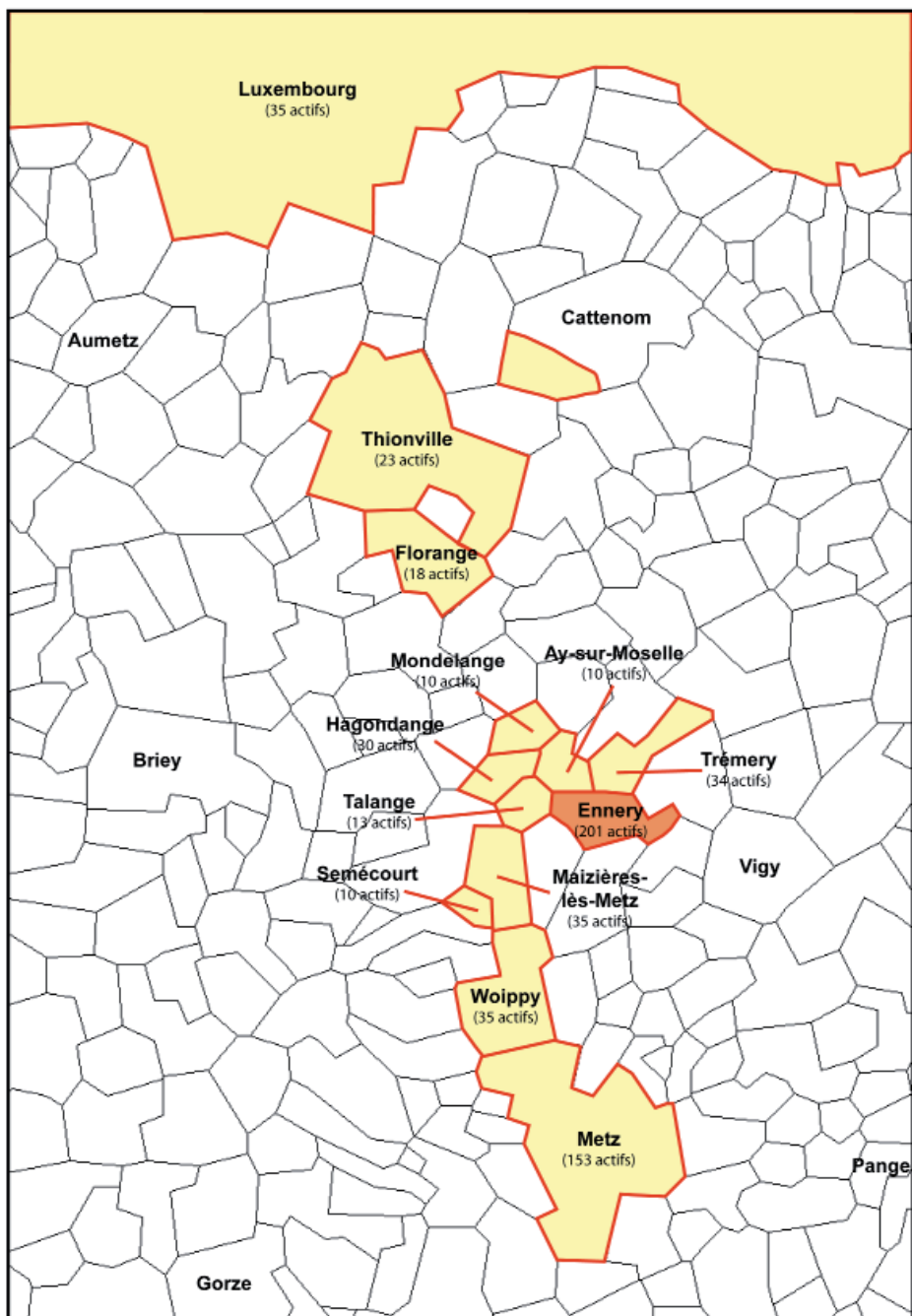
En 2006, les emplois offerts par la commune permettent à 176 personnes, soit 22.2% des actifs, de travailler sur leur lieu de résidence. Ce pourcentage est légèrement inférieur à celui de la moyenne départementale qui atteint 27%.

L'analyse des navettes domicile-travail des actifs d'Ennery a été réalisée à partir des données du Recensement Général de la Population de 1999 de l'INSEE. On dénombre ainsi, en 1999, 771 actifs parmi la population d'Ennery.

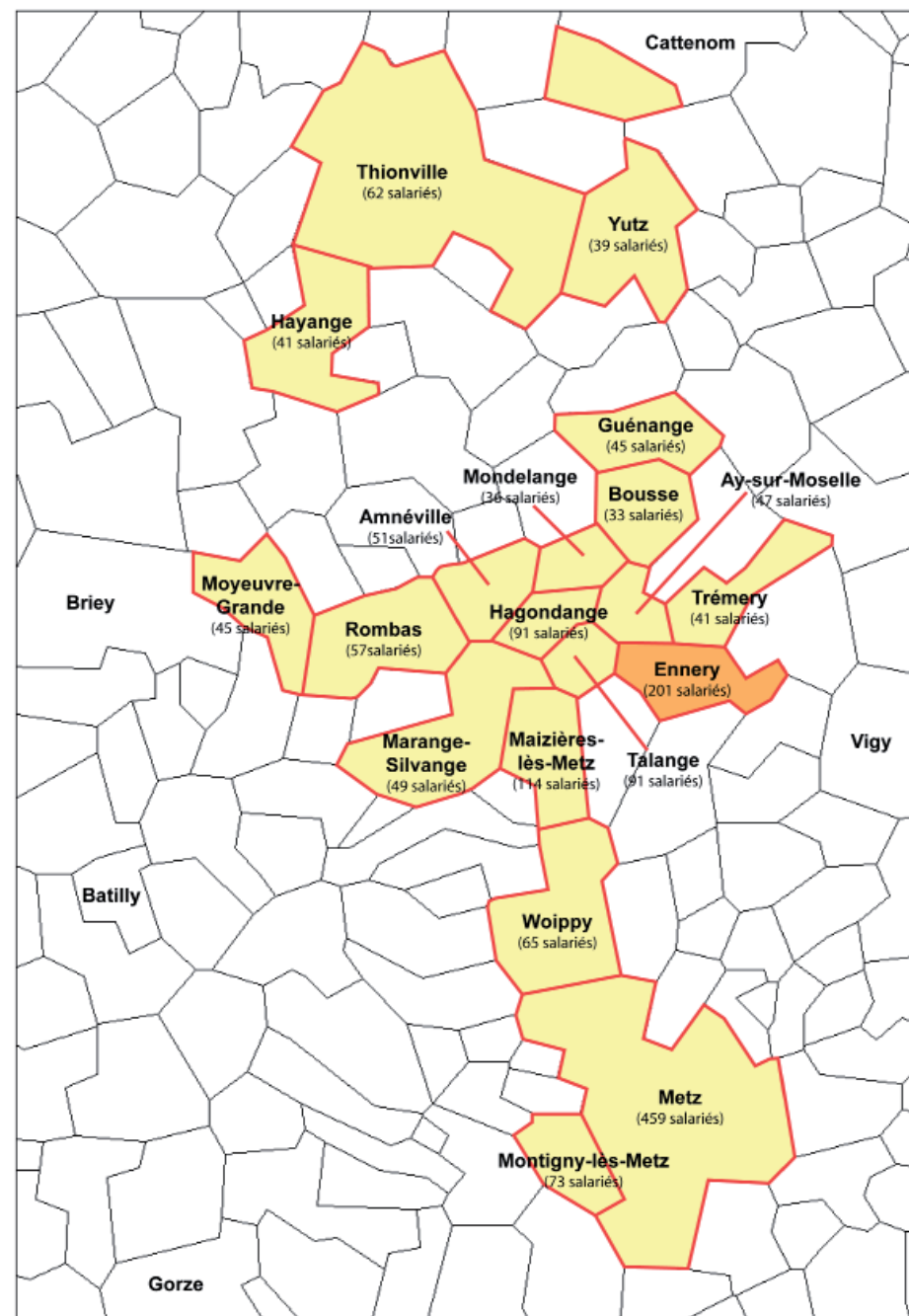
Compte tenu du nombre important de communes offrant des emplois à la population active d'Ennery, seules sont représentées les communes dont au moins 20 actifs s'y rendent quotidiennement pour aller travailler.

LIEU DE RESIDENCE – LIEU DE TRAVAIL		
Actifs ayant un emploi	2006	1999
Travaillent et résident dans la même commune :	176	201
Travaillent et résident dans deux communes différentes :	617	570
- du même département	554	512
- hors département	63	58
Ensemble	793	771





Les actifs d'Ennery vers leur lieu de travail



Origine de la main d'oeuvre employée à Ennery

Les communes représentées sur le schéma rassemblent près de 80% des actifs d'Ennery. 26% des actifs d'Ennery travaillent dans leur commune de résidence.

La ville de Metz attire 20% des actifs d'Ennery, tandis que le Luxembourg n'en attire que 5%.

En 1999, les actifs occupés parmi les habitants d'Ennery sont au nombre de 768, dont 26.2% travaillent au sein de la commune (soit 201 individus)

Or, en 1999, 84.6% des actifs occupés utilisent quotidiennement leur voiture dans le cadre de leurs déplacements domicile-travail.

Cela signifie qu'en plus des actifs occupés travaillant à l'extérieur d'Ennery (dont la quasi-totalité utilisent leur voiture), un grand nombre d'individus, qui à la fois résident et travaillent à Ennery, préfèrent utiliser leur voiture plutôt qu'un mode de transport doux, même pour des trajets très courts (d'un point de la commune à un autre).

Seuls 9% des actifs occupés ont pour habitude de se rendre au travail à pieds ou en deux roues.

Les transports en communs sont quant à eux très peu fréquentés puisque seuls 2.4 % des actifs occupés y ont recours.

2-3-3 les activités économiques sur le territoire d'Ennery

En 1999, Ennery dénombre 2 851 emplois répartis majoritairement dans le secteur tertiaire qui en concentre 62.9% soit 1 794 emplois.

35% des emplois qu'offre la commune d'Ennery sont issus de l'industrie, soit 998 emplois.

Le secteur de la construction quant à lui concentre 51 emplois, tandis que l'agriculture n'en dénombre plus que 8.

En 2009, les chiffres communiqués par la Communauté de Communes de Maizières-lès-Metz indiquent que la commune d'Ennery dénombre 2 572 emplois.

L'analyse des actifs travaillant à Ennery a été réalisée à partir des données du Recensement Général de la Population de 1999 de l'INSEE. On dénombre ainsi 2851 emplois localisés sur le ban communal.

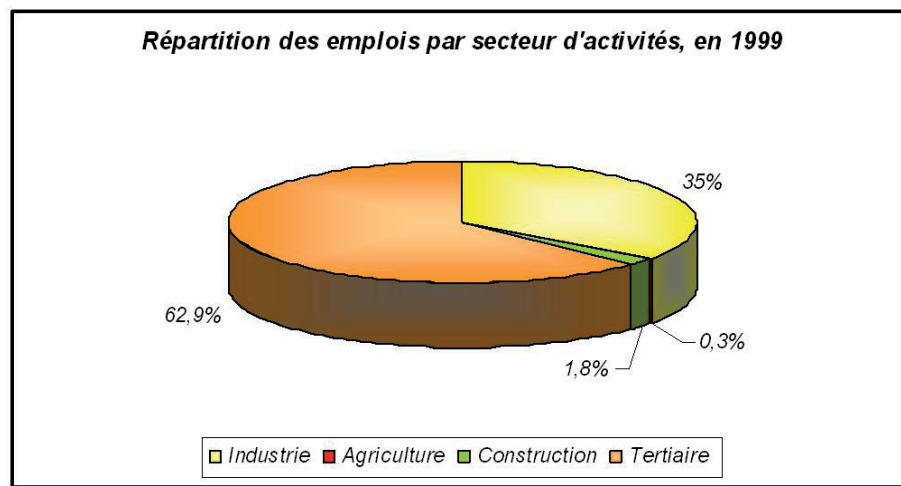
Compte tenu du nombre important d'emplois sur la commune, seules sont représentées les communes ayant au moins 30 personnes se rendant quotidiennement à Ennery pour y travailler.

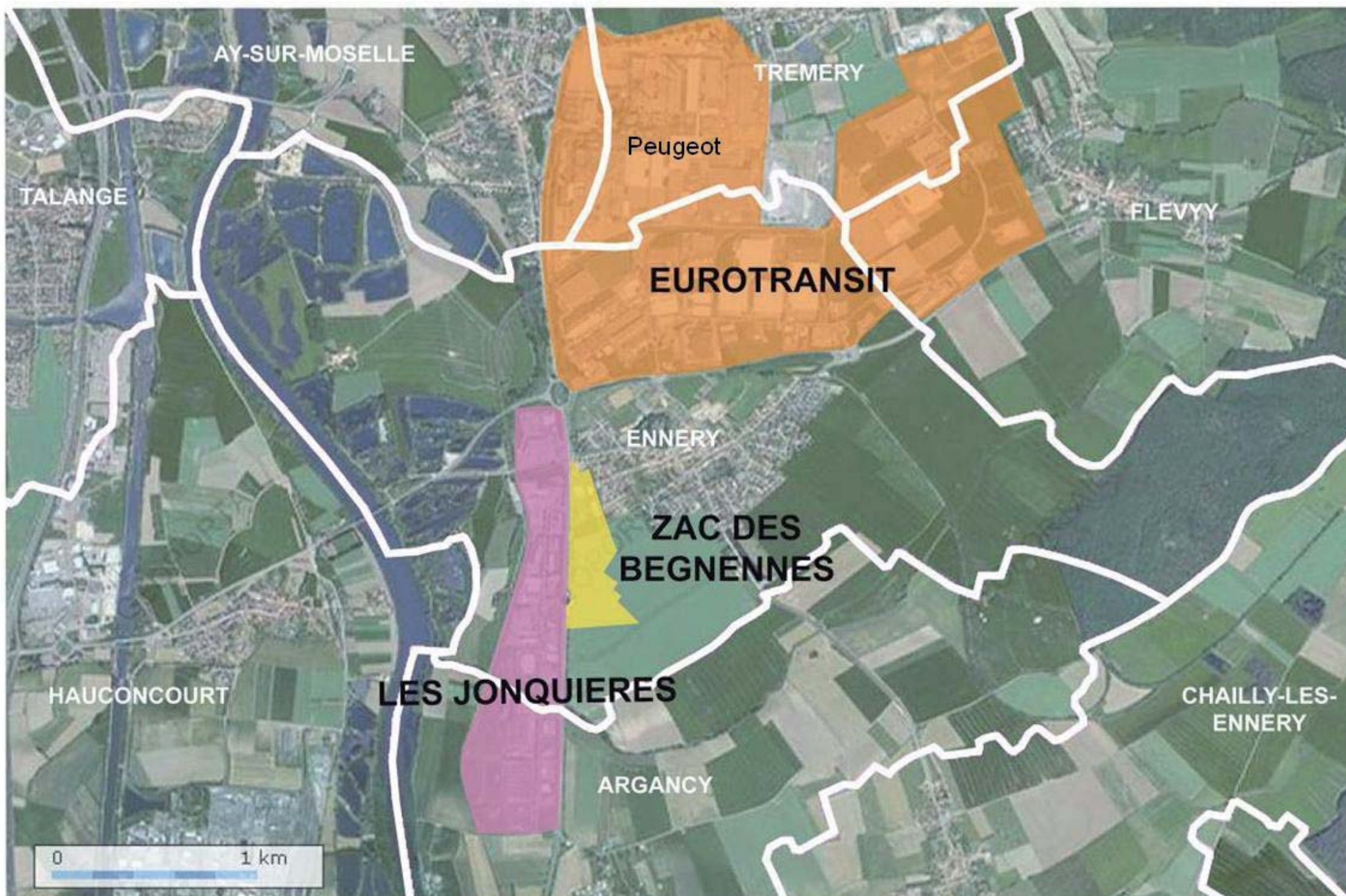
7% des emplois recensés sont assurés par la population locale.

Les communes représentées sur le schéma ci-contre rassemblent près de 58% des actifs travaillant à Ennery, provenant pour l'essentiel des communes appartenant au sillon mosellan.

Les autres communes de la Communauté de Communes de Maizières-lès-Metz et celles de la vallée de l'Orne constituent d'importants réservoirs de main d'œuvre, de même que l'agglomération messine, qui représente à elle seule près de 25% de la main d'œuvre employée à Ennery.

La commune compte deux zones d'activités à vocation industrielle (Eurotransit et Les Jonquières) et une zone dédiée au commerce et à l'artisanat (Les Bégnennes). Celles-ci sont gérées par la Communauté de Communes de Maizières-lès-Metz.





LES ZONES D'ACTIVITES

- EUROTRANSIT

Le site Eurotransit, qui s'étend sur une surface brute de 470 hectares sur les communes d'Ennery, Trémery, Flévy et Ay-sur-Moselle, est reconnu comme étant le premier pôle logistique de l'Est de la France.

A ce jour, un peu plus d'une centaine d'entreprises y sont implantées, dans les secteurs d'activités du transport et de la logistique (DHL, GEFECO, CALBERSON...), mais également de la production industrielle (PSA, France TRANSFO...), représentant ainsi plus de 6 300 emplois salariés, dont 1 559 sur la commune d'Ennery.

(L'usine PSA compte à elle seule plus de 4 100 emplois. Néanmoins, bien qu'étant en partie implantée sur le ban communal d'Ennery, ces emplois sont répertoriés sur la commune de Trémery).



Plan de la zone Eurotransit



Cap Logistic



Entreprise DHL



E.T.C.



PSA Peugeot Citroën



Quai de chargement Eurotransit



Plan d'entrée de la Zone des Jonquières



Rue Charles Picard zone des Jonquières



Les Matériaux CMPM

- LES JONQUIERES

Implantée le long de la voie rapide à l'ouest du village d'Ennery, la zone des Jonquières poursuit actuellement son expansion sur la commune d'Argancy.

De nombreuses PME/PMI y sont implantées, ainsi que de grands groupes de transports ou industriels comme Air Liquide.

Près de 40 entreprises représentant 785 emplois (dont 652 sur le ban communal d'Ennery) sont installées sur la zone.

- LES BEGNENNES

Le parc d'activités Les Begnennes se trouve au sud de la commune d'Ennery, en face de la zone des Jonquières. D'une superficie totale de 10 hectares, il offre aux entreprises 7,8 hectares de terrains équipés, le tout dans un cadre paysager particulièrement soigné.

Ce parc fait partie d'un projet global : positionné en façade de la route départementale 1, il est complété à l'est par un lotissement d'habitat mis en œuvre par la commune.

A vocation essentiellement tertiaire, le parc des Begnennes peut également accueillir des activités artisanales, hôtelières et de restauration.

Par ailleurs, à l'entrée de la zone, une parcelle de 18 000m² a été cédée pour l'implantation d'un supermarché à l'enseigne Carrefour Market, assorti d'une galerie marchande.

Un terrain a également été vendu à la société France Pare Brise, qui projette d'y installer son siège social ainsi que son centre d'appel national.

Ce nouveau parc d'activités va générer de nombreux nouveaux emplois ces prochaines années.

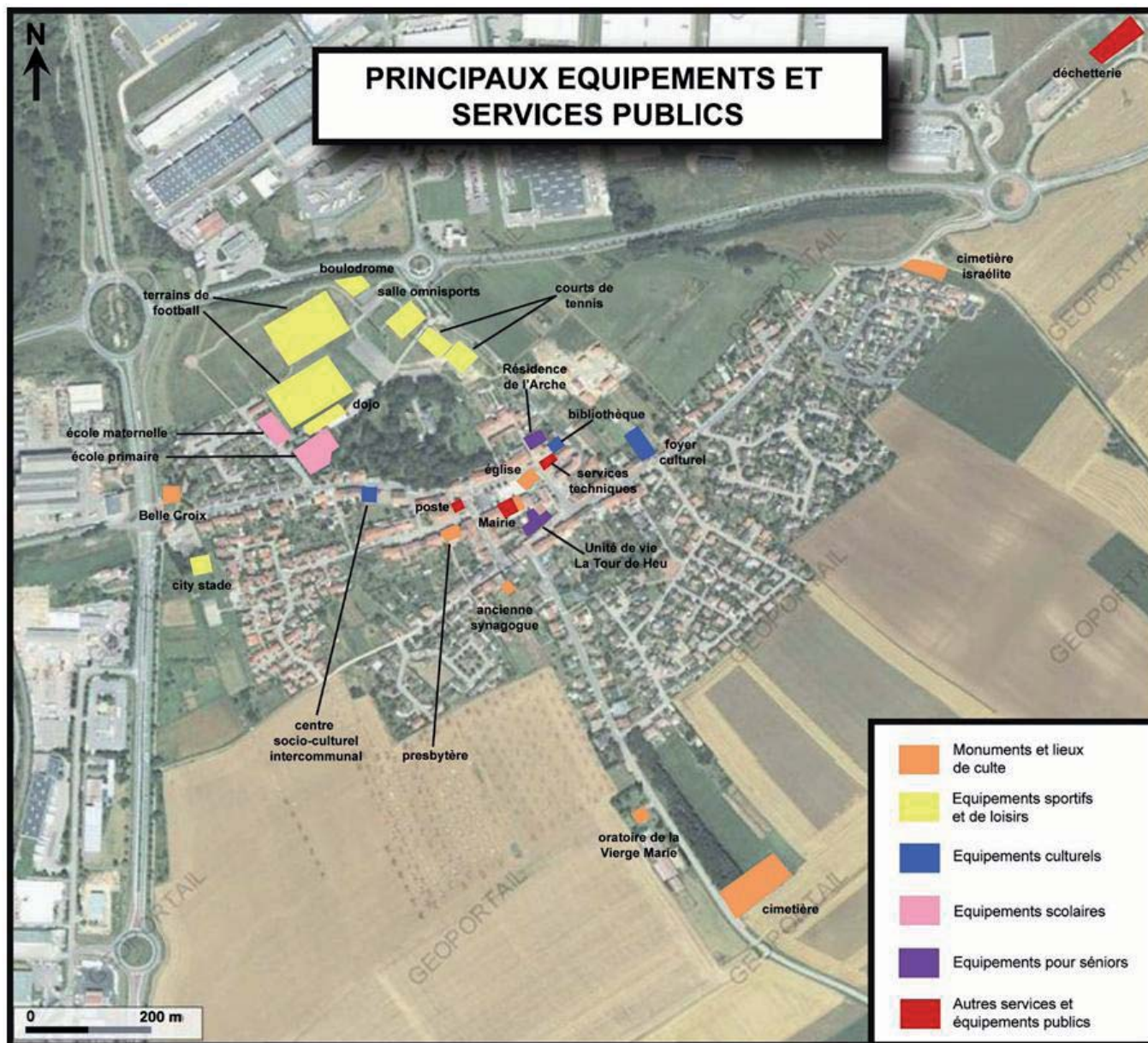
Au-delà de ces zones d'activités, Ennery compte sur son territoire un certain nombre de commerces et services de proximité (boulangerie, tabac, cafés, salons de coiffure, restaurants, taxis, pharmacie...), formant un total de 361 emplois.



ZAC des Bégnennes



ZAC des Bégnennes



2-4 Equipements publics et services

❑ Equipements administratifs

La mairie et La Poste constituent les seuls services administratifs de la commune.

❑ Equipements scolaires

La commune d'Ennery possède sur son territoire une école maternelle, une école primaire (une classe par niveau), ainsi qu'un restaurant scolaire. Le Chemin des Crayons permet d'accéder aux écoles depuis le parking du complexe omnisports.

Un accueil périscolaire a également été mis en place : la garderie fonctionne pour les élèves des écoles maternelle et primaire quel que soit leur âge, le matin de 7h à 8h30 et le soir de 16h30 à 18h15.

Une cantine scolaire de 100 à 200 couverts est en cours de réalisation à côté du stade avec annexe périscolaire.

La commune ne dispose pas de collège ni de lycée, cependant des lignes de transports scolaires sont en service dans notre commune en direction du collège de Maizières-lès-Metz, du lycée de Talange et des lycées de Metz et Thionville.

La commune a pour projet d'organiser le centre aéré à l'échelle intercommunale, ainsi qu'un projet de crèche-halte-garderie en commun avec Chailly et Argancy, en complément de celle qui va se créer à Ay-sur-Moselle.

❑ Equipements sportifs, socioculturels ou autres

Une dizaine d'associations sont recensées à Ennery.

La commune d'Ennery possède sur son territoire de nombreux équipements sportifs :

- Un complexe de trois stades de football (herbe, schiste et synthétique) avec un projet de tribunes-vestiaires
- Plusieurs courts de tennis couvert et en extérieur + club house
- Un city-stade, un terrain de basket et un terrain de jeux en herbe pour les adolescents
- Une salle omnisport
- Un dojo avec salle de musculation
- Des aires de jeux pour les enfants

Elle possède également de nombreux équipements socioculturels :

- Une bibliothèque municipale
- Une centre socio culturel intercommunal (école de musique + locaux associatifs)
- Un foyer culturel et centre social communal

Sur le ban communal de Flévy (plus précisément au sein de la zone Eurotransit), se trouve la salle polyvalente de Flévy-Ennery, ainsi que les ateliers municipaux dans le centre ancien, avec le projet d'en construire de nouveaux près des terrains de tennis.

Il existe aussi une réserve foncière de 70 ares sur la ZAC des Bégnennes pour un équipement public à définir.



Terrain de football d'Ennery



Terrain de tennis couvert



La salle omnisports



City stade



La bibliothèque



Centre socioculturel intercommunal



Salle des fêtes de Flèvy et Ennery

❑ Services de santé

Compte tenu de sa taille, la commune d'Ennery est très bien équipée en termes de services de santé.

Ainsi, on trouve à Ennery :

- Deux médecins généralistes
- Un cabinet dentaire
- Un cabinet orthophoniste
- Un cabinet infirmiers
- Un kinésithérapeute
- Une pharmacie

A Ennery se trouve également la résidence de la Tour de Heu, ouverte depuis septembre 1996. Elle est rattachée à la Maison de retraite Le Pré Vert de Maizières-lès-Metz. Cet établissement pour personnes âgées dépendantes est doté, depuis octobre 2009,

d'une unité spécialement dédiée **aux patients atteints de la maladie d'Alzheimer**. Cette unité permet un accueil permanent mais également un accueil de jour des patients, pour une prise en charge l'espace d'une journée ou d'une demi-journée.

❑ Déchets solides

La Communauté de Communes de Maizières-lès-Metz est compétente pour la collecte et le traitement des déchets ménagers et la gestion des déchetteries.

Elle est donc chargée de l'organisation de ce service public et de son exécution. Pour cela, la Communauté de Communes a décidé de s'attacher les services d'un prestataire privé plutôt que de gérer cette compétence en régie.

Depuis 1996, l'entreprise Sita assure ce service pour le compte de la Communauté de Communes

Le service mis en place par la Communauté de Communes comprend :

- la collecte sélective des emballages une fois par semaine,
- le tri des produits issus de cette collecte pour une valorisation matière,
- la collecte résiduelle (pour les produits non recyclables) une à deux fois par semaine,
- le traitement par enfouissement des produits non recyclables,
- la collecte et le traitement des objets encombrants une fois par semestre,
- la collecte et le traitement pour les artisans/commerçants dans la limite de 240 l par flux et par semaine.

La Communauté de Communes de Maizières-lès-Metz a ouvert deux déchetteries en 1998, l'une à Ennery et l'autre à Maizières-lès-Metz. La gestion de ces deux déchetteries a été confiée à l'entreprise Sita.

L'accès aux déchetteries est réservé aux habitants et artisans/commerçants de la Communauté de Communes.

Il est à noter une initiative originale de la Communauté de Communes de Maizières-lès-Metz, qui, depuis le 21 avril 2008 met gratuitement à disposition des résidents du territoire du compost (fabriqué grâce aux déchets verts déposés dans les déchetteries communautaires).



Déchetterie d'Ennery

❑ Assainissement

La Communauté de Communes de Maizières-Lès-Metz a réalisé un zonage entre zones d'assainissement collectif et zones d'assainissement non collectif.

La Communauté de Communes est compétente pour toutes les questions relatives à l'assainissement des eaux usées (à l'exclusion des eaux pluviales) sur son territoire.

Cela signifie qu'elle est responsable de la gestion et de l'entretien des réseaux de collecte des

eaux usées, des déversoirs d'orage, des postes de relevage et de refoulement et des quatre stations d'épuration de Maizières-lès-Metz, Argancy, Antilly et Ay sur Moselle. Ce secteur d'activités étant un domaine fort technique et pointu, la Communauté de Communes fait appel à un prestataire spécialisé qui assume la responsabilité de la gestion des équipements. Ainsi, pour le territoire de la Communauté de Communes, la société Véolia - SME gère les réseaux, les ouvrages accessoires (postes de refoulement, déversoirs d'orage,...) et les stations d'épuration.

❑ Transports en commun

La desserte en transports en commun d'Ennery n'est pas très étoffée, même si la commune est traversée par trois lignes du réseau des Transports Interurbains de la Moselle :

Ligne Ennery-Thionville :

- Sens Ennery – Thionville : 1 bus en début de matinée
 - Sens Thionville – Ennery : 1 bus le soir.
- Deux arrêts sont desservis : place Schuman et rue des Jardins.

Ligne Metz-Guénange :

- Sens Ennery – Metz : 2 bus en début de matinée, 1 bus en début d'après-midi
 - Sens Metz – Ennery : 1 bus en fin de matinée, 3 bus le soir
 - Sens Ennery – Guénange : 1 bus en fin de matinée, 3 bus le soir
 - Sens Guénange – Ennery : 1 bus en début de matinée, 1 bus en début d'après-midi.
- Trois arrêts sont desservis : place Schuman, rue des Jardins et route de Chailly.

Ligne Hagondange-Maizières :

- Sens Ennery – Hagondange : 1 bus en début de matinée
- Sens Hagondange – Ennery : 1 bus en début de matinée
- Sens Ennery – Maizières : 1 bus en début de matinée
- Sens Maizières – Ennery : 1 bus en début de matinée.

Quatre arrêts sont desservis : place Schuman, rue des Jardins, foyer culturel et route de Flévy.

Cette offre de services ne concerne pas les week-ends. Des services scolaires sont à ajouter à cette offre, mais ils ne circulent pas pendant les vacances.

Ainsi, le réseau permet aux habitants d'Ennery d'aller travailler à Thionville ou à Metz, mais avec peu de souplesse au niveau des horaires. Le service qui fait le plus défaut est la liaison vers les gares de Maizières-lès-Metz et de Hagondange, la ligne en question n'offrant qu'une liaison par jour (le matin), le retour en soirée n'étant assuré que par un service scolaire !

Le complexe industriel d'Ennery-Trémery n'est pas desservi par le réseau de transports publics.

❑ Constats

• Une commune attractive

Son cadre de vie, sa situation privilégiée au cœur du sillon mosellan, sa qualité environnementale, et son excellent niveau d'équipement font d'Ennery une commune attractive où il existe une réelle demande en logements.

Après avoir enregistré une baisse de sa population entre 1999 et 2006, Ennery voit actuellement sa population augmenter à nouveau (+28 résidents en 4 ans, soit un total de 1673 habitants en 2010).

Le rythme de la construction quant à lui n'a cessé d'augmenter depuis 1968 (182 logements en 1968, 669 logements en 2010). L'évolution du nombre de logements connaît d'ailleurs un réel dynamisme en ce moment avec la construction de la ZAC des Bégnennes (90 logements prévus).

• Une population vieillissante

La part des jeunes de moins de 20 ans diminue : ils représentaient 28% de la population en 1999, contre 25% aujourd'hui. A l'inverse, la part des plus de soixante ans est passée de 15% en 1999 à 19% aujourd'hui. La population comprise entre 20 et 60 ans, correspondant principalement aux actifs, stagne (-1% en 7 ans).

• Des résidents majoritairement propriétaires

78.1% des résidents d'Ennery sont propriétaires de leur logement. On note une stagnation de la part des locataires (20.5% en 1999, 20.4% en 2006).

• D'importantes zones d'activités

La présence des zones EUROTRANSIT, LES JONQUIERES et prochainement LES BEGNENNES, permet à la commune d'Ennery d'éviter l'effet « cité dortoir » que connaissent habituellement les petites communes situées à proximité de grandes agglomérations.

Avec environ 2600 emplois sur son territoire (dont 7% de ces emplois sont assurés par la population locale). La main d'œuvre employée à Ennery provient à plus de 60% du sillon mosellan, dont l'agglomération messine représente à elle seule près de 25% de la source de main d'œuvre).

• Une utilisation excessive de la voiture

Les actifs parmi la population d'Ennery ont systématiquement recours à la voiture pour se rendre sur leur lieu de travail, même la plupart des actifs travaillant sur le territoire communal. Aussi, les actifs travaillant à Metz, ou encore à Thionville, utilisent eux aussi leur voiture particulière, malgré l'existence de lignes de bus.

2-5 Enjeux

⇒ **Maîtriser l'urbanisation** : éviter une urbanisation anarchique et rechercher une cohérence urbaine à long terme.

⇒ **Etre favorable à toute installation de nouveaux équipements ou implantation de commerces et services de proximité.**

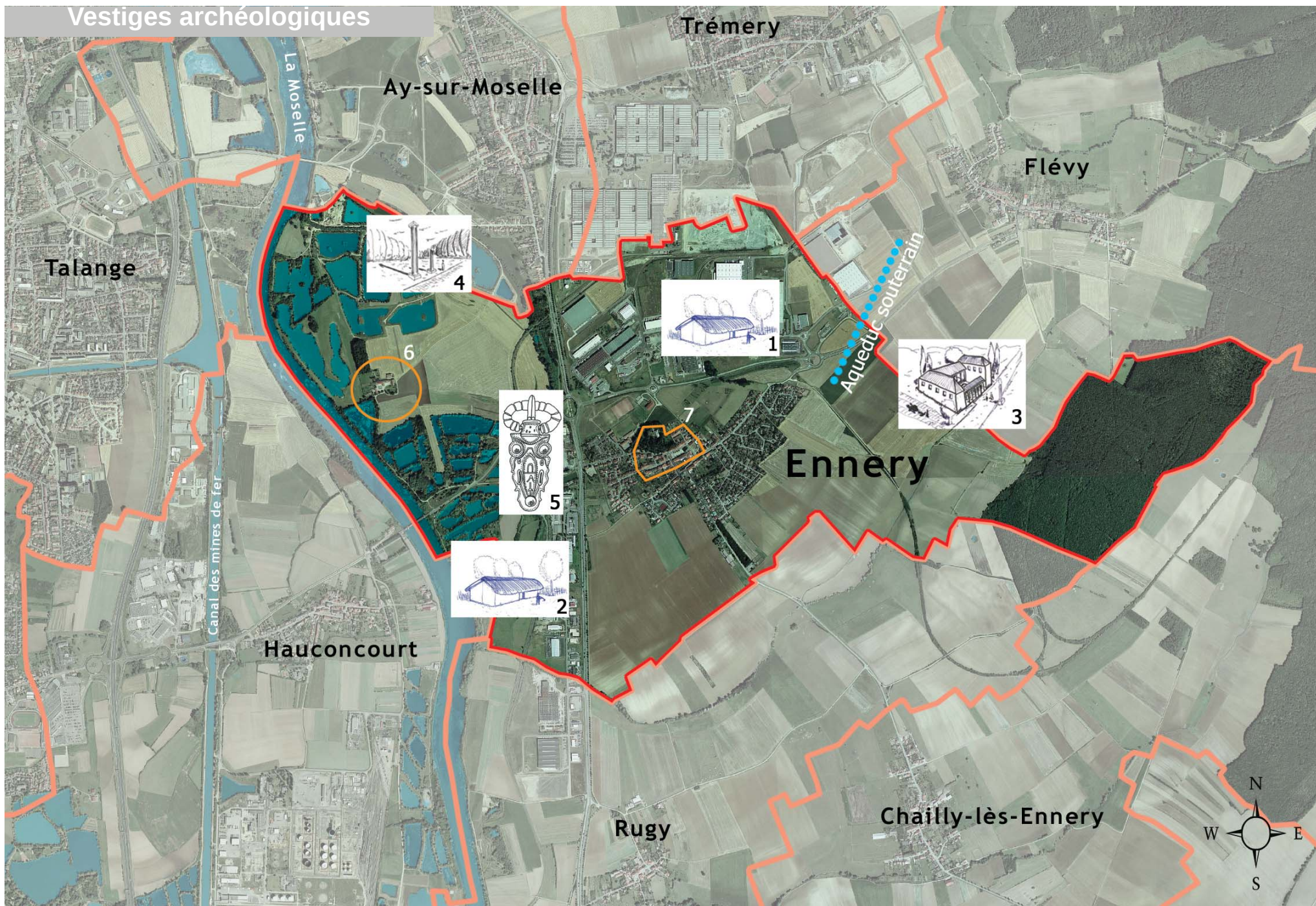
⇒ **Poursuivre cette volonté de répondre aux nouveaux besoins de la population et notamment ceux des personnes âgées et des jeunes actifs en :**

- offrant une diversité de logements ainsi que des logements adaptés aux personnes âgées ou à mobilité réduite,
- développant les équipements liés à la petite enfance.

⇒ **Favoriser l'utilisation des transports doux et des transports en commun.**



ANALYSE URBAINE



3-1 Evolution urbaine

3-1-1 Les origines d'Ennery

A partir de la carte archéologique, disponible à la Direction Régionale des Affaires Culturelles, on remarque que l'implantation humaine sur le territoire d'Ennery remonte à l'époque néolithique. C'est durant cette époque que les hommes développent l'agriculture et se sédentarisent.

Sur les secteurs 1 et 2, les archéologues ont pu mettre à jour plusieurs habitats de cette époque. L'implantation de la zone d'activité Eurotransit a permis de nombreuses fouilles, l'habitat trouvé sous cette zone (1) perdure jusqu'à l'époque gallo-romaine.

L'époque gallo-romaine révèle de nombreux vestiges. Des prospections aériennes ont permis de découvrir une villae (3). A côté, un chercheur allemand en 1914 atteste la présence d'un aqueduc souterrain remontant sans doute à cette époque. Enfin en 4, au lieudit «Guirbann», on a retrouvé une structure d'habitat rural qui dure jusqu'au Haut Empire.

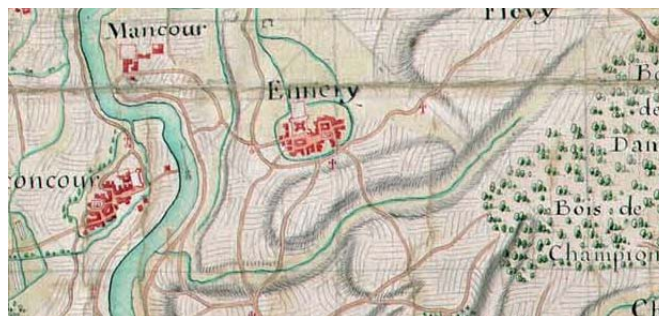
L'une des découvertes (5) les plus riches en mobilier s'est effectuée entre 1935 et 1941, le long de la route d'Hauconcourt près de Belle-Croix. Un cimetière mérovingien (IVème-VIème siècle), installé sur les vestiges d'un établissement gallo-romain, a été fouillé. Les archéologues ont pu en retirer de riches armes

décorées comme un scramasax mais aussi de très beaux accessoires vestimentaires (fibules, plaque-bouches, boucles de ceinture en bronze, ...) et des poteries de belle facture.

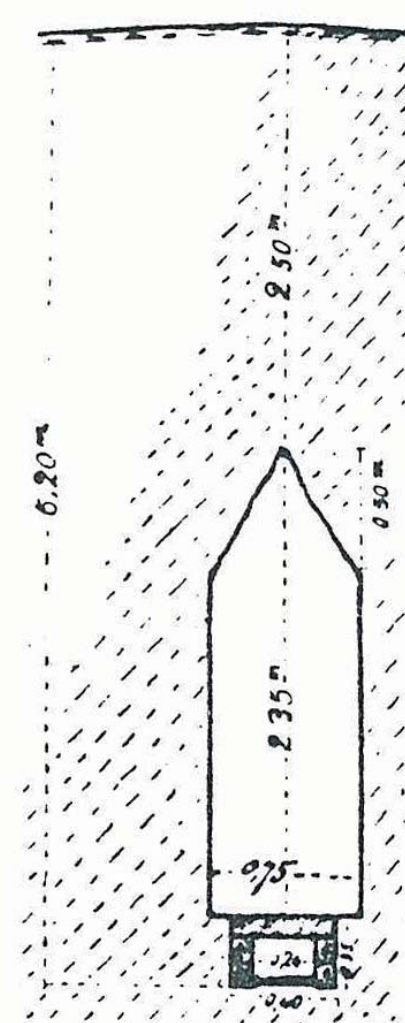
Enfin, au Moyen-Age, est attestée la présence de la ferme de Mancourt ainsi que celle du village d'Ennery. Le village aurait été un bourg médiéval fortifié entouré de murs et d'un fossé, bien que la carte des Naudin n'atteste la présence que du château et de fossés en eau.

La première apparition d'Ennery dans les textes remonte à 898 sous le nom *Huneriaca villa*. Mancourt est plus tardif et apparaît en 1276.

Le château fort aurait été détruit et reconstruit au XIVème siècle puis remanié au XVIIIème siècle.



Carte des Naudin XVIIIème siècle



Croquis de l'aqueduc par le chercheur allemand en 1914

Sources et bibliographie :

- A.RUPPEL, *Über die freilegung eines unterirdischen ganges mit wasserleitung zwischen Flévy und Ennery*, 1914.
- Emile DELORT, *Le cimetière franc d'Ennery*, Gallia, V, 1942, 2 pp. 351-403
- Henri et Charles HIEGEL, *Dictionnaire étymologique des noms de lieux du département de la Moselle*, Sarreguemines, 1986.

Avant la Seconde Guerre Mondiale



3-1-2 Ennery avant la Seconde Guerre Mondiale

Le village avant la Seconde Guerre Mondiale se concentre autour de la place et de l'église. La principale adjonction provient d'une extension en dehors des limites de l'ancien fossé le long de la route qui mène à Flévy.

Située sur des terres propices à la culture, cette partie de la Moselle a toujours été le grenier à blé de la ville de Metz. Souvent contestées par les Luxembourgeois, les terres d'Ennery passent aux mains de petits seigneurs. Au cours du XIII^{ème} siècle, le bourg est doté d'un château-fort, dont il reste quelques éléments cachés derrière les murs de la propriété.

Bourg dédié à l'agriculture, Ennery ne compte que deux activités extra-agricoles au XIX^{ème} siècle : une fromagerie et une malterie.

Jusqu'en 1939, le bourg garde une forme assez concentrée, en conjuguant à la fois son passé de bourg castral (en restant dans les limites définies par les fossés) et ses extensions le long de la voie vers Flévy.



Place d'Ennery en 1930



Belle-Croix avant la guerre

1950-1959



3-1-3 De 1950 à 1959

Durant cette décennie, la France sort de la guerre, les différents villages ravagés par les combats se reconstruisent tout d'abord en rebâtissant les édifices détruits.

Le plan Marshall, ou programme de rétablissement européen, est présenté en 1947 et sera prolongé par la création de L'OEDE (Organisation Européenne de Développement Economique), aujourd'hui OCDE.

Le but était de pouvoir reconstruire les pays dévastés sans faire payer l'Allemagne, et de promouvoir le développement de l'économie de marché face à une économie planifiée.

Les effets de cette reconstruction internationale ne se font pas encore sentir sur Ennery durant les deux décennies qui suivront la guerre. L'économie lorraine sera concentrée sur la sidérurgie.

Le village, loin des grandes infrastructures de la vallée de l'Orne et de la Fensch ne connaît pas une explosion démographique, ni d'expansion urbaine.

En revanche, le pont sur la Moselle entre Ennery et Hauconcourt, détruit par les soldats français en 1940, est reconstruit en 1948 par l'ingénieur Rapilly.



Vestiges du château après l'incendie de 1945



Pont de l'ingénieur Rapilly entre Hauconcourt et Ennery

1960-1969



3-1-4 De 1960 à 1969

C'est surtout à la fin des années 60 que vont se mettre en place les grandes extensions urbaines du village.

-Le 19 mai 1960, le Conseil Municipal décide la création d'un lotissement communal à la Petite Croix (Rue de la Belle Croix).

-Le 12 juillet 1963, le conseil autorise la construction du lotissement du stade par la société «Le Stade». Les frais seront supportés par cette société.

-Le 12 juillet 1963 étant donné la création de deux lotissements, «le Stade» et «les Camus», comprenant 60 maisons et un apport de 150 enfants, le conseil demande l'inscription d'un groupe scolaire au programme de 1963/1964.

-Construction de maisons privées route de Chailly entre 1964 et 1965.

-Le 29 juillet 1965 le conseil autorise un projet de viabilité du lotissement route de Flèvy et signe une convention avec les «H.L.M. la Moselle» relative au lotissement route de Flèvy.

-Le 1er juin 1966, 30 maisons sont terminées et 38 autres le seront en fin d'année.

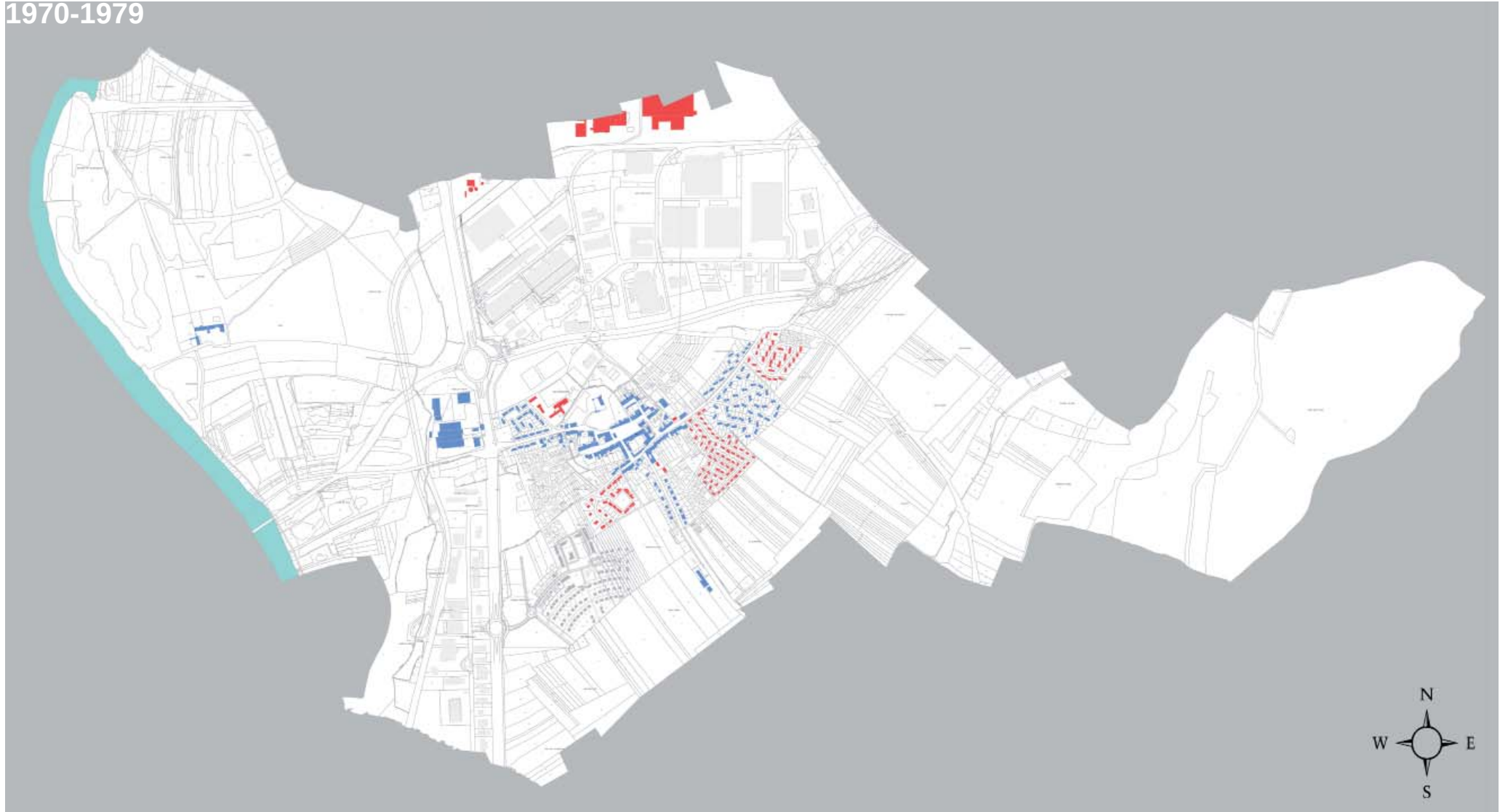


Lotissement du Stade



Lotissement les Camus rue de Flèvy

1970-1979



3-1-5 De 1970 à 1979

En 1969 a lieu l'implantation de la raffinerie à Hauconcourt, les cadres sont logés à Ennery. A partir de 1974, puis en 1978 avec la révolution iranienne, les crises du pétrole ont obligé la raffinerie à se restructurer, puis à arrêter son activité en 1982. Les maisons du lotissement de la raffinerie sont revendues par les cadres delocalisés.

-Le 23 mars 1973 le Conseil Municipal ordonne la construction de 6 classes de primaire. Il faudra par la suite, en 1974, rajouter 4 classes pour les maternelles, ainsi qu'une salle de vestiaire pour le terrain de sport.

-En 1971, débute l'exploitation des sablières.

-Le 17 mai 1973 le Pôle Industriel d'Ennery amène la commune à vendre 28 ha 19a 45 , de terrains communaux.

-Le 3 avril 1974 le réaménagement de la place du village est réalisé.

-Le 30 septembre 1977, il est demandé par Peugeot-Citroën qui doit s'installer sur la zone industrielle une exonération totale de patente pendant 5 ans.

-1978 débute le doublement de la RD1.

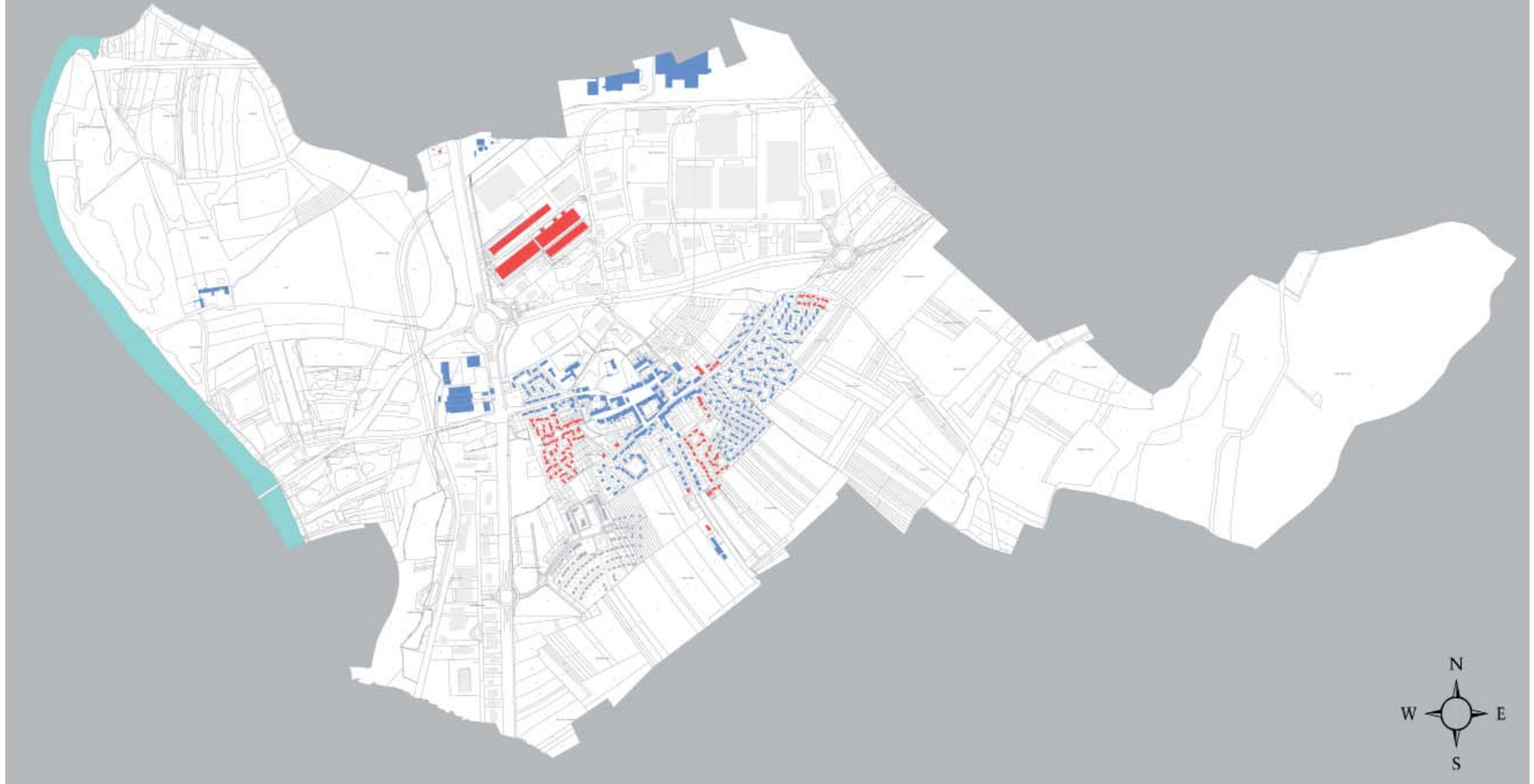


Carte postale de la place Robert Schuman avant travaux



Site d'assemblage de Peugeot-Citroën

1980-1989



3-1-6 De 1980 à 1989

-Le 13 juin 1980 le Conseil Municipal décide de porter à 65 le nombre de pavillons pouvant être construits au lieudit «*Poirier le Loup*».

-Le 5 novembre 1981 est décidé le projet de construction de 12 pavillons au lieu-dit «*Au petit juif*»

-Inauguration le 5 février 1989 de la nouvelle mairie installée dorénavant dans une ancienne ferme (la ferme Barbé).

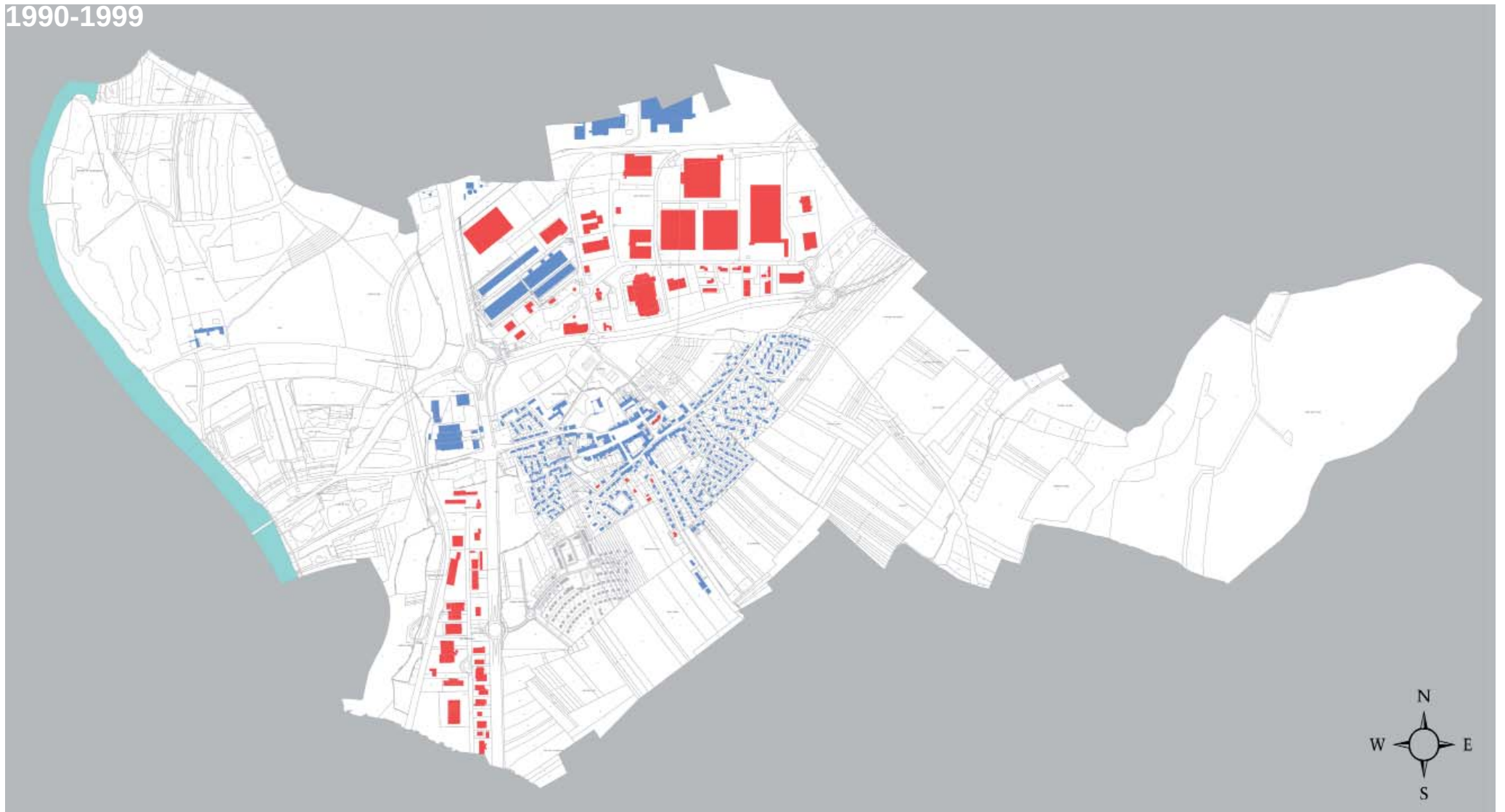


Maisons accolées, lotissement du Poirier le loup



Square de la Tour de Heu derrière la Mairie

1990-1999

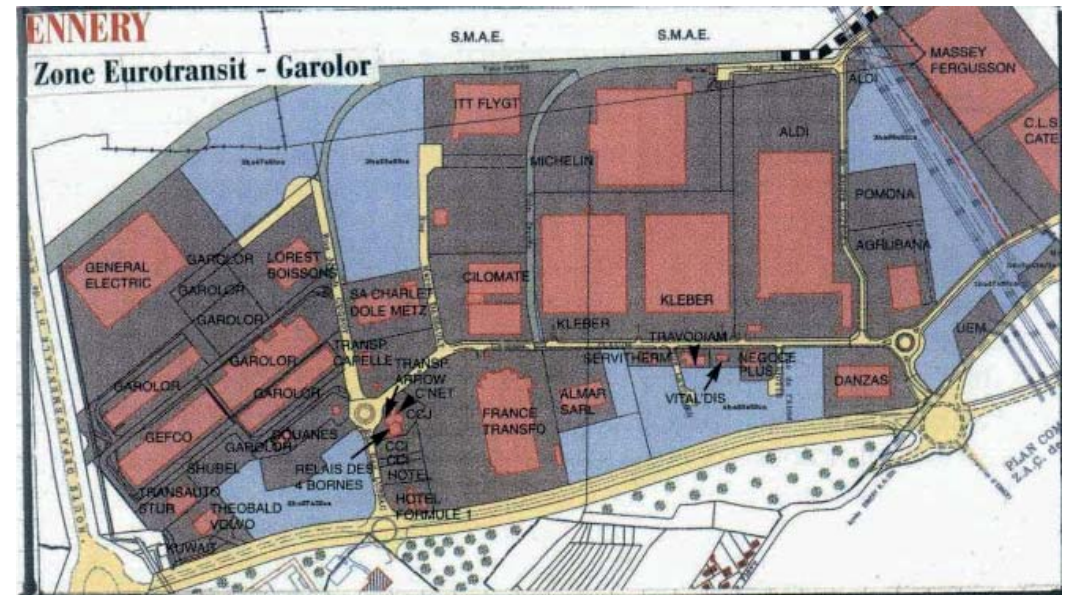


3-1-7 De 1990 à 1999

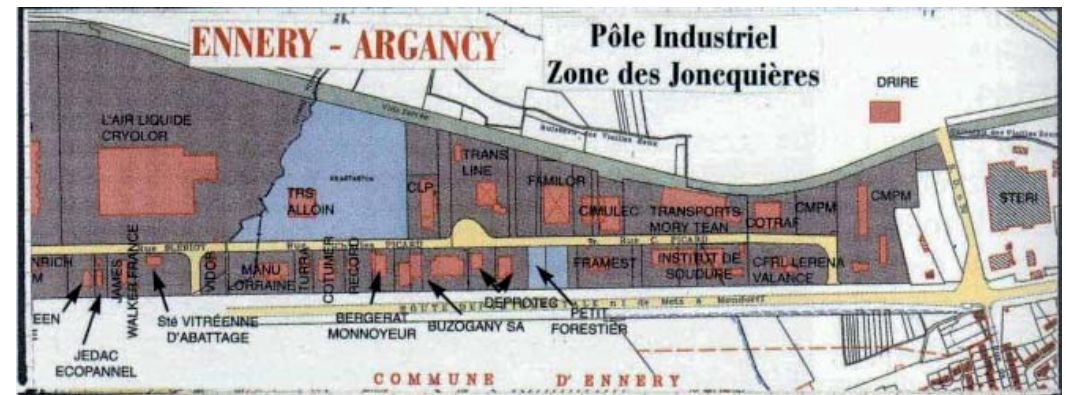
-1992, construction de la Maison pour Personnes Agées. En 1996, elle est opérationnelle et prend le nom de Résidence de la tour de Heu.

-C'est durant cette période que le pôle industriel connaît un important développement. Initié concrètement en 1975, mais dans les cartons depuis quelques années auparavant, le projet prend de l'ampleur. Les entreprises s'y installent donnant l'occasion aux archéologues de réaliser de nombreuses fouilles.

Les projets d'habitat sont assez peu nombreux, quelques maisons isolées voient le jour.



Implantation des entreprises zone Eurotransit



Implantation des entreprises zone des Jonquières

2000-2010



3-1-8 De 2000 à 2009

Les années 2000 sont surtout marquées par la création de la ZAC des Bégnennes.

Le site des Bégnennes à Ennery fait ainsi l'objet de deux projets établis en cohérence l'un et l'autre : un projet d'habitat initié par la commune d'Ennery et un projet de zone d'activités tertiaires initié par la Communauté de Communes de Maizières-lès-Metz. Ces deux projets sont menés conjointement et en corrélation de façon à définir une urbanisation cohérente du secteur en relation avec la trame viaire et urbaine existante du village. Ce projet a fait l'objet d'une procédure de Zone d'Aménagement Concerté. La ZAC Habitat des Bégnennes a été créée le 18 octobre 2004 et la ZAC Activités des Bégnennes le 14 octobre 2004.



Nouvelles constructions Rue Victor Hugo

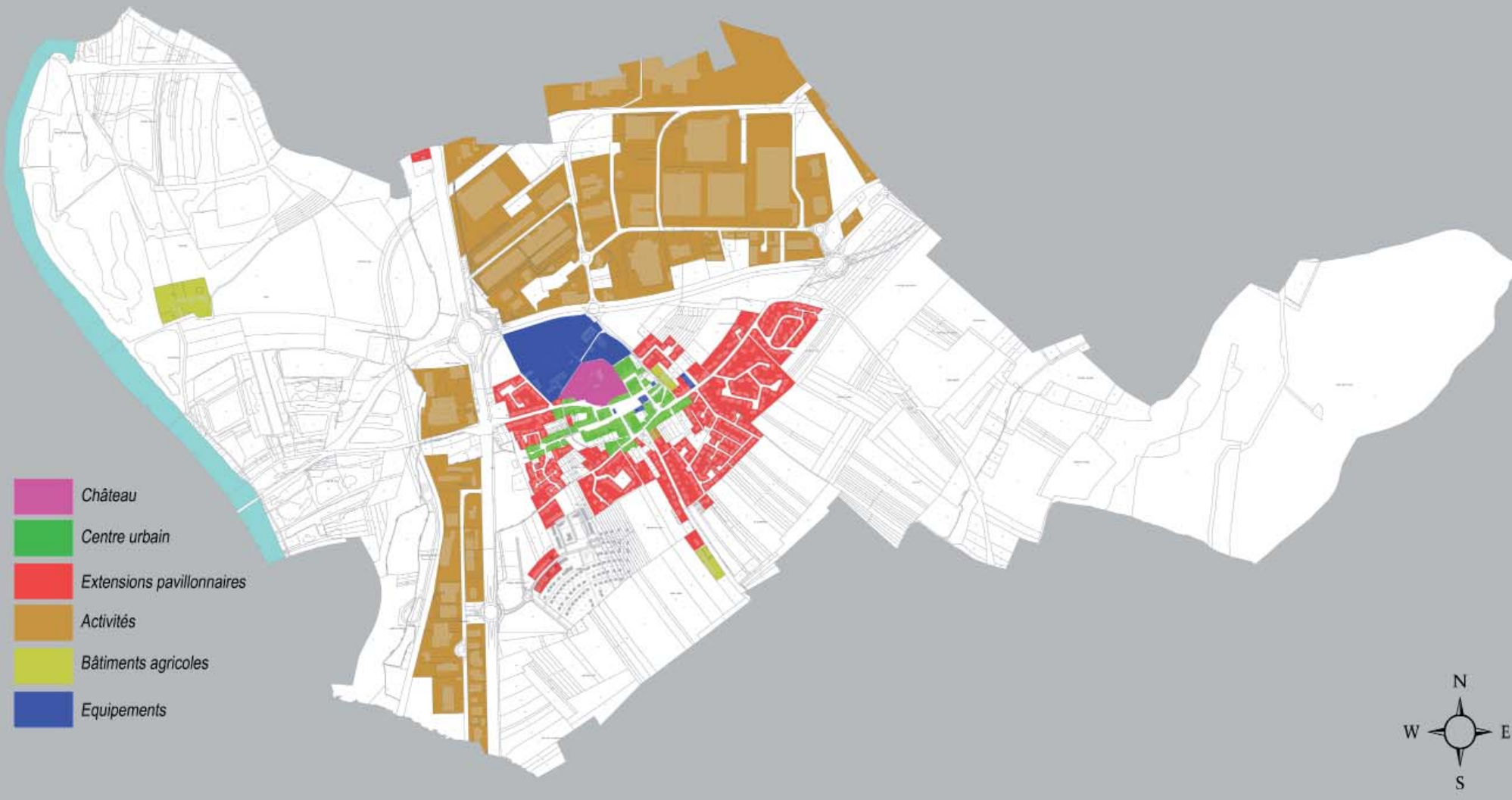


Plan de masse de la ZAC des Bégnennes dans sa version initiale

Sources et bibliographie :

- Abbé Jean NOWACKI, *Ennery au cours du temps*, 2004.
- Abbé Jean NOWACKI, *Ennery , Histoire d'un village et de son église*, 1993.

Carte de typomorphologie



3-2 Typomorphologie

L'analyse typologique et morphologique du village a pour objectif de comparer les différentes formes urbaines que l'on peut répertorier dans la commune, tant sur le plan de la densité bâtie et démographique que sur le plan de la typologie des bâtiments et de l'ambiance urbaine qui en découle.

Ainsi, avant de détailler les caractéristiques des grandes catégories de formes urbaines, il est indispensable de rappeler qu'entre un habitat de type pavillon isolé au milieu de sa parcelle et un habitat accolé de centre villageois, la densité (en termes de surface au sol par rapport à la surface de la parcelle) va en moyenne du simple au double. Autrement dit, **à surface et linéaire de voirie équivalent, un quartier de maisons accolées accueillera deux fois plus de population qu'un quartier de pavillons isolés et donc consommera deux fois moins d'espace naturel ou agricole.**

3-2-1 Habitat du centre urbain

Dans le village-rue, cet habitat est caractérisé la plupart du temps par son implantation sur l'alignement (limite entre domaine privé et domaine public), c'est-à-dire sans recul par rapport à la voie, sauf lorsque l'on trouve un usoir. De plus, les bâtiments s'implantent sur les limites séparatives des parcelles, ils sont accolés les uns aux autres.

Cette morphologie du bâti peut être qualifiée «d'ordre continu» et se retrouve, à l'image de tous les villages-rues, dans le centre ancien. Elle est généralement la plus ancienne forme urbaine de la commune, mais peut très bien avoir été réinterprétée par la suite. A Ennery cependant, la 2^{de} moitié du 20^e siècle n'a pas perpétué cette tradition, les constructeurs ayant préféré développer l'habitat sous forme pavillonnaire, sans connexion historique ni urbaine avec le noyau ancien.

Ainsi, le premier intérêt d'un habitat accolé réside dans le fait qu'il s'insère sur des parcelles étroites et donc qu'**il nécessite peu de voirie publique** (donc peu d'investissement et d'entretien à la charge de la collectivité) pour desservir un grand nombre de constructions. Le second intérêt est à mettre aux bénéfices des habitants, ils n'ont **que deux façades à entretenir et à chauffer** au lieu de quatre, **et un vaste jardin d'un seul tenant à l'arrière**, sans délaissés sur les côtés.



Rue du Breuil



Rue de Flèvy



Place Robert Schuman



Rue des Jardins

3-2-2 Habitats pavillonnaires

On retrouve les pavillons isolés aussi bien au sein d'opérations d'ensemble (lotissements) qu'à l'occasion de constructions au coup par coup le long des voies de circulation. Les lotissements ont l'avantage d'opérer un redécoupage foncier qui rationalise les surfaces urbanisées.

Les constructions au coup par coup sont quant à elles beaucoup plus problématiques en termes de gestion de l'espace car elles s'implantent sans redécoupage foncier, donc généralement sur de très grandes parcelles. Ces dernières sont à l'origine de l'étalement urbain le long des routes et chemins ruraux, elles engendrent la constitution de dents creuses, et multiplient les variétés d'implantations par rapport à la rue.

La plupart du temps, les pavillons sont implantés au milieu de leur parcelle, créant ainsi un avant et un arrière aménagés en jardin. En revanche, les côtés latéraux sont difficilement aménageables et restent des espaces perdus. Concernant la typologie des constructions, Ennery se caractérise par une prépondérance des volumes avec toitures 2 pans et faîtage parallèle à la rue. Un autre modèle existe cependant, courant en Lorraine : la toiture à 4 pans typique des années 1960-70.



Pavillon rue Victor Hugo



Pavillon rue Belle-Croix



Pavillon lotissement du Poirier le Loup



Maisons jumelées rue Belle-Croix

3-2-3 Activités

Pour des raisons à la fois commerciales et pratiques, les bâtiments d'activités connaissent potentiellement une assez faible variété de formes et de matériaux. Par leurs dimensions, il sont de grands consommateurs de foncier, surtout si l'on prend en compte les parkings et aires de stockage qui y sont rattachés. Cependant, la qualité architecturale n'est pas toujours au rendez-vous, la rentabilité économique de l'investissement primant avant toute chose.



Zone Eurotransit



Zone Eurotransit



Zone Eurotransit



Zone des Jonquières

3-2-4 Bâtiments agricoles

Ennery possède un caractère fortement rural par son histoire. Le paysage naturel comme le paysage urbain en portent les marques de manière omniprésente.

Les grandes exploitations antérieures à la 2^{de} guerre mondiale présentent de vastes granges accolées à la partie habitation de la ferme, généralement organisées autour d'une cour.



Ferme sur la route de Chailly-lès-Ennery



Bâtiment agricole rue Marcel Decker



Ferme de Mancourt



Ferme de Mancourt

3-2-5 Equipements

Les équipements publics se singularisent du reste du tissu urbain par leurs grandes dimensions d'une part, mais aussi par le choix des matériaux de construction, parfois plus diversifiés que dans le domaine de la maison individuelle.

Cette diversité voulue a pour but de laisser le plus de liberté possible aux architectes qui doivent affirmer le caractère public et exceptionnel des équipements qu'ils construisent. Il s'agit en effet de créer des lieux de rencontre qui doivent fédérer la population, les bâtiments jouant un rôle symbolique autant que pratique.



La salle des fêtes intercommunale de Flèvy/Ennery



Mairie de Ennery

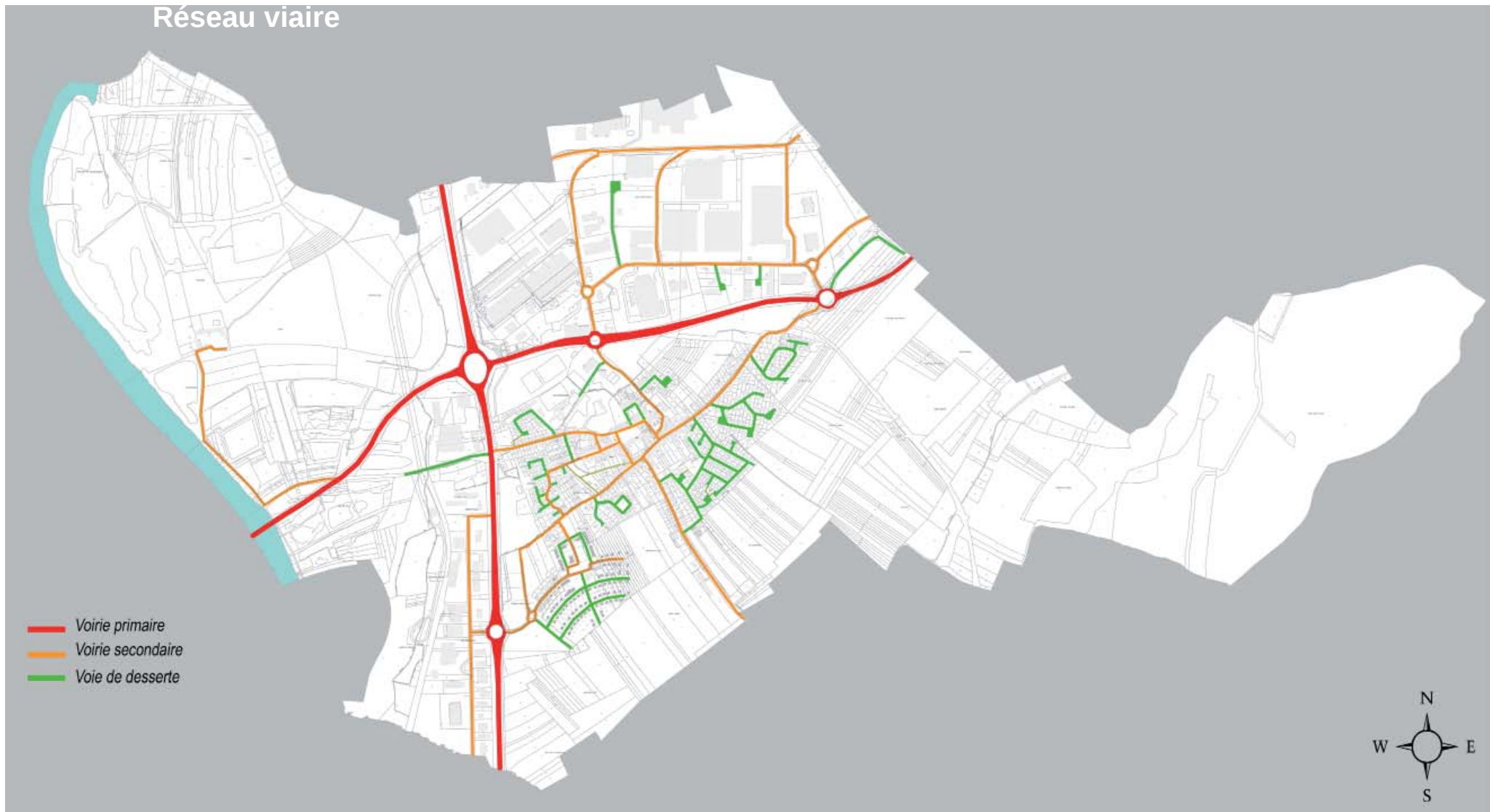


Ecole primaire



Tennis couvert inauguré par «Guy Forget»

Réseau viaire



3-3 Réseau viaire

La voirie primaire

Le ban d'Ennery est structuré par deux grands axes routiers la RD 1, qui en partant de Metz file vers le nord, et la RD 52c, orientée est-ouest.

La RD1 est passée à 4 voies en 1978. Ces deux voies constituent la voirie primaire du ban d'Ennery. Elles sont régulièrement empruntées par les transporteurs de la zone Eurotransit. Pour éviter des interactions néfastes avec les cyclistes et les piétons des voies protégées ont été prévues à cet effet.

La RD1 est très pratiquée, elle est reliée à l'autoroute A4 au niveau d'Argancy. La RD1 est classée en infrastructure bruyante impliquant des couloirs de bruits de part et d'autre de son tracé.



Route départementale n°1 en 4 voies



La RD 52 c vers Flèvy

La voirie secondaire

Le réseau secondaire s'articule autour des voies drainant le village d'Ennery. Ils constituent l'ossature principale de la voirie du village. La transformation du bourg et l'adaptation à l'automobile ont aussi entraîné un requalibrage

de ces voies. L'axe traversant est composé des rue de Belle-Croix, du Château et de la rue de Flèvy. Les autres axes secondaires permettent de relier le village aux autres points d'entrée du village, à l'exemple de la rue Marcel Decker. Autrefois cette route n'était qu'un chemin d'exploitation qui permettait aux agriculteurs

d'accéder à leurs parcelles, mais, aujourd'hui avec la présence de la zone Eurotransit et du contournement de la RD52c, cette voie est devenue un des accès au village d'Ennery.



Rue du château



Rue Marcel Decker



Rue Belle-Croix



Rue de la porte Haute



Rue Belle-Croix



Rue de Flèvy

Les voies de desserte

Enfin le troisième niveau de la hiérarchie des voies concerne la voirie de desserte. Celui-ci facilite l'alimentation de l'intérieur des quartiers urbains à partir du réseau secondaire. La particularité d'Ennery est de présenter de

nombreuses impasses dans les quartiers construits après la seconde Guerre Mondiale.

Mais, fort heureusement ces impasses se prolongent par des déplacements doux entre les quartiers. Les cheminements piétons sont assez fréquents, on en retrouve d'ailleurs entre

l'impasse de la Blanche Borne et l'impasse des des frênes et entre la place des Hallebardiers et la place Jean Monet. Ces circulations participent à la qualité du tissu urbain en multipliant les manières de se déplacer.



Rue du presbytère



Rue du stade



Rue des Peupliers



Impasse M.Gottier



Rue Jacques de Gottly



Rue des Acacias

Les circulations douces

Le réseau de venelles et de chemins piétonniers est relativement important aux abords du village d'Ennery. Bien que les anciens chemins agricoles aient disparu avec le remembrement, de nouvelles circulations douces ont été tracées notamment le long du réseau primaire.

La création des lotissements sous forme de poches indépendantes les unes des autres n'a pas permis au village d'Ennery d'avoir une circulation entre les quartiers. Pourtant il existe parfois des liaisons piétonnes qui mériteraient d'être développées.

L'aménagement des zones industrielles a malgré tout facilité sur certains tronçons les modes de déplacements non motorisés. Les habitants d'Ennery, qui souhaitent se rendre au travail sur la zone à pieds ou en vélo ont donc la possibilité de le faire.

Depuis quelques années, la municipalité, concernée par cette problématique, a aussi cherché à tracer de nouveaux chemins à l'exemple du chemin du Bainiut entre la rue Marcel Decker et la rue du Breuil, ou encore le chemin des crayons qui mène à l'école. Il ne reste plus qu'à l'usager la volonté de les emprunter.



Passage sur la rue Marcel Decker



Cheminement vers le foyer culturel



Chemin du Bainiut



Passage dans la rue des frênes

Entrée de ville

Zone de perception d'Ennery

Entrée marquée (rond point et carrefour)

Séquence d'entrée

W N E S

3-4 Entrées de ville

Ennery est un village avec plusieurs entrées. Les entrées sont la première impression du lieu, la première perception de la localité sur les usagers, les passants ou les touristes. Il convient donc pour une commune de développer son image afin d'accentuer son attractivité, donner envie aux futurs habitants de s'installer et soigner la qualité de vie et l'estime de ses habitants.

L'une des caractéristiques de la commune d'Ennery est d'être bordée par une voie très passante, la RD1. Le ressenti des passants depuis cette route est aussi à prendre en compte dans les différents projets urbains de la ville. Cette traversée pourrait revêtir un caractère encore plus qualitatif avec un traitement qui prendrait en compte les arrières des bâtiments industriels de la Z.A. des Jonquières et les bureaux de la Z.A.C. des Bégnennes. A l'heure actuelle, la zone urbaine est encore relativement distante de cette voie et les logements les plus proches, notamment au lotissement du Poirier du Loup, sont protégés par un merlon antibruit enherbé. Des circulations douces longent la voie plantée d'arbres de moyenne futaie de chaque côté. Derrière ce rideau se trouvent des espaces enherbés, un bassin de rétention/infiltration et une aire de jeux et de pique-nique.



Siège de France Parebrise



Bouclier vert entre les voies et la zone urbaine



Bassin de rétention



Merlon anti-bruit protégeant le lotissement du Poirier le Loup

En arrivant de Metz, **la première entrée (1)** de ville est en cours de construction autour de la ZAC des Bégnennes. Elle s'organise autour d'un rond point et de plusieurs bâtiments d'activités.



Entrée 1 marquée par le rond point et le bâtiment commercial

L'entrée principale (2) se fait au niveau de Belle-Croix. Le carrefour, assez fréquenté, est rythmé par des feux tricolores. L'entrée est encadrée par le jardin public du monument de Belle-Croix et une maison du XIXème siècle aujourd'hui transformée en restaurant, avec un parking. Ces deux espaces non bâtis



Entrée 2 : Le feux tricolores au carrefour de Belle-Croix

permettent de temporiser le passage dans la rue de Belle-Croix.

L'entrée (3) est l'une des plus récentes. Elle est aussi marquée par un rond point et relie la zone d'activités à la zone urbaine via la rue Marcel Decker.



Entrée 3 par la rue Marcel Decker



Entrée 1 La ligne droite de la RD1 est structurée par les boîtes métalliques de Zone d'Activités des Jonquières



Entrée 2 : Le carrefour agrémenté d'une piste cyclable



Entrée 4 Rond point en arrivant depuis Flèvy

L'entrée (4) fait partie de l'axe traditionnel d'Ennery. Il permet de relier Ennery à Flèvy. Un nouveau rond-point vient encore une fois structurer cette entrée. Après le passage du rond point on accède à Ennery en passant devant le cimetière juif. Comme pour tous les autres rond-point, on passe d'un élément routier très marqué aux premières maisons sans structuration de l'espace, sans marquer le passage d'un seuil de ville.



Séquence d'entrée sur le cimetière

L'entrée (5) est une séquence. C'est sans nul doute la plus agréable de toute. En provenance de Chailly-lès-Ennery, on traverse une zone de champs s'ouvrant très largement sur le paysage. L'entrée d'Ennery est marquée au loin par le boisement de la sapinière qui forme le volume principal. Mais en s'approchant on découvre la clôture du cimetière. Les piliers de pierres jaunes introduisent l'élancement des conifères. La route commence à se comprimer. Après avoir dépassé la ferme et l'oratoire de la Vierge Marie, une haie referme maintenant l'espace gauche de la route marquant clairement le passage des champs ouverts à la zone urbaine. Enfin c'est la décompression et l'ouverture sur les maisons, on entre dans la ville aux angles géométriques. Le sentiment de passer d'un espace à un autre s'est effectué par le biais de ce seuil végétalisé.



La sapinière sur la droite



Une haie vient structurer l'entrée avec la sapinière

Espace public



3-5 Espaces publics remarquables

L'espace public est lié à l'évolution historique de la commune. Ennery possède un espace central fédérateur au moins depuis le XVIII^{ème} siècle, comme le montre la carte des Naudin. Aujourd'hui la place Robert Schuman qui a été aménagée à partir de 1974, est devenue le coeur du village et sa plus belle vitrine.

Il existe aussi quelques usoirs rue du Presbytère. Ce qui peut paraître tout d'abord déconcertant dans un village dont les origines sont celles d'un bourg castral. Le principe du village-rue a développé le système de l'usoir, un espace public devant l'habitat et servant de lieu de stockage au tas de bois ou de fumier. La ferme dans les bourgs castraux, à l'exemple de celui de Marville (54), se développe dans la longueur de la parcelle; devant, la maison, avec tout le vocabulaire de l'apparat (des moulures sur les ouvertures et parfois des sculptures en façade) et derrière les granges et étables desservies par une ruelle où s'aligne la maison des employés de ferme. L'espace est compté, les jardins et vergers sont à l'extérieur du bourg.

Dans le village-rue, l'espace n'est pas limité comme dans le bourg. Construit autour d'un axe de circulation il peut décliner progressivement vers les champs, les jardins et vergers. Les granges et étables sont construites à côté de l'habitat.

Les extensions qui ont suivi la Seconde Guerre Mondiale ont engendré également des espaces publics. On retrouve de petites placettes souvent arborées dans les quartiers pavillonnaires.

La politique de la commune a permis d'apporter une qualité à de nombreux lieux en y aménageant des aires de jeux pour enfants ou des cityparks.

Pour faire face aux nuisances sonores liées aux passages de la RD1 et de la RD52 c, la commune a aménagé une sorte de bouclier vert constitué d'espaces végétalisés comme le jardin de Belle-Croix.

Enfin, les problèmes de stationnement ont été en partie résolus par la construction de nouveaux parkings, rue des jardins et route de Chailly.



Place Robert Schuman



Usoirs rue du Presbytère

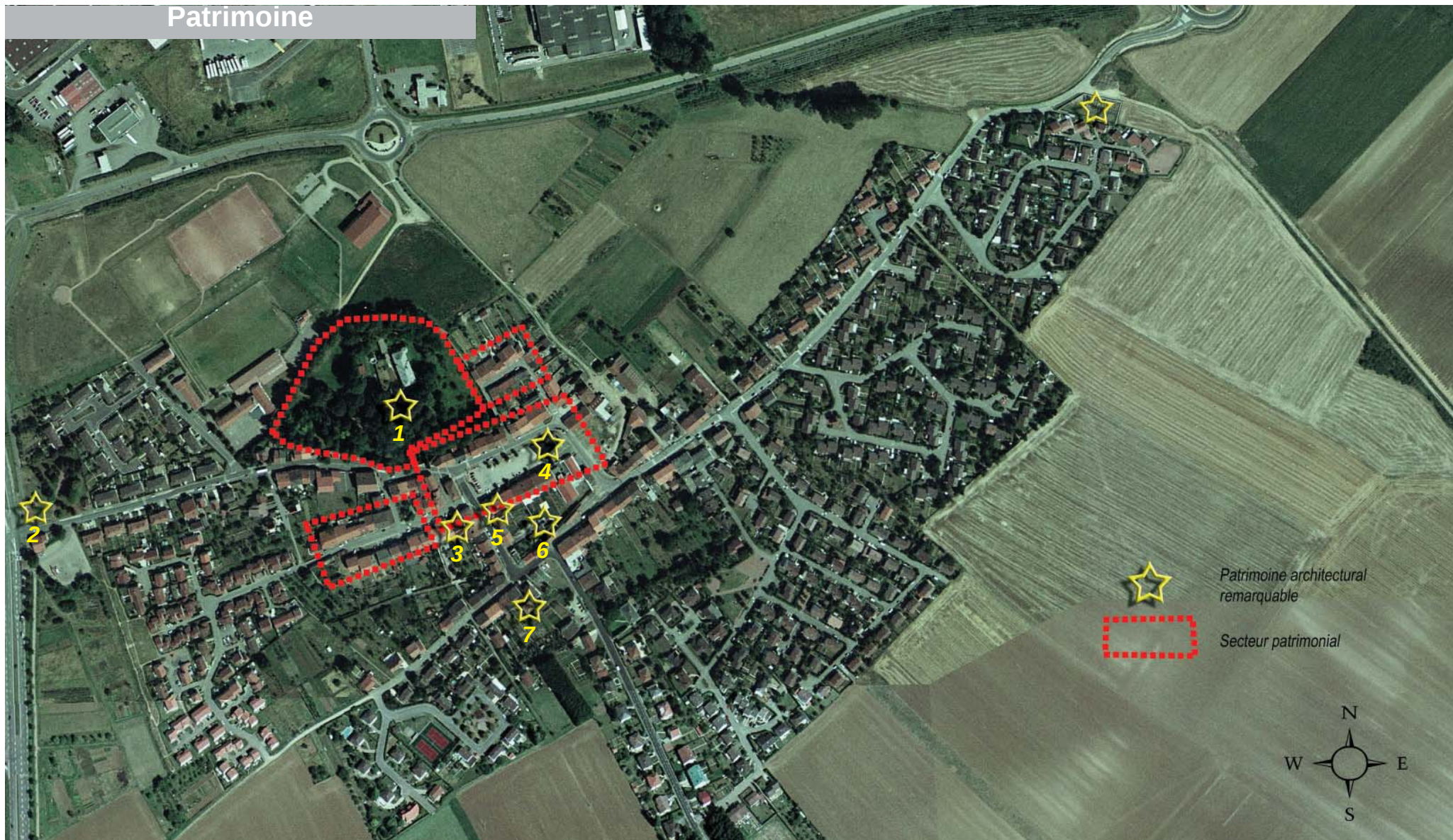


Aire de jeux au lotissement du Poirier le Loup



City stade près de la RD1

Patrimoine



3-6 Patrimoine

La richesse d'Ennery se mesure aussi à l'importance des traces que l'Histoire a laissées sur ses bâtiments. Le patrimoine architectural et urbain est foisonnant pour une commune de cette envergure, deux édifices sont inscrits aux Monuments Historiques.

Le monument de Belle-Croix est dû à la famille de Heu en 1460, qui fit construire au dessus d'un calvaire cet édifice afin de signaler aux pèlerins de Compostelle en provenance de Gdanz, de Hombourg, ou de Trèves l'existence d'une maladrerie où ils pouvaient trouver un abri et du repos. L'oratoire est inscrit au répertoire des monuments historiques depuis 1921. Il est typique de l'art gothique flamboyant lorrain.

La synagogue a été construite en 1812. Après la Seconde Guerre Mondiale et le génocide nazi, le nombre de juifs revenant à Ennery est limité. En 1957, la synagogue est désaffectée. Elle sera classée à l'inventaire des Monuments Historiques en 1984. La communauté juive a aussi construit un cimetière le long de la route de Flèvy et d'anciens bains situés à la sortie du «*chemin de Bainsiut*». Ces bains étaient réservés aux femmes, elles venaient se purifier dans une piscine alimentée par une source naturelle suivant le rite appelé «Bains rituels du Mikvé».

Le château. Les premières traces du château remontent au XIII^{ème} siècle. Détruit par Wenzel du Luxembourg en 1380 il est reconstruit par

Nicolas de Heu en 1390. Reconstitué dans un style moins militaire à l'époque moderne, il sera pillé par les allemands en 1914. Le château est incendié en 1945 lors de la réparation de la toiture.

L'église d'Ennery. Les prémices de cette église remontent à 1409, elle va subir des modifications et des destructions durant toute la fin du Moyen-Age. En 1482, le seigneur Marchal de Jullec et celui de Bouchotte pillent et brûlent le village d'Ennery. Les vitraux datent de 1548.

D'autres éléments patrimoniaux façonnent le

village comme les différentes maisons dotées de tourelles. Les encadrements des portes et parfois des fenêtres témoignent aussi de la richesse du passé d'Ennery.

Enfin des ambiances urbaines se détachent notamment au niveau de la place.

La place d'Ennery aurait été donnée par Nicole, conseiller de l'empereur Charles V aux habitants d'Ennery en 1537. Ce fait est connu grâce à une inscription gravée dans une pierre scellée dans le mur de la maison du N°4 place Robert Schuman. Sa forme actuelle date de 1974.



Vue aérienne sur le château (n°1 sur le plan)



Oratoire Belle-Croix (n°2 sur le plan)



Maison à tourelle sur base carrée (n°3 sur le plan)



Eglise du XV^{ème} siècle (n°4 sur le plan)



Maison à tourelle sur base circulaire (n°5 sur le plan)



Tour de Heu (n°6 sur le plan)



Ancienne synagogue (n°7 sur le plan)



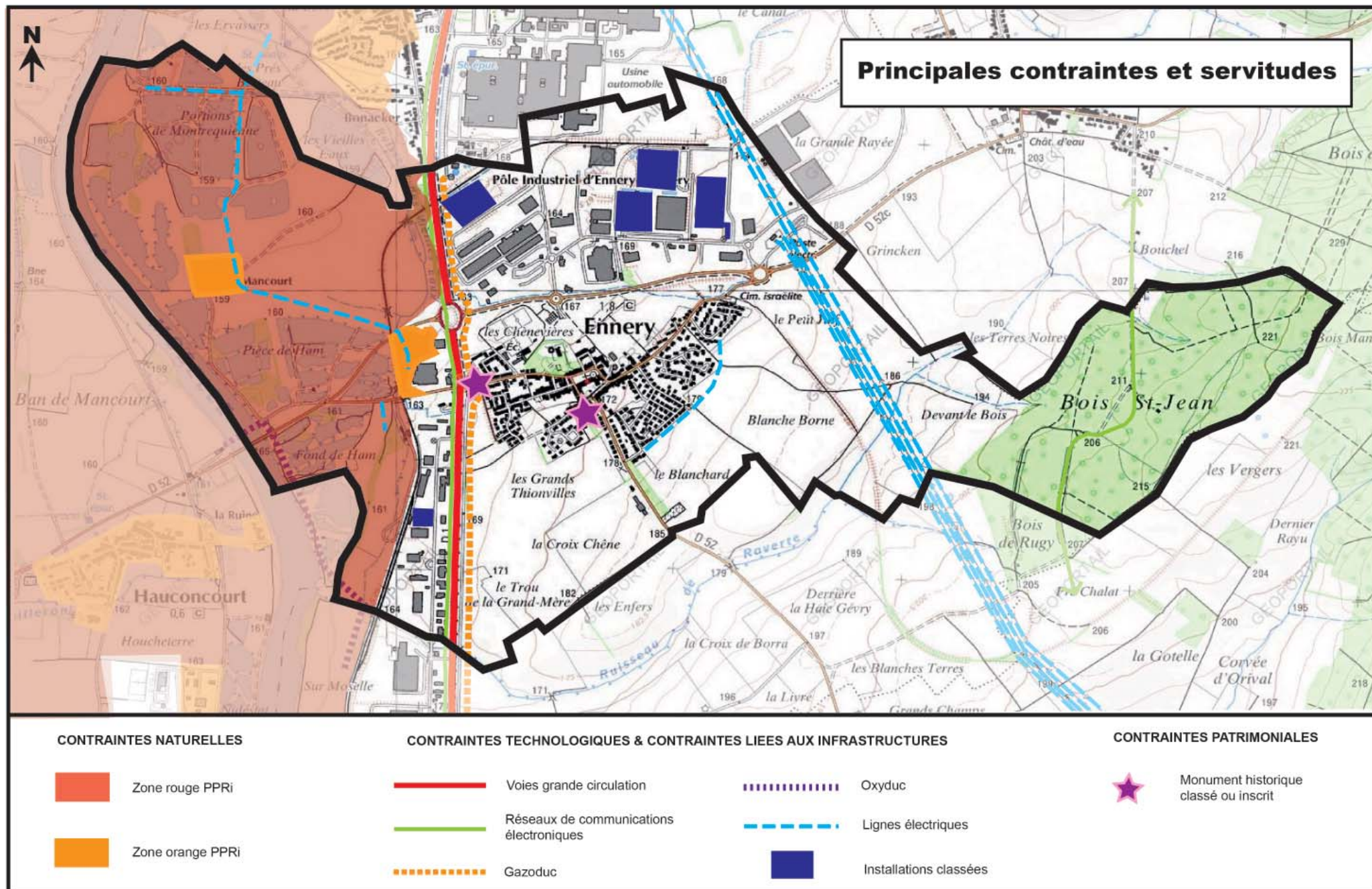
3-7 Enjeux

De cette analyse découle plusieurs enjeux :

- ⇒ **Améliorer les liaisons interquartiers**, par circulations douces.
- ⇒ **Maîtriser l'étalement urbain** : limiter les zones d'extension, construction des dents creuses, favoriser la réhabilitation du bâti existant.
- ⇒ **Améliorer le stationnement**.
- ⇒ **Continuer la politique de préservation du patrimoine d'Ennery**.
- ⇒ **Améliorer l'insertion paysagère des bâtiments industriels**.
- ⇒ **Requalifier les entrées de ville**, notamment au niveau des oratoires de la Belle-Croix (à l'ouest) et de la Vierge (au sud-est).



CONTRAINTES ET SERVITUDES



4-1 Contraintes réglementaires

Dispositions législatives et réglementaires

- L'article L. 110 du Code de l'urbanisme définit le cadre général dans lequel les collectivités locales agissent sur le cadre de vie :

« Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages, ainsi que la sécurité et la salubrité publique, de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales, et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace. »

- L'article L. 121-1 réunit l'ensemble des principes fondamentaux qui s'imposent aux documents d'urbanisme.

Des thématiques et objectifs nouveaux sont introduits par la loi Grenelle 2 :

- la réduction des gaz à effet de serre.
- la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de ressources renouvelables.
- la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, la préservation des ressources naturelles et de la biodiversité.
- des objectifs d'amélioration des performances énergétiques.
- des objectifs de développement des communications électroniques.

Des thèmes existants sont réaffirmés ou renforcés :

- l'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, la protection des sites, des milieux et paysages naturels.
- le renouvellement urbain avec la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la mise en valeur des entrées de ville.
- des objectifs de diminution (et non plus de maîtrise) des obligations de déplacements.

- Les dispositions des articles du Règlement National d'Urbanisme dits « d'ordre public » (R 111-2, R 111-3-2, R 111-4, R 111-14-2, R 111-15, et R 111-21) restent applicables dans les territoires dotés d'un Plan Local de l'Urbanisme.

- Le contenu du PLU est fixé par les articles R123-16 à R123-24 du Code de l'Urbanisme. L'article R 123-19 précise les différents périmètres qui doivent obligatoirement être portés au plan.
- Conformément à l'article L123-1 du Code de l'Urbanisme, les PLU doivent être compatibles, s'il y a lieu, avec les dispositions du schéma de cohérence territoriale, du schéma de secteur, de la charte du parc naturel régional, du plan de déplacement urbain, du programme local de l'habitat ainsi que du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux.

Lois SRU et UH

La loi du 13 décembre 2000 dite « solidarité et renouvellement urbains » modifie le régime des documents d'urbanisme. Leur contenu est modifié afin de mieux prendre en compte les préoccupations liées à l'habitat et aux déplacements; ils doivent permettre :

- o l'équilibre entre développement et protection dans un souci de développement durable,
- o la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale,
- o une utilisation économe et maîtrisée de l'espace.

Loi ENE (dite «Grenelle 2»)

La loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010 traduit la mise en application d'une partie des engagements du «Grenelle de l'environnement» dans les domaines du bâtiment et des l'urbanisme, des transports, de l'énergie, de la biodiversité, des risques de la santé, des déchets et de la gouvernance.

Dans le domaine de l'urbanisme, elle comporte diverses dispositions qui ont pour effet de modifier en profondeur le régime des documents d'urbanisme, et notamment des Plans Locaux d'Urbanisme. Ces modifications portent principalement sur trois points :

- des objectifs nouveaux assignés aux PLU
- un contenu des PLU adapté aux enjeux du Grenelle de l'environnement
- une hiérarchie des norme renouvelée.

La loi renforce également la vocation intercommunale des PLU en définissant l'intercommunalité comme l'échelon pertinent pour traiter de l'urbanisme sous la forme d'un PLU intercommunal (PLUI), même si l'élaboration d'un PLU communal reste possible. Le texte vise à inciter à l'élaboration de PLUI couvrant la totalité du territoire de l'EPCI et permettant ainsi une meilleure coordination des différentes politiques en matière d'urbanisme, d'habitat et de déplacements avec un seul document.

La lutte contre l'étalement urbain et contre la consommation excessive d'espaces naturels

est un enjeu majeur de la loi Grenelle 2 : elle devient un objectif central des politiques d'urbanisme et d'aménagement, notamment au regard des enjeux de réduction des gaz à effet de serre, de maîtrise de l'énergie et de préservation de la biodiversité.

La Directive Territoriale d'Aménagement

La commune d'Ennery est incluse dans le périmètre de la DTA approuvée le 2 août 2005. La DTA bassin minier nord-lorrain a pour objectif d'arrêter les grands principes d'organisation et d'utilisation de l'espace en fixant :

- les orientations de l'Etat en matière d'aménagement et d'équilibre entre développement, protection et mise en valeur du territoire
- les objectifs de l'Etat en matière de localisation des grandes infrastructures et des grands équipements, ainsi qu'en matière de préservation des espaces naturels
- les règles d'une politique de constructibilité dans les secteurs affectés ou susceptibles de l'être par des désordres miniers.

Sur la commune d'Ennery, il est important de veiller à la préservation des espaces naturels, des sites et des paysages, qui se traduit entre autre par le respect des dernières continuités rurales et forestières subsistant entre les deux versants du sillon mosellan (*voir chapitre 1-2*). En application de l'article L111-1-1 du Code de l'Urbanisme, les PLU, en l'absence de SCoT, doivent être compatibles avec la DTA.

Contraintes liées au SCoT

La commune d'Ennery fait partie du SCoT de l'agglomération messine, dont le périmètre a été fixé par arrêté préfectoral n°2002/25 du 31 décembre 2002. Le syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCOTAM a été créé par arrêté préfectoral en date du 26 octobre 2006.

La loi S.R.U. de décembre 2000 prévoit dans l'article L 122-2, alinéa 1, du code de l'urbanisme, qu'en l'absence d'un SCoT applicable, les zones naturelles et les zones d'urbanisation future des communes situées à moins de 15km des agglomérations de plus de 15.000 habitants, délimitées par les P.L.U., ne peuvent s'ouvrir à l'urbanisation. La loi U.H. (Urbanisme et Habitat) du 03 juillet 2003 assouplit cette règle :

- La règle ne s'applique pas aux zones d'urbanisation future dont l'urbanisation était déjà prévue dans un P.O.S. ou P.L.U. avant l'entrée en vigueur de la règle (1er juillet 2002)
- La possibilité de dérogation à cette règle est profondément transformée, « la charge de la preuve » est inversée. « La dérogation ne peut être refusée que si les inconvénients éventuels de l'urbanisation envisagée pour les communes voisines, pour l'environnement ou pour les activités agricoles sont excessifs au regard de l'intérêt qu'elle représente pour la commune »
- La règle s'applique uniquement autour des agglomérations de plus de 50.000 habitants.

Une demande de dérogation à la règle de

construction limitée a été déposée auprès du comité syndical du SCoTAM, et a été accordée le 06 octobre 2011.

Désormais, avec la loi du 12 juillet 2010 portant engagement pour l'environnement (Grenelle 2), trois périodes sont définies pour l'application de la règle de la constructibilité limitée :

- jusqu'au 31/12/2012, la situation reste inchangée: elle concerne les communes situées à moins de 15 km du rivage de la mer ou de la périphérie d'une agglomération de plus de 50 000 habitants.
- du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2016, elle concerne les communes situées à moins de 15 km du rivage de la mer ou de la périphérie d'une agglomération de plus de 15 000 habitants.
- à compter du 1er janvier 2017, toutes les communes sont concernées.

Prescriptions relatives au développement durable

Les collectivités locales peuvent et doivent s'engager dans la lutte contre les effets de serre. En matière d'urbanisme, cet engagement se décline à différentes échelles :

- Au niveau du SCoT comme du PLU une organisation urbaine calibrée autour d'une offre en équipements et services privilégiant le recours aux déplacements en mode doux et une économie de consommation foncière.
- Au niveau des projets urbains qui

intègrent le développement durable tant dans la dimension programmatique (mixité sociale, équipements, etc...) des opérations, que dans leur composition urbaine (l'insertion dans le tissu urbain de l'environnement). Ces nouvelles opérations pourront faire l'objet d'une analyse environnementale urbaine.

- Au niveau des bâtiments par des projets architecturaux respectant des exigences de Haute Qualité Environnementale (HQE) dans différents domaines :
 - o Relation du bâtiment avec son environnement, orientation,
 - o Matériaux et procédés de construction, gestion des déchets,
 - o Systèmes techniques d'économies d'énergie et d'eau,
 - o Prévention des pollutions et des nuisances.

La commune d'Ennery s'attachera à optimiser la qualité environnementale et pérenne des aménagements par la mise en place du principe de développement durable dans les différents domaines, dès les premières réflexions d'élaboration :

- les déplacements : réduire la croissance des circulations automobiles au profit d'une utilisation privilégiée des modes doux (piétons, cyclistes). Réfléchir en lien avec les communes et structures intercommunales voisines à la mise en place de transports collectifs de type urbain.
- Les aménagements paysagers de qualité offrant un cadre de vie agréable

et convivial, lieux de rencontre, de repos (square, parc, espace de jeux, ...)

- La gestion des eaux de pluie et la maîtrise des conditions de rejet au milieu naturel, la gestion des déchets.

Prescriptions liées à la Loi de Modernisation de l'Agriculture et de Pêche du 27-07-2010

Cette loi qui comporte des dispositions modifiant le Code de l'Urbanisme réaffirme l'importance et l'urgence de l'enjeu de préservation du foncier agricole avec notamment l'objectif national visant à réduire de moitié le rythme d'artificialisation des terres agricoles d'ici à 2020.

Elle définit une stratégie globale de lutte contre la consommation des terres agricoles notamment à travers la mise en place des outils suivants :

- Le plan régional d'agriculture durable

Il fixe les grandes orientations de la politique agricole, agro-alimentaire et agro-industrielle de l'Etat dans la région en tenant compte des spécificités des territoires ainsi que de l'ensemble des enjeux économiques, sociaux et environnementaux (art L 111-2-1 du code rural et de la pêche maritime).

- L'observatoire de la consommation des terres agricoles

Prévu par la loi pour élaborer des outils pertinents permettant de mesurer le changement de destination des espaces agricoles, cet observatoire est opérationnel

en Moselle depuis septembre 2010. Il permet de définir aujourd'hui pour toute commune, canton, arrondissement ou EPCI des indicateurs liés notamment à la consommation effective du foncier agricole et naturel depuis 65 ans.

- La commission départementale de la consommation des espaces agricoles, chargée de donner un avis sur les déclassements de terres agricoles.

Créée dans chaque département et présidée par le Préfet, elle associe des représentants des collectivités territoriales, de l'État, de la profession agricole, des propriétaires fonciers, des notaires et des associations agréées de protection de l'environnement. Les procédures d'élaboration ou de révision de PLU d'une commune située en dehors du périmètre d'un SCoT approuvé ayant pour conséquence une réduction des surfaces des zones agricoles sont soumises pour avis à la commission.

Prescriptions liées à l'accessibilité

Le document d'urbanisme doit s'attacher à répondre à 4 finalités fondamentales :

- approcher l'espace public comme un véritable système
- dépasser les conflits d'usages pour cohabiter en sécurité
- destiner la voie publique aux différents publics
- assurer la cohérence d'ensemble.

Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Le SDAGE du bassin Rhin-Meuse a été approuvé par arrêté du Préfet de Région du 15 novembre 1996. Sa révision a été approuvée par arrêté préfectoral du 27 novembre 2009. Le SDAGE porte sur la période 2010 – 2015, et les thématiques abordées sont notamment :

- La prise en compte du risque inondation
- La ressource en eau
- La qualité des eaux de surface et des eaux souterraines.

Une attention toute particulière doit être apportée aux modalités d'assainissement des constructions, à la gestion des eaux pluviales mais aussi à la protection des zones humides ainsi qu'aux conditions d'entretien des cours d'eau.

Contraintes liées au Plan Local de l'Habitat

La loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain a renforcé l'articulation juridique des documents d'urbanisme et des PLH. Désormais, les PLH s'insèrent dans la hiérarchie des documents d'urbanisme, entre les Schémas de Cohérence Territoriale, et les PLU et cartes communales.

Les PLH doivent être compatibles avec les SCoT (article L122-1 du Code de l'Urbanisme) et s'imposent aux PLU qui ont l'obligation d'être compatibles avec leurs dispositions (articles

L123-1 et L124-2 du Code de l'Urbanisme).

Le PLH est un document de synthèse qui formalise les politiques locales de l'habitat, dans toutes leurs composantes, sur le territoire d'un EPCI. Il définit les orientations de la politique de l'habitat pour 6 ans.

Le PLH au travers de ses orientations et actions menées territorialement met en œuvre les principes inscrits ou leurs déclinaisons suivantes :

- assurer le respect de la mixité sociale, par une offre en logement suffisante, diversifiée, équilibrée et harmonieusement répartie sur le territoire,
- répondre aux besoins identifiés notamment ceux des personnes défavorisées ou présentant des difficultés particulières (personnes âgées, handicapés, étudiants),
- établir une politique d'attribution des logements locatifs sociaux,
- définir des secteurs géographiques sur lesquels les interventions de publiques sont nécessaires en mettant en place une politique de requalification du parc public et privé existant, de lutte contre l'habitat indigne et de rénovation urbaine.

Le PLH de la Communauté de Communes de Maizières-lès-Metz n'a pas été adopté par le Comité Régional de l'Habitat (CRH) le 15 juin 2006, celui-ci ayant émis des réserves.

A ce titre, quand le PLH aura été adopté, avec des objectifs de production de logements et de logements sociaux à la commune, le PLU devra en permettre la réalisation.

4-2 Prescriptions liées aux nuisances sonores et aux infrastructures

Nuisances sonores

Afin d'éviter les nuisances sonores, le PLU doit prendre en compte les éléments suivants :

éloigner les zones destinées à l'habitation des zones artisanales, industrielles, des installations agricoles et des axes routiers importants. De manière générale, la cohabitation d'activités de ce type et de zones résidentielles est de nature à occasionner des conflits de voisinage.

Prendre garde à certaines activités préjugées non bruyantes (activités commerciales générant un trafic routier conséquent) à l'implantation d'installations artisanales en zone pavillonnaire (menuiserie, serrurerie, ...).

Choisir judicieusement l'implantation de certains bâtiments notamment les salles des fêtes, salles polyvalentes, discothèques, bars, station d'épuration, activités professionnelles non classées.

Prescriptions liées aux voies à grande circulation

La commune d'Ennery est traversée par les routes départementales RD1, RD52, RD52c et RD52d. Seule la RD1 est classée voie à grande

circulation.

L'article L 111.1.4 du Code de l'Urbanisme prévoit « qu'en dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de 100 mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du Code de la voirie routière et de 75 mètres de part et d'autre de l'axe des routes classées à grande circulation ». Ces marges de recul devront être inscrites sur les plans de zonage et être mentionnées dans le règlement.

Cette disposition ne s'appliquera pas si les règles concernant ces zones, contenues dans le PLU, sont justifiées et motivées par une étude, au regard notamment des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages (dossier dit d'« entrée de ville »).

En l'absence de justifications suffisantes, les terrains situés dans la bande de 75 mètres de part et d'autre de la RD1 seront inconstructibles car cette voie est classée à grande circulation.

Aussi, concernant la RD1, il convient d'éviter les carrefours supplémentaires surtout pour les accès privés riverains.

La RD1 fait partie des itinéraires pour transports exceptionnels.

Si des zones d'activités sont projetées, il faudra vérifier avec les trafics attendus, à terme dans les zones, la capacité des carrefours existants ainsi que celle des carrefours projetés le cas

échéant. Il est aussi nécessaire de vérifier l'influence possible sur les échangeurs.

Les zones d'activités doivent être organisées afin d'éviter l'engorgement à terme des carrefours d'accès aux zones en prévoyant notamment un maillage du réseau routier.

Prescriptions liées aux voies bruyantes

La loi n°92.1444 – article 13 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit impose la prise en compte des prescriptions d'isolement acoustique à l'intérieur des secteurs concernés par une « voie bruyante ».

L'arrêté préfectoral n° 99-2 – DDE/SR du 29 juillet 1999 classe les Infrastructures de Transports Terrestres (RN et RD) en plusieurs catégories en fonction des vitesses maximales autorisées ; il fixe les niveaux d'isolation acoustique auxquels doivent répondre les bâtiments affectés par le bruit.

La commune d'Ennery est concernée par les infrastructures ci-après qui ont fait l'objet du classement suivant : voir tableau.

Selon la catégorie, la largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure est la suivante :

catégorie 1 : 300 mètres

catégorie 2 : 250 mètres

catégorie 3 : 100 mètres

catégorie 4 : 30 mètres

ROUTE	VITESSES VL/PL			
	110/90	90/80	70/70	50/50
RD 1 depuis la RD 52 vers Thionville	3	3	3	4
RD 1 depuis la RD 52 vers Metz	2	3	3	3
RD 52	3	3	3	3

Ces couloirs de bruit devront être reportés sur les plans de zonage concernés sous la forme d'une ligne sinusoïdale de chaque côté des infrastructures classées et également mentionnées dans le règlement pour chaque zone traversée.

Il convient en outre de faire figurer en annexe du PLU (pièce n°14) le classement des infrastructures routières, et de mentionner les informations prévues à l'article R 123-14 ci-dessus évoqué.

4-3 Contraintes naturelles

Le risque « inondations »

La commune d'Ennery est traversée par la Moselle et est concernée par le risque d'inondations.

Les zones inondables, sur la commune d'Ennery, sont réglementées par un Plan de Prévention du Risque Naturel « inondations »

de la Vallée de la Moselle, approuvé par arrêté préfectoral le 1er décembre 2006.

Milieux naturels et forêts

Il est recommandé de respecter une distance minimale de 30 mètres entre les boisements et les zones d'urbanisation, autant pour les risques liés à la proximité des arbres que pour les nuisances liées à une trop grande proximité de la forêt.

Distance minimale entre un cours d'eau et les terrains bâtis ou clos de mur

La loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels a complété l'article L215-19 du code de l'environnement en chiffrant à 6 mètres la servitude de passage pour l'entretien des cours d'eau, excepté pour les terrains bâtis ou clos de murs à la date du 3 février 1995.

Aléas de retrait-gonflement des argiles

Le phénomène de retrait-gonflement des argiles, bien que non dangereux pour l'Homme, engendre chaque année sur le territoire français des dégâts considérables aux bâtiments. En raison notamment de leurs fondations superficielles, les maisons individuelles sont particulièrement vulnérables à ce phénomène.

Partant de ce constat, le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer a souhaité mettre en place une démarche d'information du grand public.

Ainsi la mairie d'Ennery tient à disposition du public les documents suivants :

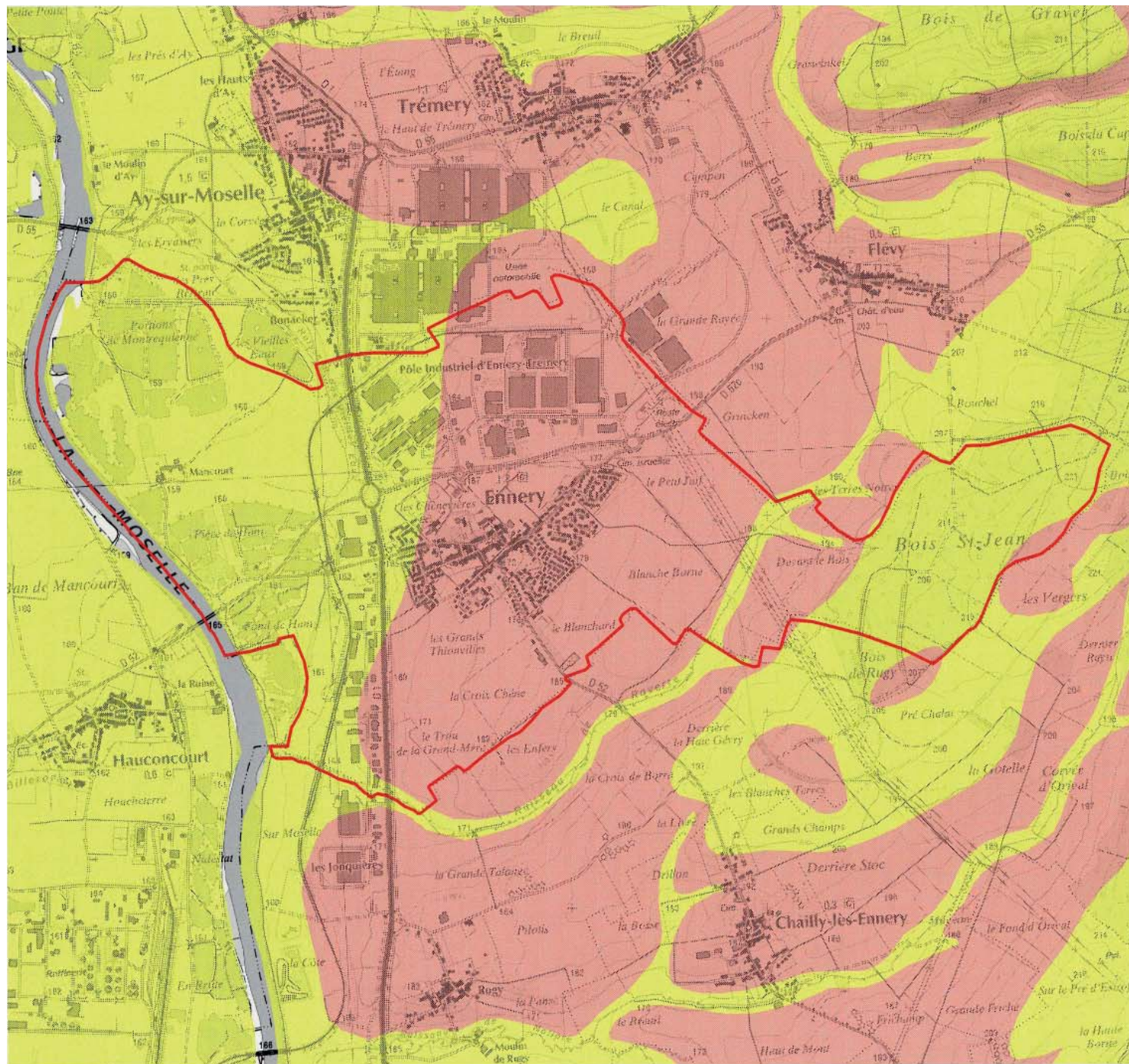
- la carte d'aléa retrait-gonflement des argiles (voir ci-contre)
- le fascicule «Comment prévenir les désordres dans l'habitat individuel».

Le ban communal d'Ennery est concerné environ pour moitié par un aléa faible, et pour moitié par un aléa moyen. L'ensemble des zones AU ainsi qu'une bonne part des zones urbaines sont situées en secteur d'aléa moyen.

Aléa sismique

Depuis le 24 octobre 2012, une nouvelle réglementation parasismique a été entérinée par la parution au journal officiel de deux décrets sur le nouveau zonage sismique national et d'un arrêté fixant les règles de construction parasismique à utiliser pour les bâtiments de la classe dite «à risque normal».

Selon cette nouvelle réglementation, la commune d'Ennery est concernée par un aléa sismique très faible.



Cartographie de l'aléa retrait-gonflement des argiles dans le département de Moselle

LÉGENDE

Source : BRGM

- Aléa moyen
- Aléa faible
- Zone à priori non argileuse, non sujette au phénomène de retrait-gonflement sauf en cas de lentille ou de placage argileux local non repéré sur les cartes géologiques actuelles

Echelle 1/20000

AVRIL 2009



IGN scan 25 - 2006



DDE 57/SAT/UR

4-4 Contraintes technologiques

Le risque « technologique » lié à la présence de canalisations de transport de gaz divers

La commune d'Ennery est traversée par une conduite de transport d'oxygène appartenant à AIR LIQUIDE (Oxyduc Richemont – Neuves-Maisons DN 300mm).

Une servitude non aedificandi de minimum 4 mètres de largeur grève les terrains concernés par la conduite (voir notice explicative AIR LIQUIDE dans la pièce n°10 du PLU).

Cette conduite a fait l'objet d'un Plan de Surveillance et d'intervention (PSI) définissant une zone de 50 mètres de part et d'autre de la conduite, à l'intérieur de laquelle tout projet devra faire l'objet d'une saisine de l'exploitant de la conduite avec copie de sa réponse à la DREAL.

Par ailleurs il est à noter qu'en cas de rupture accidentelle de l'oxyduc :

- La zone des effets irréversibles (zone exposée à un flux thermique compris entre 3 et 5 KW/m²), correspondant à la zone des dangers significatifs pour la vie humaine, se situe à 66 mètres de part et d'autre de la conduite.
- La zone des premiers effets létaux (zone exposée à un flux thermique compris entre 5 et 8 KW/m²), correspondant à la zone des dangers graves pour la vie humaine, se situe à 17 mètres de part et d'autre de la conduite.

- La zone des effets létaux (zone exposée à un flux thermique supérieur ou égal à 8 KW/m²), correspondant à la zone des dangers très graves pour la vie humaine, se situe à 11 mètres de part et d'autre de la conduite.

La commune d'Ennery est également traversée par des canalisations de transport de gaz combustible appartenant à GRT Gaz (canalisation Antenne Ennery DP DN 150mm et canalisation Antenne SMAE DN 100mm).

Une bande de 10 mètres non aedificandi axée sur les ouvrages grève les terrains concernés (voir notice explicative GRT Gaz dans la pièce n°10 du PLU).

Par ailleurs, concernant les gazoducs :

- dans l'ensemble de la zone des dangers significatifs pour la vie humaine (seuil des effets irréversibles), il y a lieu de consulter la DREAL pour les projets urbanistiques d'une certaine ampleur, et d'informer le transporteur des projets d'urbanisme le plus en amont possible afin qu'il puisse gérer un éventuel changement de la catégorie d'emplacement de la canalisation.
- dans la zone des dangers graves pour la vie humaine (seuil des premiers effets létaux), la construction ou l'extension d'installations nucléaires de base, d'immeubles de grande hauteur (IGH) et d'établissements recevant du public (ERP) de catégories 1 et 3 sont interdits.
- dans la zone des dangers très graves pour la vie humaine (seuil des effets létaux significatifs), la construction ou

l'extension d'installations nucléaires de base, d'immeubles de grande hauteur (IGH) et d'établissements recevant du public (ERP) susceptibles de recevoir plus de 100 personnes sont interdits.

- dans le cas de projet éolien, le porteur de projet doit vérifier que les éoliennes ne sont pas de nature à porter atteinte aux canalisations; une distance entre éolienne et canalisation supérieure à deux fois la hauteur de l'éolienne est à recommander.

Le risque « technologique » lié à la présence de lignes électriques

La commune d'Ennery est traversée par plusieurs lignes électriques :

- => Ligne HTA 17,5kV n°5 ENNERY – TREMERY (enfouissement en projet)
- => Ligne HTA 17,5kV n°50 VIGY – ENNERY
- => Ligne HT 63kV St-JULIEN – ENNERY EST et OUEST
- => Ligne HT 63kV St-JULIEN – ENNERY 1
- => Ligne HT 63kV St-JULIEN – ENNERY 2
- => Ligne HT 225kV VIGY – GANDRANGE
- => Ligne HT 2 x 225kV VIGY – BASSE-HAM – St-HUBERT – VIGY.

Il convient de contacter le concessionnaire du réseau pour tous travaux situés dans une bande de 100 mètres de part et d'autre de l'axe des ouvrages, conformément au décret 91.1147 du 14 octobre 1991 (y compris pour toute demande de coupe et d'abattage d'arbres

ou de taillis), ainsi que pour toute demande de certificat d'urbanisme, d'autorisation de lotir et de permis de construire.

Il s'agit pour le concessionnaire de vérifier la compatibilité des projets de construction et des travaux au voisinage de ses ouvrages, en référence à l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les ouvrages de distribution d'énergie électrique, et les articles R4534-107 et suivants du code du travail et plus spécifiquement l'article R4534-108 qui impose la distance de 5m, tous ces articles concernant la sécurité des travailleurs à proximité des ouvrages électriques.

Le risque « technologique » lié à la présence de carrières

La société « Transports et Sablières DIER » exploite plusieurs sites de carrières sur le territoire de la commune d'Ennery, ainsi que des installations de traitement des matériaux :

- « Mare de Mancourt »
- « Les Grands Sillons »

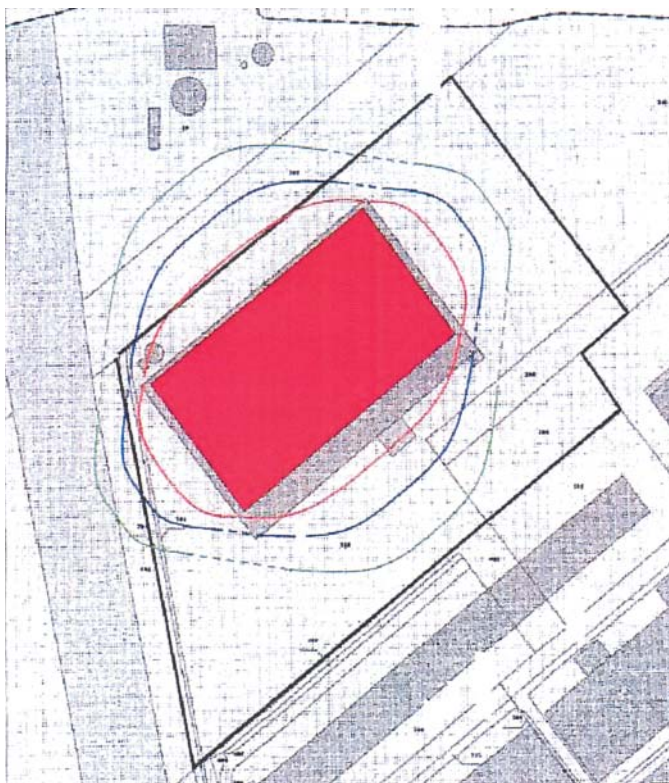
L'Arrêté Préfectoral n°2007-DEDD/IC-20 du 24 janvier 2007 autorise une nouvelle exploitation aux lieux-dits « Vieilles Eaux » et « Ferme de Mancourt » sur une superficie totale de 51,03ha. La déclaration de début d'exploitation est effective depuis le 5 septembre 2008. L'autorisation a été donnée pour une période de 16 ans.

Le risque « technologique » lié à la présence d'installations classées

Les Installations Classées soumises à autorisation qui sont présentes sur le territoire de la commune d'Ennery sont les suivantes :

- CIMULEC
- KLEBER
- MICHELIN
- ALDI
- PROLOGIS France XXIX.

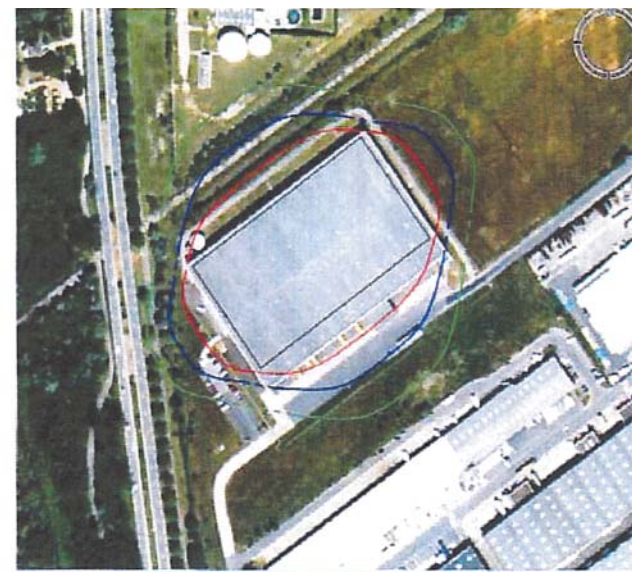
Les services de la DREAL doivent être consultés pour tout projet de construction se situant à proximité des établissements KLEBER, MICHELIN et ALDI.



Les zones d'effets thermiques (3 et 5 KW/m²) de l'établissement PROLOGIS XXIX sortent du site côté Ouest et Nord (voir plan ci-après).

La circulaire du 4 mai 2007 relative à la maîtrise de l'urbanisation autour des Installations Classées prévoit les préconisations suivantes en matière d'urbanisme :

- Toute nouvelle construction est interdite dans les territoires exposés à des effets létaux à l'exception des installations industrielles directement en lien avec l'activité à l'origine des risques, d'aménagements et d'extensions d'installations existantes ou de nouvelles installations classées soumises à autorisation compatibles avec



Plans des zones d'effets thermiques de l'établissement PROLOGIS France XXIX. Source : DREAL

cet environnement (notamment au regard des effets dominos et de la gestion des situations d'urgence). La construction d'infrastructure de transport peut être autorisée uniquement pour les fonctions de desserte de la zone industrielle. La zone des effets létaux correspond à la zone exposée à un flux thermique supérieur ou égal à 5 KW/m² (anciennement appelée zone Z1).

- Dans les zones exposées à des effets irréversibles, l'aménagement ou l'extension de constructions existantes sont possibles. Par ailleurs, l'autorisation de nouvelles constructions est possible sous réserve de ne pas augmenter la population exposée à des effets irréversibles. Les changements de destinations doivent être réglementés dans le même cadre. La zone des effets irréversibles correspond à la zone exposée à un flux thermique compris entre 3 et 5 KW/m² (anciennement appelée zone Z2).

4-5 Servitudes

Contraintes patrimoniales

Sur le ban communal d'Ennery se trouvent plusieurs monuments de grande qualité architecturale et patrimoniale: église gothique flamboyant, château, éléments fortifiés, bâtisses nobles remarquables, ... (voir chapitre 1-6).

La commune d'Ennery possède également sur son territoire deux édifices protégés au titre des Monuments Historiques (loi du 31 décembre 1913) :

- La « Belle Croix d'Ennery » : classée au titre des Monuments Historiques par un arrêté du 16 février 1930.
- L'ancienne synagogue (7 rue des Jardins): inscrite à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques par un arrêté du 24 octobre 1984.

Ces deux édifices protégés généraient un périmètre de protection dont le rayon est équivalent à 500 mètres.

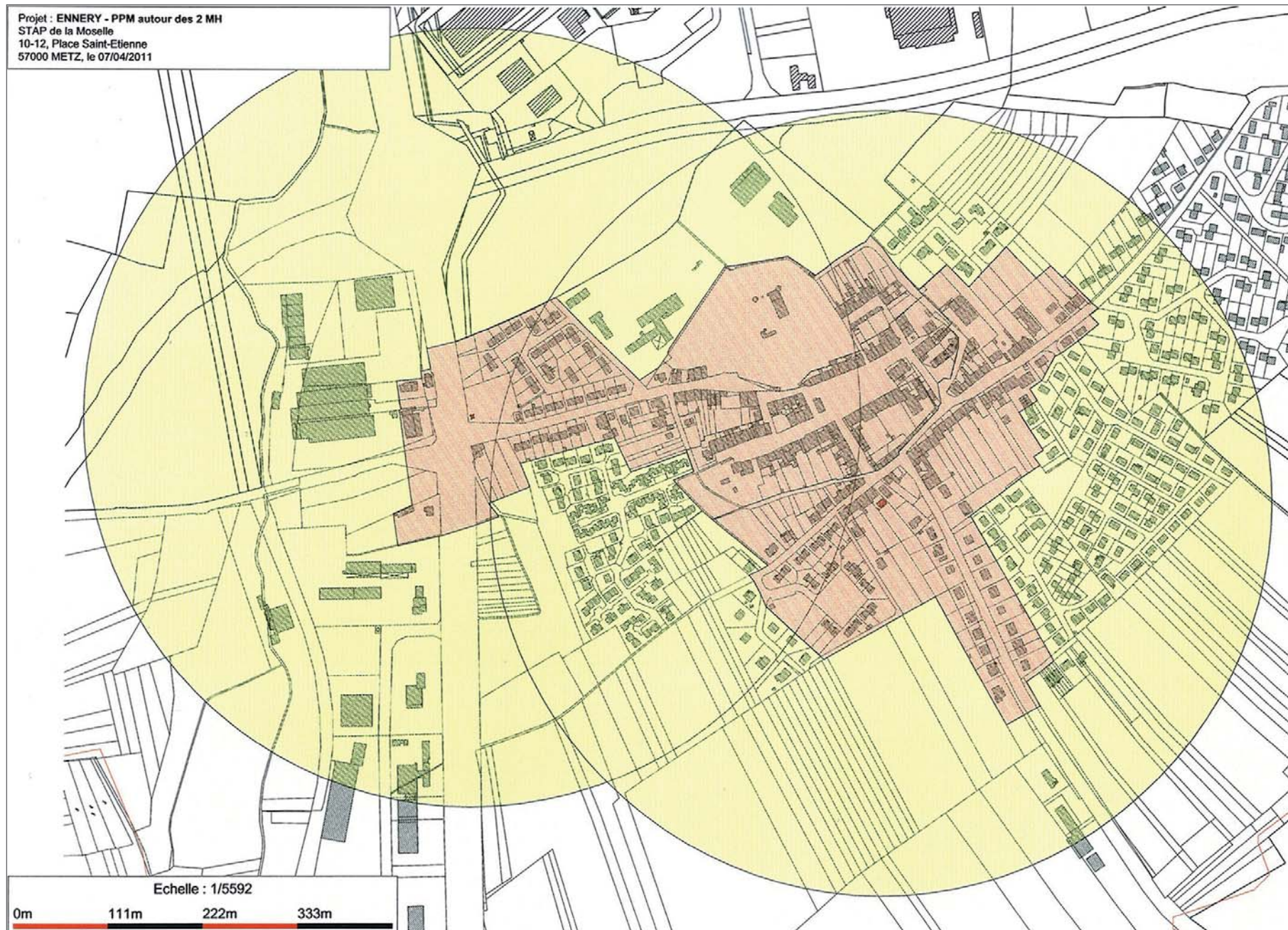
Cependant, les extensions récentes et les sites industriels présents dans l'actuel rayon de protection de 500 mètres ne participent pas à la qualité architecturale et environnementale des monuments. C'est pourquoi une procédure de mise en place de Périmètres de Protection Modifiés autour des deux monuments précités est lancée parallèlement à la procédure d'élaboration du P.L.U., afin de ramener les abords aux espaces urbains et paysagers participant réellement à l'environnement des monuments, pour en préserver le caractère et contribuer à en améliorer la qualité (voir carte ci-après).

Servitudes d'utilité publique

Le ban communal d'Ennery est affecté d'un certain nombre de servitudes d'utilité publique

qui sont reportées sur les pièces n°9 et 10 du présent P.L.U. :

- Servitudes « AC1 » relatives à la protection des Monuments Historiques – classés – inscrits (voir paragraphe précédent).
- Servitudes « EL3 » de halage et de marchepied.
- Servitudes « I3 » relatives à l'établissement des canalisations de transport de gaz (voir chapitre 4-4).
- Servitudes « I4 » relatives à l'établissement des canalisations électriques (voir chapitre 4-4).
- Servitudes liées à la présence de canalisations AIR LIQUIDE (voir chapitre 4-4).
- Servitudes « PPRi » résultant des Plans de Prévention des Risques Naturels – inondations (voir pièce n°15 du présent P.L.U.).
- Servitudes « PT3 » relatives aux réseaux de communications téléphoniques et télégraphiques.
 - => Câble F.O. n°109 METZ - THIONVILLE.
- Servitudes aéronautiques « T7 » instituées pour la protection de la circulation aérienne, servitudes à l'extérieur des zones de dégagement concernant les installations particulières.
 - => Aéroport de METZ - FRESCATY.



Cercles jaunes: périmètres Monuments Historiques de 500m avant élaboration du P.L.U.
Contour orange : nouveau Périmètre de Protection Modifié des deux M.H.



VOLONTES COMMUNALES ET CHOIX D'AMENAGEMENT

5-1 Habitat et démographie

La commune d'Ennery a connu **une décennie de stagnation démographique (années 1990), puis un début de baisse au début des années 2000** lié à l'absence de projets d'extension urbaine, au vieillissement simultané des populations des lotissements des années 1960, 1970 et 1980, et au phénomène généralisé de desserrement des ménages. Ce constat explique la nécessité qui s'est faite sentir de relancer un projet ambitieux de développement par le biais de la ZAC des Bégnennes, qui a commencé à porter ses fruits dès 2010 avec un retour à la croissance (environ 30 habitants supplémentaires en 4 ans). De plus, le développement économique de la Communauté de Communes de Maizières-lès-Metz devrait encore accroître dans les années à venir la pression foncière dans cette partie du sillon mosellan, remarquablement bien située entre Metz et Luxembourg.

Le risque d'une telle situation aurait été de répondre trop précipitamment à cette demande constante en logements et de faire d'Ennery un village dortoir qui logerait dans des zones pavillonnaires les travailleurs messins ou luxembourgeois, sans inciter cette nouvelle population à s'intégrer au village. C'est pourquoi le projet de la ZAC des Bégnennes a intégré dès le départ une partie «activités», un espace réservé à un équipement public (peut-être une future maison de l'enfance intercommunale), ainsi qu'une réelle mixité d'habitat à la fois sociale, typologique et

urbaine: pavillonnaire, collectifs, maisons en bande, habitat seniors, ...

L'autre risque lié à la pression foncière serait de voir disparaître le bâti ancien pour laisser place à des immeubles de logements collectifs aux typologies trop urbaines, en décalage complet avec les origines rurales de la commune. Mais dans ce registre, tous les projets de requalification du bâti ancien (qu'ils soient publics ou privés) sont soumis à l'avis du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine de la Moselle (ABF), ce qui a permis de préserver une remarquable harmonie au centre villageois, sans pour autant en freiner la rénovation.

Ainsi, il semble indispensable de maintenir un juste équilibre entre nouveaux arrivants et population déjà en place, en privilégiant l'installation de ménages susceptibles de **faire vivre le village** au niveau de ses équipements publics, de ses activités municipales et associatives, sans oublier les commerces de proximité qui font en partie l'attractivité de la commune. Pour cela, les futures extensions urbaines devront être aussi diversifiées dans leur offre de logements que la première tranche de la ZAC des Bégnennes, afin de proposer une réelle **mixité urbaine et sociale** au sein de chaque quartier, ce qui n'avait pas été le cas pour les anciens lotissements.

Actuellement, **l'offre de l'habitat est relativement bien diversifiée** pour ce qui est du rapport logements collectifs / individuels

avec 10% de logements collectifs en 2006 (auxquels il faut rajouter ceux de la ZAC des Bégnennes), et 20% de locataires en 2006 (à revoir également à la hausse grâce à la ZAC). Cependant, une précision doit être faite à ce sujet: les projets de diversification de l'habitat se concentrent dorénavant sur la ZAC des Bégnennes, donc au sud de la commune, après un réel effort qui a été réalisé sur le centre ancien (locatif, maison de retraite). Par contre, le nord et l'est du village ne proposent que de l'habitat pavillonnaire, ce qui s'est vu confirmer avec l'aménagement du lotissement du Breuil.

Il faut enfin noter que le parc immobilier social est bien présent (environ 13%), ce qui est en bonne adéquation avec la zone géographique d'Ennery, vouée depuis quelques années déjà à un fort développement économique.

=> La diversité de l'habitat dans toutes les opérations de développement urbain sera la seule façon de répondre aux attentes à la fois des jeunes d'Ennery, de la population active du sillon mosellan, et des personnes âgées ou à mobilité réduite.

5-2 Equipements et services

En matière d'équipements et de services, la commune a su non seulement maintenir des commerces de proximité en centre ancien, mais aussi créer un nouveau supermarché dans la ZAC des Bégnennes, qui rend service à la fois aux habitants de la commune et aux usagers de la RD1.

Le domaine des soins à la personne est également particulièrement bien représenté pour une commune de cette dimension (6 cabinets médicaux, pharmacie, unité Alzheimer,...).

Sur le plan scolaire, la commune a su conserver son école maternelle et son école primaire où tous les niveaux sont représentés, grâce à une population communale qui est restée plus jeune que la moyenne cantonale (cela malgré la baisse démographique du début des années 2000). Elle construit également une cantine à proximité des écoles, organise l'accueil périscolaire et envisage l'organisation de son centre aéré à l'échelle intercommunale. **Le seul équipement manquant réellement à la population d'Ennery est une maison de l'enfance** (réflexion en cours avec les communes de Chailly et d'Argancy).

Au-delà des écoles, la commune a pu s'équiper d'un réseau d'équipements publics socioculturels et sportifs remarquable, financés en partie par le développement des zones d'activités périphériques. **La densité, la qualité et la dimension de ces équipements publics**

renforcent considérablement le pouvoir attractif d'Ennery par rapport aux autres communes de la rive droite de la Moselle.

Concernant les transports en commun, Ennery est moyennement bien desservie par le réseau de bus départemental, et les habitants utilisent très peu le train alors que la gare d'Hagondange n'est qu'à 7km et la gare de Maizières-lès-Metz à 6km seulement. **Un effort devra être fait à l'échelle intercommunale pour améliorer la desserte en bus du village (liaison avec ces deux gares et avec Metz notamment) et/ou pour favoriser le covoiturage.**

Conclusion: l'apport rapide de population dans les années 1960-70-80 n'a pas toujours été maîtrisé, notamment en termes de consommation de l'espace agricole et de localisation excentrée des extensions urbaines. Le nouveau P.L.U., qui prend appui sur la ZAC des Bégnennes préexistante, permettra de mieux répartir géographiquement et chronologiquement les zones d'extension urbaine et de favoriser la diversification de l'habitat. **L'objectif est de prolonger la dynamique démographique amorcée par la première tranche de la ZAC pour atteindre une population de 2200 habitants à court terme (2015-2016), et ensuite de planifier une hausse plus légère et plus régulière.** En effet, si la population venait à stagner ou diminuer comme dans les années 1990, la commune aurait du mal à maintenir ses équipements publics, qui sont pourtant indispensables à la vie sociale de la commune.

5-3 Economie et cadre de vie

Au niveau économique, les habitants d'Ennery ont la chance d'avoir à disposition sur leur ban communal **de très nombreux emplois** (plus de 3300 d'après l'INSEE en 2008, un peu moins de 2900 d'après les chiffres de la CCMM en 2009) avec une véritable concentration des emplois dans les secteurs du commerce, du transport et autres services, sans oublier le secteur industriel dont la part est plus importante que la moyenne départementale. Cet état de fait, lié au développement de la ZAC du Pôle industriel Nord Métropole Lorraine depuis les années 1970, permet à **plus du quart des actifs d'Ennery de travailler sur place.**

Parallèlement, les nouveaux habitants choisissent Ennery au moins autant pour son cadre naturel et agricole de qualité (qui s'oppose au contexte très urbain des communes de la rive gauche de la Moselle) que pour son offre de services et sa situation géographique. Il semble donc indispensable d'**assurer un cadre de vie de qualité** aux résidents en préservant le paysage rural environnant, notamment en empêchant la constitution d'une agglomération continue le long de la RD1 entre Ennery et Metz Métropole.



HYPOTHESES D'AMENAGEMENT

6-1 Le P.O.S. en 2011

Le POS, qui a été révisé en 1995 et qui intègre depuis 2007 la ZAC des Bégnennes, prévoyait quatre principales secteurs d'extension urbaine:

- Une très vaste zone 2NA à l'est (30ha) dédiée aux activités, qui relevait d'un projet intercommunal d'extension de la zone industrielle sur les ban d'Ennery et de Flévy. Cette zone n'a jamais évolué et l'on constate que le pôle industriel s'est développé plutôt vers le sud, sur le ban d'Argancy, dans le prolongement de la zone des Jonquières.
- La ZAC des Bégnennes au sud du village (28ha), qui vient relier la RD1 aux lotissements de la frange est. La partie ouest de la ZAC est dédiée aux activités tertiaires et commerciales, son but étant d'assurer la transition entre la partie «habitat» (à l'est) et la zone d'activités des Jonquières. L'aménagement de la première tranche de la ZAC arrive à son terme (plus de 70 maisons diverses et 4 petits immeubles collectifs), et l'aménageur prépare le lancement de la seconde tranche. La partie «activités» a quant à elle plus de mal à être commercialisée; seuls le centre commercial et un siège social d'entreprise se sont installés.
- Une petite zone d'extension au nord-est (1NAc + 2NA) de 1,6ha, dans le prolongement du récent lotissement du Breuil. Cette zone a fait l'objet dans les années 1990 d'une étude pour créer une ZAC, mais la démarche a avorté. Aujourd'hui le propriétaire du hangar de la zone 1NAc est prêt à faire une opération

d'ensemble sur sa parcelle et la commune envisage d'aménager des équipements extérieurs pour le foyer (parking notamment).

- Trois petites zones de densification en bordure sud du centre ancien (1,9ha au total). La zone 1NAa est desservie par les réseaux et deux maisons s'y sont installées. La zone 1NA située plus à l'ouest a été aménagée en termes des voirie et de réseaux le long de la rue des Jardins, mais la commune ne souhaite plus urbaniser le cœur d'îlot. Seuls les projets de parking et de liaison viaire entre la rue du Presbytère et la rue des Jardins sont maintenus. La zone 1NAx enfin, en bordure de la RD1, accueille un restaurant et son parking dans une ancienne maison historique, mais aucun projet d'activités n'a vu le jour. La commune ne souhaite plus forcément y voir se développer de l'activité, d'autant plus que la zone fait face à la Belle-Croix et constitue le prolongement de la zone d'habitat de la principale entrée de ville.

Ainsi, pour développer des projets à dominante d'habitat, il reste à urbaniser dans le POS actuel:

- environ 10ha sur la ZAC des Bégnennes
- 1,6ha dans le secteur du Breuil
- 0,3ha dans la zone 1NA, le long de la rue des Jardins

soit un total d'environ 12ha concentrés essentiellement au sud du village.

Pour les projets d'activités, le potentiel du P.O.S. est le suivant:

- **4,9ha restant à urbaniser sur la ZAC des Bégnennes.**
- **0,3ha restant sur la zone INAx de la Belle-Croix**
- **quelques petites parcelles sur la zone Eurotransit.**

cette énumération ne tenant pas compte de la zone 2NA de 30ha.



6-2 Le projet de P.L.U. dans sa globalité

L'hypothèse retenue pour le nouveau P.L.U. cherche d'une part à répondre à la demande croissante de logements (du fait du dynamisme économique du pôle industriel, mais aussi de la qualité du cadre de vie), et d'autre part à contenir le recul de l'espace agricole pour ne pas freiner le développement de cette activité qui est primordiale pour l'économie et l'identité de la rive droite de la Moselle.

Six objectifs de travail ont mené au projet de zonage de la partie urbaine :

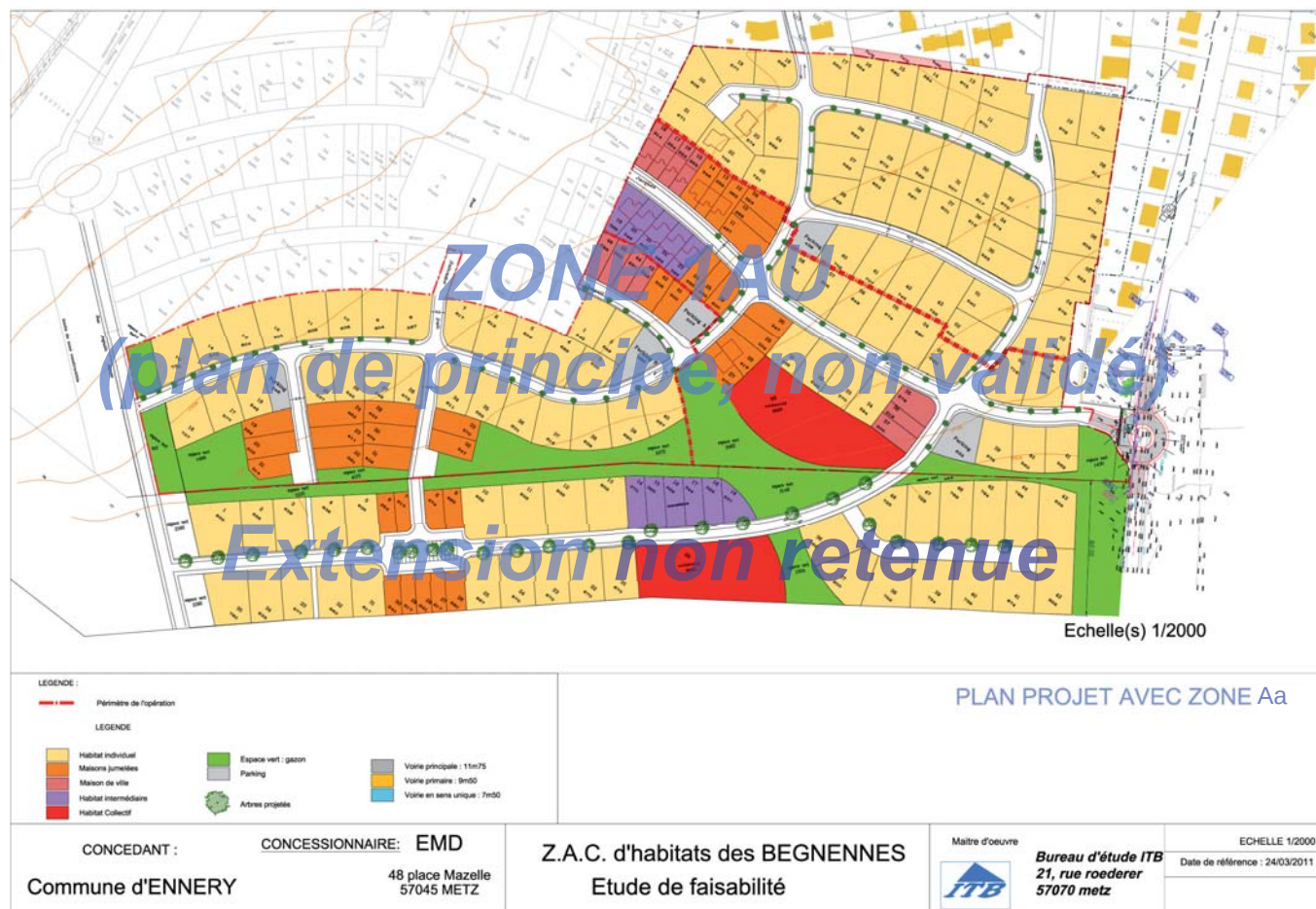
- Préserver les derniers jardins et vergers de la commune (zone Nj du Breuil et cœurs d'îlots du centre ancien)
- Densifier tout de même le village en construisant les dents creuses le long des voies existantes
- Terminer l'aménagement de la ZAC des Bégnennes dans le même esprit de mixité urbaine que la première tranche
- Rééquilibrer géographiquement le développement du village en proposant une zone d'extension cohérente au nord (Breuil)
- Diversifier les activités présentes sur le ban communal en supprimant la zone d'extension du pôle industriel et en maintenant la vocation tertiaire de la partie «activités» de la ZAC des Bégnennes
- Permettre le développement des équipements publics et des commerces,

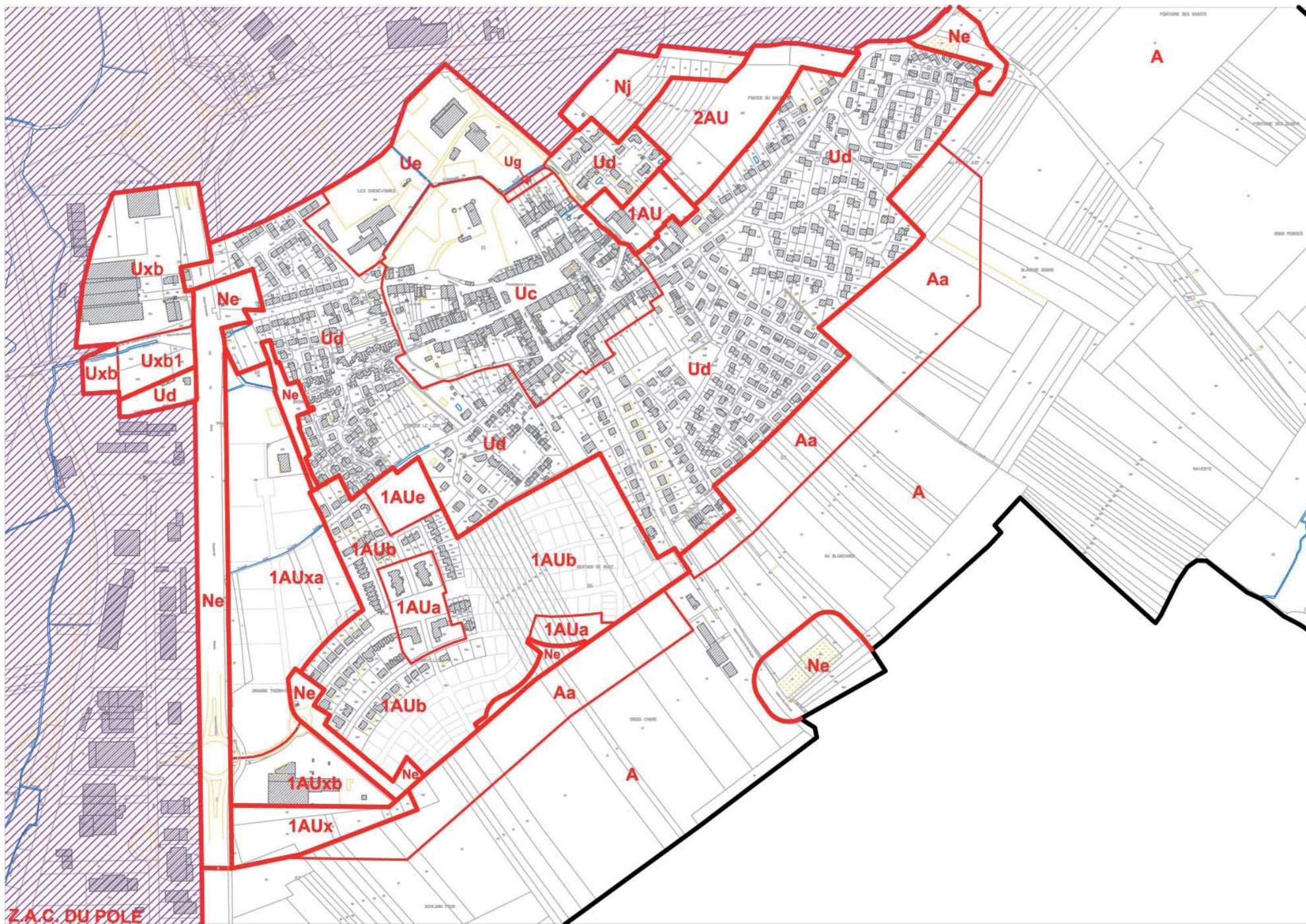
d'une part à l'articulation du centre ancien et de la ZAC des Bégnennes (zone 1AUe), et d'autre part en confortant le pôle d'équipements existant (zone Ue), sans oublier la zone 1AUx qui doit permettre au supermarché de s'étendre.

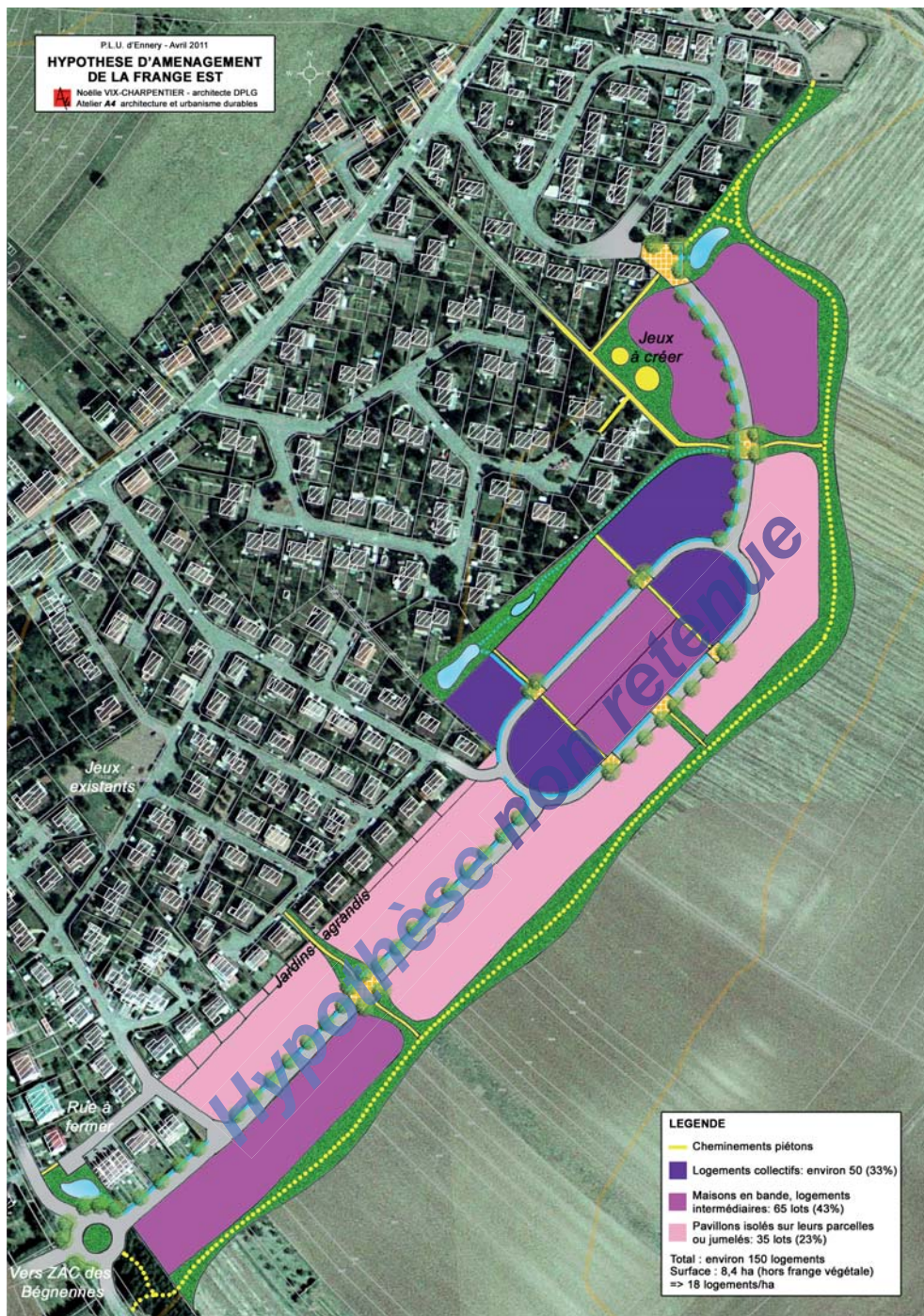
Ainsi, la **couronne agricole** qui entoure le village à l'est et au sud a été maintenue mais une réflexion a tout de même été menée pour imaginer un travail de couture urbaine à long

terme entre les anciens lotissements (frange est de la zone urbaine) ainsi qu'en prolongement de la ZAC des Bégnennes (frange sud). Les deux esquisses dont il est question sont présentées ci-dessous et dans les pages suivantes.

L'hypothèse d'extension de la ZAC des Bégnennes n'a pas été retenue car elle entre en contradiction avec la D.T.A. (voir chapitre 1-2-2). De plus, il reste encore beaucoup de potentiel à l'intérieur du périmètre actuel de ladite ZAC.







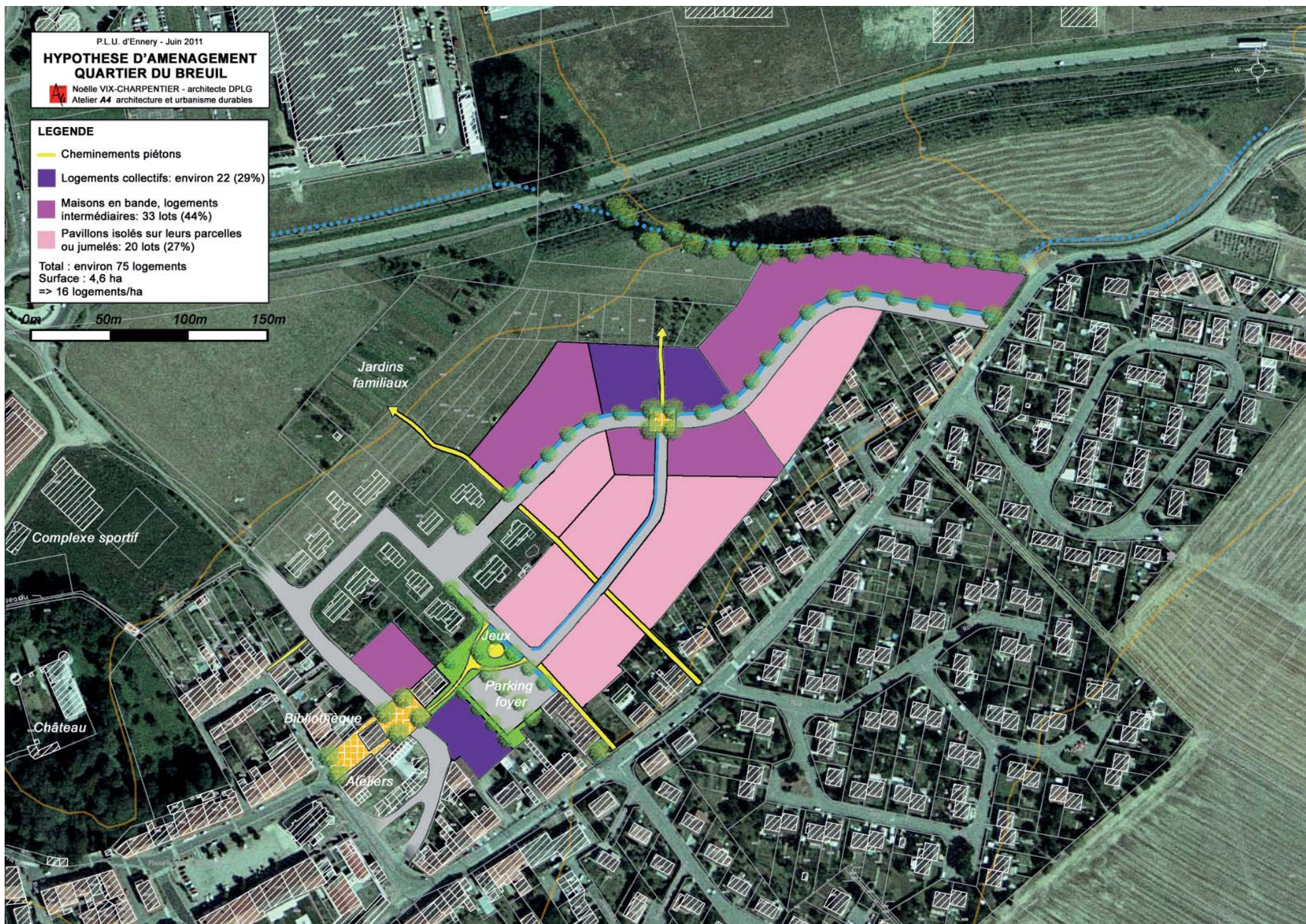
L'hypothèse ci-contre de la frange Est viserait à relier les lotissements qui aujourd'hui ne communiquent pas entre eux, dans le prolongement du futur accès Est à la ZAC des Bégnennes. Le second objectif serait de créer une limite harmonieuse à la zone urbaine, et non pas découpée en dents de scie au gré des opportunités foncières.

Cette hypothèse n'a pas été retenue mais pourrait être réétudiée à l'occasion d'une prochaine révision du PLU, quand la ZAC des Bégnennes sera achevée.

6-3 Les hypothèses d'aménagement retenues

L'hypothèse d'aménagement qui a été retenue pour générer de la zone AU (en plus des zones 1AU de la ZAC) est celle du Breuil car elle permettra à court-moyen terme de rééquilibrer le développement de la commune entre le nord et le sud. De plus, cette zone a l'avantage de se situer en bordure immédiate du noyau villageois (où sont implantés les commerces de proximité et de nombreux équipements) et à proximité du pôle d'équipements nord (zone Ue).

Pour cette zone, comme pour la seconde tranche de la ZAC des Bégnennes, la commune souhaite imposer les grandes lignes du plan d'aménagement. Ainsi, les hypothèses présentées dans ce chapitre (zones AU Breuil + ZAC) ont été schématisées dans la pièce n°3 du PLU (Orientations d'Aménagement et de Programmation) qui est opposable aux tiers, afin de faire respecter aux aménageurs les grands principes auxquels les élus tiennent absolument. Les hypothèses présentées dans le présent rapport sont donc un peu plus précises que les Orientations d'Aménagement car l'objectif de leur réalisation était de définir avec précision les contours des zones d'extension (1AU et 2AU), ainsi que la création de nouvelles liaisons piétonnières, d'espaces verts ou d'équipements publics qui peuvent se traduire dans le plan de zonage par des emplacements réservés.



Le chapitre 6-2 a expliqué les choix qui ont mené à la localisation des zones d'extension. Il est cependant nécessaire de rajouter que chacune des hypothèses d'aménagement vise un double objectif en matière d'aménagement :

1. Pour le Breuil, parvenir à une meilleure mixité urbaine et sociale que dans les lotissements périphériques, où l'on a vu se construire des quartiers comprenant uniquement du pavillonnaire. La mixité sera garantie notamment par la diversité des types d'habitat. Ainsi, dans le futur quartier se côtoieront tous types d'habitat, du petit collectif au pavillon isolé, en passant par les maisons accolées ou d'autres formes d'habitat intermédiaire. Un espace est même réservé pour permettre au foyer social de se développer, notamment en termes de stationnement.

Le respect d'une certaine densité bâtie contribuera à limiter l'étalement urbain. En règle générale, il est proposé d'implanter les constructions les plus denses à la fois au centre de la zone et vers le centre du village (secteur sud-ouest), dans le prolongement de bâtiments ayant sensiblement la même typologie, par souci de composition architecturale du paysage urbain. Les habitats moins denses permettent quant à eux d'assurer la transition paysagère avec l'espace agricole ou avec des habitations voisines préexistantes.

La même logique a été retenue pour la seconde tranche du la ZAC des Bégnennes qui, à l'origine, ne devait

accueillir que de l'habitat pavillonnaire. La révision du PLU a permis d'introduire de la diversité dans ce projet, à l'image de ce qui s'est fait pour la première tranche de la ZAC.

2. La création de nouvelles liaisons avec les quartiers environnants. Le maintien ou la création de cheminements piétons permettra le développement des déplacements doux, notamment vers les équipements, commerces et services de la commune, mais aussi vers les jardins et vers l'espace agricole pour la promenade.



TRADUCTION REGLEMENTAIRE DES CHOIX

7-1 Zone U

Articles 1 et 2 :

- Sont exclues les constructions et installations qui pourraient créer des nuisances sonores, olfactives ou sanitaires aux habitants (y compris les éoliennes), sans interdire les petites activités => la mixité des fonctions est voulue par la commune dans le but de garder des quartiers animés, tout en préservant la qualité de vie.
- Seuls les garages sont autorisés en secteur Ug => résoudre les problèmes de stationnement de la rue du Breuil sans amorcer une véritable urbanisation à l'arrière des parcelles, ce qui contrarierait le développement de la zone d'équipements Ue.

Article 3 :

- Le recours aux impasses est limité => favoriser les liaisons interquartiers.
- La largeur des cheminements piétons et cyclistes est réglementée => répondre aux exigences des P.M.R. et des utilisateurs de deux-roues non motorisés.
- La largeur minimale des accès est dimensionnée => permettre l'intervention rapide des véhicules de secours.

Article 4 :

- Possibilité est donnée de traiter les eaux pluviales à la parcelle, sans rejet dans le réseau public => limiter le ruissellement vers le milieu naturel et de ne pas surcharger la STEP.
- Les réseaux secs seront enterrés => préserver le paysage urbain.

Article 5 :

- Sans objet.

Article 6 :

- Prise en compte de la morphologie du bâti existant pour implanter les nouvelles constructions => préserver l'harmonie de la zone urbaine malgré sa diversité bâtie.
- Recul imposé pour les annexes => préserver la qualité du front bâti sur rue et permettre le stationnement d'un V.L. devant les garages.
- Pas de prescription pour les équipements publics => souplesse réglementaire adaptée à la particularité d'un équipement public.

Articles 7 et 8 :

- Obligation de construire en ordre continu dans le centre ancien => respect de la morphologie du village-rue lorrain.
- Souplesse réglementaire dans les autres quartiers => liée à la diversité du bâti existant.

Article 9 :

- Possibilité de densification très forte (100%) dans le centre ancien, et plus faible en secteur Ud (50%) => respect de la morphologie et donc de l'identité des différents quartiers.
- Souplesse réglementaire pour les bâtiments d'activités => faciliter l'implantation de petites activités dans le village.
- Limitation de la surface des annexes non accolées => éviter le mitage des jardins et les annexes potentiellement aménageables en logements.

Article 10 :

- Hauteur limitée à 6,50m à l'égout => permettre la construction de petits collectifs R+1+comble similaires à des maisons.
- Hauteur limitée à 3,50m au faîtage pour les annexes non accolées => protéger le paysage des jardins et empêcher la construction de dépendances pouvant être transformées en habitations.
- Hauteur non réglementée pour les équipements => souplesse réglementaire liée à la particularité d'un équipement public.

Article 11 :

- Soumission à permis de démolir des bâtiments situés dans les périmètres MH => préservation du patrimoine rural.
- Volume et toiture : respect de la volumétrie de la maison lorraine traditionnelle dans les secteurs Uc. Toitures terrasses végétalisées au-delà de 20m² en secteurs Uc, Ud et Ug => limiter le ruissellement des eaux pluviales.
- Aspect et couleur : respect des couleurs et matériaux de toiture habituellement utilisés dans le secteur de Metz pour l'habitat traditionnel (et même principe pour les façades en secteur Uc uniquement) => préserver la mémoire de la commune et l'harmonie du paysage urbain. Autorisation des panneaux solaires en toiture (sauf sur les pans orientés vers la rue en secteur Uc) => favoriser les énergies renouvelables tout en respectant le caractère rural du village-rue lorrain.
- Eléments de façades : règlement visant à éviter la destruction irréversible d'éléments

patrimoniaux ou la mise en place d'éléments nouveaux qui porteraient atteinte à la qualité du bâti ancien, notamment en secteur Uc.

- Adaptation au sol : les seuils ne peuvent être implantés à plus de 50cm au-dessus du sol => éviter les constructions sur butte qui ne respectent ni la topographie ni les questions d'accessibilité.

- Murs et clôtures sur espace public : préservation des murs, des usoirs + limitation des nouvelles clôtures à 1,20m de hauteur en secteurs Ud et 2,00m en secteurs Uc => assurer une réelle perméabilité entre espace public et espace privé, facteur de lien social, tout en tenant compte de la tradition des murs assez hauts du centre ancien.

Murs et clôtures séparatives : préservation des murs existants, obligation d'enduire les nouveaux + limitation des nouvelles clôtures à 2,00m => protéger le paysage des jardins au travers des murs qui dessinent le parcellaire lorrain en lanières.

Article 12 :

- Stationnement réglementé en fonction de la taille des constructions d'une part, et de la situation urbaine d'autre part => adapter la contrainte au contexte urbain.

- Règlementation de la taille des places de stationnement => éviter les emplacements qui ne seraient pas praticables concrètement.

- Mise place d'une réglementation du stationnement pour les deux-roues => favoriser les modes de déplacement doux.

Article 13 :

- Obligation de planter les parkings => améliorer le paysage urbain et augmenter les surfaces perméables aux eaux pluviales.

- Les haies de clôture seront à feuilles caduques => inciter à la plantation d'essences locales pour une bonne insertion paysagère.

- Restriction stricte des constructions dans les Espaces Boisés Classés et dans les Terrains cultivés à protéger => préserver les éléments remarquables du patrimoine végétal en centre ancien.

Article 14 :

- Pas de prescription => favoriser la densification pour limiter l'étalement urbain.

7-2 Zone Uxb (hors ZAC industrielle)

Articles 1 et 2 :

- Sont exclues les constructions et installations autres que les activités (et logements intégrés s'ils sont réellement indispensables) => éviter la construction de maisons au milieu des bâtiments d'activités et des nuisances qui en découlent.

- Activités industrielles lourdes interdites => affirmer le caractère artisanal et commercial.

Article 3 :

- Largeur de voirie de 7,50m (dont 5m pour la chaussée et 1,40m pour le trottoir) minimum => permettre les flux aisés de P.L. et répondre aux exigences des P.M.R.

- La largeur minimale des accès est dimensionnée => permettre l'intervention rapide des véhicules de secours.

Article 4 :

- Systèmes de prétraitement des eaux usées polluées => protéger le milieu naturel.

- Possibilité de traiter les eaux pluviales à la parcelle, sans rejet dans le réseau public => limiter le ruissellement vers le milieu naturel et de ne pas surcharger la STEP.

- Les branchements des réseaux secs seront enterrés => préserver le paysage d'entrée de ville.

Article 5 :

- Sans objet.

Article 6 :

- Recul de 6m minimum => permettre la sortie des P.L. des bâtiments en toute sécurité.
- Permettre les extensions des bâtiments existants implantés autrement => ne pas freiner l'activité économique.

Article 7 :

- En secteur Uxb1, recul de 13m minimum => protéger les habitations voisines des nuisances potentielles.
- En secteur Uxb, recul minimum de 5m => permettre aux P.L. et véhicules de secours d'accéder au pied des bâtiments.

Article 8 :

- Bâtiments accueillant du personnel contigus ou distants de 4m => éviter les problèmes d'ombres projetées et donc de mauvais éclairage des locaux.

Article 9 :

- Pas de prescription => souplesse réglementaire adaptée à la particularité d'une zone d'activités diverses.

Article 10 :

- En secteur Uxb1, hauteur limitée à 7m à l'égout => protéger les habitations voisines des nuisances visuelles et d'éclairement.
- En secteur Uxb, hauteur limitée à 10m à l'égout => prendre en compte la grande dimension des bâtiments et les éventuels déblais/remblais.

Article 11 :

- En secteur Uxb1, toits à pans obligatoirement

en tuiles rouges => s'harmoniser avec les habitations voisines et préserver le paysage d'entrée de ville.

- Limitation des nouvelles clôtures à 2,00m de hauteur + grillage vert obligatoire => nécessité d'assurer la protection des entreprises par une clôture assez haute, mais intégration paysagère par la finesse du matériaux.

Article 12 :

- Stationnement réglementé en fonction du type d'activité => adapter la contrainte aux besoins.
- Mise place d'une réglementation du stationnement pour les deux-roues => favoriser les modes de déplacement doux pour les salariés.

Article 13 :

- Obligation de planter les parkings + 10% minimum du terrain traités en espaces verts => améliorer le paysage urbain et augmenter les surfaces perméables aux eaux pluviales.

Article 14 :

- Pas de prescription => favoriser la densification pour limiter l'étalement urbain.

7-3 Zone 1AU

Articles 1 et 2 :

- Sont exclues les établissements et installations qui pourraient créer des nuisances aux habitants (y compris les éoliennes), sans interdire les activités tertiaires => la mixité des fonctions est voulue par la commune dans le but de créer de nouveaux quartiers animés, tout en préservant le cadre de vie.
- Nécessité de réaliser une opération d'ensemble => favoriser un redécoupage parcellaire rationnel et un plan d'aménagement cohérent sur l'ensemble de la zone.
- Secteur 1AUe réservé exclusivement aux équipements : permettre le développement d'un ou plusieurs équipement(s) publics structurant(s) à un endroit stratégique.

Article 3 :

- Le recours aux impasses est limité => favoriser les liaisons inter-quartiers.
- La largeur des cheminements piétons et cyclistes est réglementée => répondre aux exigences des P.M.R. et des utilisateurs de deux-roues non motorisés.
- La largeur minimale des chaussées est abaissée à 4,50m pour un double sens (et non 5m comme en zone Ux) => réduire la vitesse des véhicules et ainsi sécuriser les déplacements doux.
- La largeur minimale des accès est dimensionnée => permettre l'intervention rapide des véhicules de secours.

Article 4 :

- Possibilité est donnée de traiter les eaux pluviales à la parcelle, sans rejet dans le réseau public => limiter le ruissellement vers le milieu naturel et de ne pas surcharger la STEP. Même prescription pour le traitement des E.P. des voiries.
- Les réseaux secs seront enterrés => préserver le paysage urbain.

Article 5 :

- Enclaves inutilisables interdites => rationaliser la consommation de l'espace.

Article 6 :

- Implantation entre 6 et 8m de la rue principale => homogénéité des implantations et donc du paysage urbain.
- Recul de seulement 3m minimum par rapport aux autres rues, voire sur l'alignement le long des autres espaces publics => souplesse réglementaire qui tient compte des cas particuliers et qui permet la création de petites parcelles.
- Mêmes prescriptions pour les équipements publics => recherche d'homogénéité des implantations sur l'ensemble de la zone.
- Pas d'annexe non accolée en avant de la construction principale => préserver le paysage urbain de constructions souvent moins soignées que la construction principale.

Article 7 :

- Souplesse réglementaire => liée à la diversité du bâti engendrée par la volonté de mixité d'habitat.

Article 8 :

- 3m entre deux constructions => éviter les corridors trop sombres qui engendrent des problèmes d'ensoleillement.

Article 9 :

- Possibilité de densification assez forte et adaptée à la typologie du bâti (de 40 à 60%), en augmentation par rapport à la 1^{ère} tranche de la ZAC => moyenne de 50%, en harmonie avec la zone Ud, et volonté de densification pour limiter l'étalement urbain.

Article 10 :

- En secteur 1AUa, hauteur limitée à 9m sous égout mais combles non aménageables => permettre la construction de collectifs R+2 en coeur de quartier, tout en interdisant les logements sous toiture qui sont extrêmement difficiles à isoler.
- En secteurs 1AU et 1AUb, hauteur limitée à 7m avec combles aménageable => permettre la construction de gabarits traditionnels de type maison individuelle R+1, en autorisant cette fois les pièces sous toiture car elles ne concernent qu'une partie du logement.
- Hauteur limitée à 3,50m au faîtage pour les annexes => protéger le paysage des jardins et empêcher la construction de dépendances pouvant être transformées en habitations.
- Pas de prescription en secteur 1AUe => souplesse réglementaire liée à la particularité d'un équipement public.

Article 11 :

- Volume et toiture : respect de la volumétrie

de la maison lorraine traditionnelle pour les toitures à 2 pans. Interdiction d'implantation en limite de propriété pour les toitures à 4 pans => éviter les problèmes d'écoulement des eaux pluviales chez le voisin. Autorisation des toitures à 1 pan et des toitures terrasses => favoriser l'expression architecturale contemporaine. Interdiction des lucarnes et chiens assis => éviter les typologies trop urbaines en milieu plutôt rural. Autorisation des panneaux solaires et des toits terrasses végétalisés => favoriser le développement des énergies renouvelables et limiter le ruissellement des eaux pluviales.

- Aspect et couleur : pour une architecture traditionnelle, respect des couleurs et matériaux de toiture et de façade habituellement utilisés dans le secteur de Metz => assurer l'harmonie du paysage urbain entre centre ancien et quartiers nouveaux. Pour une architecture contemporaine, grande liberté de matériaux => permettre les innovations esthétiques mais aussi techniques, notamment dans le domaine de l'isolation par l'extérieur des bâtiments.

- Eléments de façades : règlement visant à éviter la mise en place d'éléments extérieurs qui porteraient atteinte à la qualité du bâti.

- Adaptation au sol : les seuils doivent être implantés au niveau du sol naturel +ou- 50cm => éviter les constructions sur butte ou semi enterrés qui ne respectent ni la topographie ni les questions d'accessibilité.

- Murs et clôtures : murs interdits (sauf murets de 50cm maximum en limites séparatives), limitation des nouvelles clôtures à 1,20m de hauteur et interdiction de clôturer à l'avant de la façade principale, y compris pour les

clôtures séparatives => recréer l'effet d'usoir typique du village-rue lorrain, et assurer une réelle perméabilité et une belle transition entre espace public et espace privé pour favoriser le lien social.

Article 12 :

- Stationnement réglementé en fonction de la taille des constructions => adapter la contrainte au programme.
- Places de stationnement «visiteurs» imposées pour les opérations de logements collectifs => éviter l'occupation des trottoirs par des véhicules en stationnement.
- Mise place d'une réglementation du stationnement pour les deux-roues => favoriser les modes de déplacement doux.

Article 13 :

- Obligation de planter les parkings => améliorer le paysage urbain et augmenter les surfaces perméables aux eaux pluviales.
- Les haies de clôture seront vives et de préférence à feuilles caduques => inciter à la plantation d'essences locales pour une bonne insertion paysagère.

Article 14 :

- Pas de prescription => favoriser la densification pour limiter l'étalement urbain.

7-4 Zone 1AUx

Articles 1 et 2 :

- Sont exclues les constructions et installations autres que les activités et les équipements publics (et logements intégrés s'ils sont réellement indispensables) => éviter la construction de maisons au milieu des bâtiments d'activités et des nuisances qui en découlent, sans empêcher par exemple l'implantation d'un équipement de type gendarmerie.
- Activités industrielles lourdes ou légères interdites => affirmer le caractère tertiaire et artisanal de la zone, par opposition et complémentarité au pôle industriel voisin.

Article 3 :

- Largeur de voirie de 7,50m (dont 5m pour la chaussée et 1,40m pour le trottoir) minimum => permettre les flux aisés de P.L. et répondre aux exigences des P.M.R.
- La largeur minimale des accès est dimensionnée => permettre l'intervention rapide des véhicules de secours.

Article 4 :

- Systèmes de prétraitement des eaux usées polluées => protéger le milieu naturel.
- Possibilité de traiter les eaux pluviales à la parcelle, sans rejet dans le réseau public => limiter le ruissellement vers le milieu naturel et de ne pas surcharger la STEP.
- Les branchements des réseaux secs seront enterrés => préserver le paysage d'entrée de ville.

Article 5 :

- Enclaves inutilisables interdites => rationaliser la consommation de l'espace.

Article 6 :

- En secteurs 1AUxa et 1AUxb, se conformer au règlement graphique => les marges de recul prennent en compte l'importance de la voie, mais aussi la contrainte de la conduite de gaz haute pression qui traverse les parcelles longeant la RD1.
- En secteur 1AUx, recul de 6m minimum => permettre la sortie des P.L. des bâtiments en toute sécurité.

Article 7 :

- Recul minimum de 5m => permettre aux P.L. et véhicules de secours d'accéder au pied des bâtiments.

Article 8 :

- Bâtiments contigus ou distants de 4m => éviter les problèmes d'ombres projetées et donc de mauvais éclairage des locaux.

Article 9 :

- Possibilité de densification moyenne (30%) => adaptée aux grands besoins en stationnement des entreprises, et nécessaire à la mise en place d'un programme de plantations ambitieux pour une zone d'activités très qualitative.

Article 10 :

- En secteur 1AUxa, hauteur limitée à 7m à l'égout => protéger les habitations voisines des nuisances visuelles et d'éclairement.

- En secteurs 1AUx et 1AUxb, hauteur limitée à 10m à l'égout => prendre en compte la grande dimension des bâtiments commerciaux et les éventuels déblais/remblais.

Article 11 :

- Volume et toiture : interdiction des lucarnes et chiens assis => éviter les références à l'habitation en zone d'activités. Autorisation des panneaux solaires => favoriser le développement des énergie renouvelables. Nécessité de porter grand soin aux édifices techniques => préserver le paysage urbain d'entrée de ville.

- Aspect et couleur : en secteurs 1AUx et 1AUxb, respect des couleurs et matériaux de toiture et de façade habituellement utilisés dans le secteur de Metz => donner un caractère rural traditionnel aux commerces situés en bordure de la zone agricole. En secteur 1AUxa, plus grande liberté de matériaux si volonté d'expression architecturale contemporaine => permettre les innovations esthétiques mais aussi techniques, notamment dans le domaine de l'isolation par l'extérieur des bâtiments.

- Eléments de façades : caissons extérieurs de volets roulants interdits => éviter la mise en place d'éléments extérieurs qui porteraient atteinte à la qualité du bâti.

- Clôtures et enclos : limitation des nouvelles clôtures à 2,00m de hauteur + grillage vert obligatoire => nécessité d'assurer la protection des entreprises par une clôture assez haute, mais intégration paysagère par la finesse du matériaux. Obligation de stocker les matériaux ou matériels à l'intérieur des bâtiments ou

dans des enclos opaques et masqués par des végétaux, et les ordures ménagères à l'intérieur des bâtiments ou dans des enclos opaques et fermés sur l'ensemble de leurs côtés => préserver le paysage urbain et la salubrité publique.

Article 12 :

- Stationnement réglementé en fonction du type d'activité => adapter la contrainte aux besoins.
- Mise place d'une réglementation du stationnement pour les deux-roues => favoriser les modes de déplacement doux pour les salariés.

Article 13 :

- Obligation de planter les parkings et d'aménager au moins 20% du terrain en espaces verts en secteur 1AUxa (et 10% en secteurs 1AUx et 1AUxb) => améliorer le paysage urbain et augmenter les surfaces perméables aux eaux pluviales tout en tenant compte des contraintes de stationnement liées aux activités commerciales.

- Cahier des charges très strict pour le choix et l'implantation des essences => créer des effets de bosquets naturels autour des bâtiments d'activités afin de constituer une entrée de ville remarquable sur le plan paysager.

- Dépôts de déchets interdits sur les espaces libres => préserver le paysage urbain et la salubrité publique.

Article 14 :

- Pas de prescription => favoriser la densification pour limiter l'étalement urbain.

7-5 Zone A

Articles 1 et 2 :

- Sont exclues les constructions et installations qui ne sont pas en rapport avec l'activité agricole => protéger cette activité essentielle de territoire.

- Interdire les grandes éoliennes et les champs de panneaux solaires => protéger le paysage de la vallée de la Moselle et éviter la disparition de terres agricoles pour le profit d'installations industrielles de production d'énergie.

- Autoriser les activités annexes à l'agriculture => permettre la diversification des agriculteurs.

- Interdire toute construction en secteur Aa => préserver les habitants des quartiers périphériques d'éventuelles nuisances agricoles.

Article 3 :

- La largeur minimale des accès est dimensionnée => permettre l'intervention rapide des véhicules de secours.

Article 4 :

- Systèmes de prétraitement des eaux usées polluées => protéger le milieu naturel.

- Obligation est faite de traiter les eaux pluviales à la parcelle, sans rejet dans le réseau public => limiter le ruissellement vers le milieu naturel et de ne pas surcharger la STEP.

Article 5 :

- Sans objet.

Article 6 :

- Prescription du R.N.U. => souplesse réglementaire adaptée à la particularité d'une activité agricole.

Article 7 :

- Prescription du R.N.U. => souplesse réglementaire adaptée à la particularité d'une activité agricole.

Article 8 :

- Sans objet.

Article 9 :

- Pas de prescription => souplesse réglementaire adaptée à la particularité d'une activité agricole.

Article 10 :

- Hauteur des habitations limitée à 7m à l'égout => permettre la construction de R+1+comble (comme en zone 1AU).

- Hauteur limitée à 3,50m au faîtage pour les annexes non accolées => protéger le paysage des jardins et empêcher la construction de dépendances pouvant être transformées en habitations.

- Hauteur non limitée pour les bâtiments agricoles => souplesse réglementaire liée à la particularité d'une activité agricole.

Article 11 :

Souplesse réglementaire n'induisant pas de surcoût particulier, mais simplement des prescriptions de couleurs => ne pas freiner l'activité agricole fragile tout en cherchant une intégration correcte au paysage.

Article 12 :

- Sans objet véritable.

Article 13 :

- Sans objet.

Article 14 :

- Pas de prescription => favoriser la densification pour limiter l'étalement sur le territoire rural.

7-6 Zone N (hors ZAC industrielle)

Articles 1 et 2 :

- Sont exclues les constructions et installations qui ne sont pas en rapport avec la protection des richesses naturelles => protéger l'environnement et le paysage naturel

- Des souplesses sont admises dans les secteurs spécifiques => ne bloquer le développement ni des équipements publics indispensables (Ne), ni des installations nécessaires à l'entretien des jardins et vergers (Nj) ou encore nécessaires à l'exploitation des gravières (Ng). Le secteur Nh permet quant à lui l'entretien et l'évolution limitée des constructions existantes => éviter la ruine de la belle ferme de Mancourt tout en empêchant de nouvelles constructions principales dans la zone naturelle.

Article 3 :

- La largeur minimale des accès est dimensionnée => permettre l'intervention rapide des véhicules de secours.

Article 4 :

- Obligation est faite de traiter les eaux pluviales à la parcelle, sans rejet dans le réseau public => limiter le ruissellement vers le milieu naturel et de ne pas surcharger la STEP.

Article 5 :

- Sans objet.

Article 6 :

- Prescription du R.N.U. => souplesse réglementaire adaptée à la particularité des

équipements publics autorisés.

Article 7 :

- Prescription du R.N.U. => souplesse réglementaire adaptée à la particularité des équipements publics autorisés.

Article 8 :

- Sans objet.

Article 9 :

- L'emprise au sol des annexes est limitée => éviter leur transformation future en logements non déclarés hors zone urbanisée.

Article 10 :

- Hauteur limitée à 3,50m au faîtage pour les annexes non accolées => protéger le paysage des jardins et empêcher la construction de dépendances pouvant être transformées en habitations.

- Hauteur des autres constructions limitée à 7m => permettre la construction de R+1+comble (comme en zone 1AU).

Article 11 :

- Interdiction des couleurs trop claires et du noir, obligation d'utiliser le bois pour les bardages => préservation du paysage rural et forestier.

- Murs et clôtures : Limitation des nouvelles clôtures à 2,00m de hauteur + haies ou claires-voies => assurer l'intégration paysagère rurale.

- Prescriptions spécifiques en secteur Nh => prendre en compte la dimension patrimoniale de la ferme de Mancourt, d'autant plus qu'elle se situe en-dehors du périmètre des deux M.H.

Article 12 :

- Sans objet véritable.

Article 13 :

- Les haies de clôture seront vives et à feuilles caduques => inciter à la plantation d'essences locales pour une bonne insertion paysagère.

- Restriction stricte des constructions dans les Espaces Boisés Classés => préserver le bois St-Jean, véritable poumon vert de la commune.

Article 14 :

- Pas de prescription => favoriser la densification pour limiter l'étalement sur les paysages naturels.

7-7 Z.A.C. industrielle

Contrairement au règlement de la ZAC des Bégnennes, le règlement de la ZAC intercommunale du Pôle Industriel Nord Métropole Lorraine n'a pas été modifié au cours de la révision du P.L.U. d'Ennery.



EFFETS DU PROJET D'URBANISME SUR L'ENVIRONNEMENT

8-1 Zones urbanisées

Les principes du Plan Local d'Urbanisme visent d'une part à conforter la situation actuelle (avec la volonté affirmée de préserver le caractère du bâti ancien rural et des extensions récentes), et d'autre part à contribuer à la réhabilitation des immeubles et de l'espace public, afin de valoriser le patrimoine architectural et urbain.

En matière d'imperméabilisation des sols, il reste des possibilités de densification à l'intérieur de la zone urbaine, mais sans créer de nouvelles voiries (les coeurs d'îlots sont protégés). Et les seuls terrains inondables (zone orange du PPRI) qui ont été inclus dans la zone urbaine sont les terrains déjà construits de la zone Uxb.

Enfin, vue la pression foncière à laquelle doit faire face le sillon mosellan, le risque est de voir des bâtiments anciens disparaître pour laisser place à des immeubles de logements collectifs. Le risque est cependant limité car le centre ancien est protégé par le P.P.M. des monuments historiques.

8-2 Zones d'urbanisation future

Les zones 1AU et 2AU sont destinées à permettre un développement harmonieux et progressif de la commune en tissant de nouvelles liaisons entre les quartiers existants.

Ce développement est équivalent à celui qui était proposé dans l'ancien POS en termes de surfaces de zones d'extensions (une trentaine d'hectares), et il est même divisé par deux si l'on prend en compte la zone 2NA envisagée autrefois par le POS pour étendre le pôle industriel. Ce constat doit encore être nuancé car la ZAC des Bégnennes est déjà aménagée (mais pas totalement construite) sur les 2/3 de sa surface.

Ainsi, le contour de la ZAC des Bégnennes n'a pas été modifié, le programme a juste été densifié et diversifié. Seule une petite zone 1AUx a été ajoutée en prolongement de la partie «activités» de cette ZAC, en empiétant sur l'espace agricole; elle doit permettre l'extension du supermarché qui est à l'étroit sur sa parcelle et aurait besoin d'espace pour agrandir son dépôt.

L'impact visuel de l'aménagement de cette zone 1AUx ne sera pas totalement négligeable car elle se situe en entrée de ville sud. Cela dit, le bâtiment à construire devra respecter un recul de 75m par rapport à la RD1, ce qui le situera dans le prolongement du supermarché existant. De plus, le règlement de cette zone est aussi contraignant en termes de matériaux et de couleurs que sur la zone 1AUxb voisine.

La zone d'extension du Breuil a quant à elle été étendue vers le nord, sur une ancienne zone ND. Elle aura donc un impact plus important pour l'agriculture (3,6ha de réduction des terres agricoles par rapport au POS).

L'impact paysager sera toutefois très limité car la zone est enclavée au milieu d'autres zones déjà urbanisées. De plus, la zone 2AU s'arrête en bordure d'un petit ruisseau dont la ripisylve marquera la nouvelle limite urbaine du village.

8-3 Zones agricoles

Dans cette zone sont interdites les constructions qui ne sont pas conformes à sa vocation, à savoir la préservation de l'activité agricole.

Un secteur Aa a été créé en franges sud et est du village interdisant toute construction, ce qui pourra être considéré comme une gêne pour les agriculteurs exploitants mais qui en même temps empêchera l'implantation d'exploitations à proximité des zones habitées.

Par ailleurs, l'examen du tableau des surfaces des zones (chapitre 10) révèle une très nette diminution des surfaces des zones agricoles entre le POS et le PLU, ce qui ne signifie pas une diminution des terres dédiées à l'agriculture. En effet, il y a trois explications à ces reports de surfaces des zones agricoles (qui se font au profit des zones naturelles essentiellement) :

- Le bois St-Jean avait été classé dans le POS en zone agricole NC. Dans le cadre de l'élaboration du PLU, il a semblé cohérent de le classer en zone naturelle N, sa vocation n'ayant jamais été de devenir une terre agricole.
- Les deux cimetières avaient été classés en zone NCa dans le POS, il sont passés en zone Ne dans le PLU (zones naturelles acceptant certains équipements publics).
- L'emprise de la RD1 avait été classée en zone NC dans le POS. Elle sera dorénavant intégrée aux zones limitrophes de l'infrastructure (Ne, Ud et Ux).

8-4 Zones naturelles

La zone N couvre l'essentiel des terrains inondables, les étangs (à l'ouest) et le principal boisement de la commune (à l'est). La protection de ces espaces naturels est assurée par leur classement.

Six secteurs Ne ont été créés pour permettre la construction ou l'extension d'équipements techniques ou de loisirs particuliers (parkings, cimetières, aire de jeux, ...), mais toujours dans le respect du cadre naturel environnant.

Un secteur Nh concerne la ferme de Mancourt, habitable mais où une densification n'est pas envisageable pour des raisons à la fois de mauvaise desserte par les réseaux, de protection du paysage et de préservation de l'environnement naturel humide.

Un secteur Nj a été imaginé pour permettre la construction d'abris de jardins dans les jardins du quartier du Breuil, sans permettre pour autant la construction d'habitations car la commune souhaite à tout prix maintenir un espace naturel tampon entre la zone industrielle et le village.

Un secteur Ng, enfin, permet l'exploitation des gravières conformément à l'autorisation qui a été délivrée avant l'élaboration du PLU.



ACTIONS ET MOYENS D'ACCOMPAGNEMENT

9-1 Actions économiques

Les actions à mener en termes économiques visent tout d'abord à conforter et développer les activités de commerces et de services autorisées dans les zones urbaines et à urbaniser. C'est pourquoi le règlement affiche clairement la volonté d'autoriser la mixité des fonctions au sein de tous les quartiers pour que puissent s'installer de nouveaux commerces de proximité, des services ou encore du petit artisanat et des professions libérales.

Pour le développement d'activités industrielles, il reste encore quelques parcelles à commercialiser sur la ZAC du Pôle industriel Nord Métropole Lorraine, mais l'essentiel du développement se fait actuellement sur le ban d'Argancy, dans la continuité de la zone des Jonquières. Les activités artisanales, commerciales et tertiaires trouveront quant à elles une place de choix sur la ZAC des Bégnennes (il reste encore une dizaine de parcelles à commercialiser).

L'activité agricole est quant à elle très peu présente sur le ban communal. En effet, elle n'est plus représentée que par une seule exploitation, la ferme de Mancourt étant depuis peu délaissée.

Mises à part les terres en attente d'exploitation sous forme de gravières, la totalité des autres terres agricoles a été classée en zone agricole et non en zone naturelle afin de faciliter le développement de l'activité. Les activités touristiques directement liées aux exploitations

agricoles (fermes pédagogiques, fermes auberges, gîtes ruraux, ...) ont également été autorisées pour permettre aux agriculteurs de diversifier leurs activités et ainsi de pérenniser leurs exploitations.

Le choix le plus important de ce PLU pour l'agriculture est donc l'abandon de la zone d'extension 2NA envisagée un temps pour le développement du pôle industriel.

9-2 Actions sur le bâti et les espaces publics

Les actions à entreprendre sur le bâti existant se traduisent entre autres par un encouragement à la réhabilitation du patrimoine en centre ancien, mais aussi au niveau de la ferme de Mancourt. Le règlement y est bien plus strict que dans les zones d'urbanisation future, ceci pour éviter les dégradations irréversibles du bâti traditionnel, mais sans toutefois empêcher la modernisation des logements.

Afin de pérenniser la qualité du bâti autour de la place centrale, la mairie pourrait se développer dans les bâtiments mitoyens (anciennes granges) tout en préservant les caractéristiques rurales des bâtiments. Un tel projet compléterait les actions déjà réalisées de réhabilitation du bâti ancien en équipements publics (bibliothèque par exemple).

Du point de vue urbain, le centre ancien est caractérisé par une certaine compacité, avec un réseau viaire offrant de belles variétés d'ambiances grâce aux dilatations de l'espace public. La commune a engagé depuis longtemps une politique de valorisation de ses principaux espaces publics (place Robert Schuman, place Jean Monnet, abords des écoles, élargissement de la rue du Presbytère, création d'une nouvelle entrée de ville au sud des Bégnennes, création d'aires de jeux et de promenade au nord des Bégnennes, ...).

Mais il reste encore quelques aménagements qui sont envisagés, notamment l'élargissement de la rue des Jardins (pour améliorer la

liaison entre le centre ancien et la ZAC des Bégnennes), la création de parkings pour le lotissement du Poirier le Loup et pour le foyer social, l'aménagement de la route de Chailly avec création d'un accès à la ZAC des Bégnennes et sécurisation du stationnement aux abords du cimetière, le réaménagement de l'entrée de ville par la Belle-Croix (avec suppression des feux), des aménagements sécuritaires et paysagers sur l'entrée nord-est (route de Flévy),

Les anciens usoirs (qui doivent être bien entretenus mais en aucun cas privatisés ou appropriés par les riverains) seront quant à eux protégés par le règlement avec l'interdiction d'y implanter toute construction ou installation.

Des mesures ont également été prises dans le P.L.U. pour limiter au maximum les risques de dégradation du paysage urbain dans la superficie déjà urbanisée ou vouée à l'urbanisation future:

- la soumission des clôtures à déclaration préalable dans toutes les zones hormis en zone A
- la définition d'un règlement visant à intégrer au mieux les nouvelles constructions ainsi que les annexes et les clôtures, mais sans empêcher l'expression architecturale contemporaine ni les initiatives en matière de développement durable
- la réservation d'espaces pour élargir la rue des Jardins (emplacement réservé n°4) et le chemin Sur le Gué (E.R. n°3), mais aussi pour améliorer le paysage de l'entrée de ville nord (E.R. n°6 dédié à un espace vert), pour

aménager l'entrée de ville par la route de Chailly (E.R. n°2), pour raccorder le Chemin Sur le Gué au chemin des Bégnennes (E.R. n°5), et enfin pour aménager un parking au niveau du cimetière catholique (E.R. n°1).

- la préservation des sentiers existants et la création de nouveaux dans les zones d'extension (voir règlement, zonage et orientations d'aménagement)

- la soumission des démolitions à permis de démolir pour les édifices situés à l'intérieur du périmètre M.H. ainsi qu'en zones Ux et Nh.

Enfin, la commune a souhaité, en accord avec les services de l'Etat, mettre en place un Périmètre de Protection Modifié (P.P.M.) autour des deux monuments historiques, qui remplacera dès l'approbation du P.L.U. les périmètres circulaires de 500m de rayon. Le nouveau périmètre a l'avantage d'être en parfaite adéquation avec les quartiers à forte valeur patrimoniale (le centre ancien notamment), sans oublier les deux entrées de ville qui débouchent sur les deux M.H. que sont la Belle-Croix et l'ancienne synagogue. Ce P.P.M. va permettre de continuer à préserver la qualité du bâti ancien tout en libérant les quartiers récents (sans grande valeur patrimoniale) de contraintes supplémentaires au règlement du P.L.U.

9-3 Actions sur les extensions à urbaniser

Des simulations d'aménagement permettent de visualiser le parti d'aménagement des zones à urbaniser 1AU et 2AU (voir pages 118 et 121) et de phaser l'urbanisation dans le temps. Grâce aux opérations groupées en cours et futures, le projet global a pour fondement la création de nouvelles liaisons interquartiers, mais aussi de créer une limite urbaine au sud qui soit harmonieuse dans sa forme et dans son traitement paysager (d'où les zones Ne en frange de la ZAC des Bégnennes). Au nord, l'urbanisation du quartier du Breuil peut être envisagé comme une opération de densification entre le village, les lotissements et le pôle industriel, qui préserve toutefois les jardins bien entretenus du secteur Nj.

Une offre diversifiée en matière de logements sera proposée: les extensions comporteront de l'habitat collectif et intermédiaire associé à de l'habitat pavillonnaire, favorisant ainsi la mixité entre les générations à l'échelle de tous les quartiers et non plus seulement à l'échelle de la commune (voir la pièce n°3 «Orientations d'aménagement et de programmation» du P.L.U.). En offrant ainsi des surfaces à urbaniser adaptées à la demande, la commune permettra à une population jeune venue de l'extérieur de s'installer à Ennery, et également de proposer des terrains aux jeunes de la commune souhaitant y demeurer.

L'offre nouvelle de logements permettra aussi, par le biais de la zone 1AUe de créer un équipement public fédérateur à l'entrée des Bégnennes, comme il en existe déjà en bordure de la zone d'extension du Breuil (le foyer social). Ainsi Ennery continuera de proposer un « parcours résidentiel » complet qui va du logement social à l'accession à la propriété en passant par des logements locatifs, avec des typologies variées de par leur taille et de par le statut de leurs occupants; et cela en évitant à la fois les trop fortes concentrations de collectifs et les zones trop faiblement densifiées, situations qui sont souvent rencontrées par le manque de maîtrise des opérations privées.

La première tranche de la ZAC des Bégnennes est une réelle réussite en termes de mixité sociale, architecturale et urbaine, et c'est dans cette voie que la commune compte prolonger son action.

9-4 Projets d'équipements communaux

La commune n'a pas attendu pour mettre à niveau ses équipements publics. En effet, l'offre est déjà particulièrement complète dans les domaines sportifs, socioculturels, scolaires et de santé (voir chapitre 2-4).

La quasi totalité de ces équipements ont été (re) dimensionnés pour faire face aux extensions urbaines envisagées et à une population estimée à 2200 habitants à moyen terme. Certains sont même surdimensionnés à l'heure actuelle; c'est par exemple le cas de la salle des fêtes d'Ennery-Flévy, située dans la zone industrielle. D'où le projet de restructuration du foyer social qui permettra d'organiser de plus petites manifestations en coeur de village.

La commune envisage également de remettre à niveau la mairie, soit en la déplaçant, soit en l'agrandissant sur place. Les ateliers municipaux sont eux aussi à l'étroit dans le centre ancien, ils devraient donc être reconstruits dans la zone d'équipements Ue.

Au final, le seul équipement public qui va réellement faire défaut dans les années à venir est une structure pour la petite enfance. La commune travaille à ce projet dans un cadre intercommunal, et a réservé une zone 1AUe au cas où cet équipement verrait le jour au sein de la ZAC des Bégnennes.

9-5 Actions pour la qualité du cadre de vie

- Le P.L.U. a défini les limites de l'urbanisation de manière à préserver les habitations des nuisances du voisinage qui pourraient être provoquées par le réseau routier (RD1 et RD52 ouest) et par les zones industrielles. Ainsi, la partie «habitat» des Bégnennes est séparée de la RD1 par la partie «activités» (non industrielles), et la zone 2AU du Breuil est séparée de la zone Eurotransit par une succession de zones N qui bordent la RD52c.

- Toujours en matière de nuisances, l'habitation enclavée dans la zone industrielle (petite zone Ud en bordure de la RD1) est préservée de futures nuisances par les «Terrains cultivés à protéger» à l'arrière de la maison, et par un règlement adapté sur le terrain voisin destiné aux activités (zone Uxb1).

- D'autres «Terrains cultivés à protéger» ont été dessinés dans les coeurs d'îlots du centre villageois afin de préserver les derniers jardins d'Ennery, la couronne de vergers traditionnelle ayant déjà totalement disparu. Ce choix s'est imposé de manière évidente face aux vellétés de densification à outrance du village. Par contre, la commune favorise la construction des dents creuses le long des voies existantes, notamment en élargissant les rues les plus étroites, mais aussi en ayant racheté la grande parcelle vide située en bordure sud de la rue du Presbytère afin de maîtriser le projet qui s'y développera.

- Un «Espace Boisé Classé» recouvre le parc du château car ce dernier, même s'il reste privé, constitue le plus grand poumon végétal et paysager du village, et constitue un élément patrimonial au moins aussi important que le château lui-même. De plus, ce boisement est inclus dans le P.P.M. des monuments historiques.

- Les bandes de «Plantations à conserver ou à créer» de la ZAC des Bégnennes ont été maintenues afin de constituer une trame de bosquets à l'est de la zone 1AUx (protégeant par là même les habitations voisines) ainsi qu'une autre à l'ouest de la même zone, le long de la RD1. A l'occasion de l'élaboration du PLU, ces bandes ont même été complétées sur le règlement graphique dans le but de border de plantations la nouvelle zone 1AUx à l'ouest et au sud, de même que la zone 1AUb en limite de l'espace agricole. L'objectif étant à terme de créer une entrée de ville sud particulièrement bien structurée et végétalisée.

- Des aménagements qualitatifs sur les espaces publics majeurs (voir chapitre 9-2) contribueront à la mise en valeur du patrimoine urbain. Ils intégreront la création de parkings pour les habitants du lotissement Poirier le Loup, dont la densité est intéressante sur le plan urbain et social, mais qui est totalement dépourvu de stationnement public.

- Un maillage des liaisons piétonnières a été réfléchi, joignant la conservation d'anciens sentiers avec la création de nouveaux

cheminements qui contribueront à liaisonner les quartiers entre eux, et à faciliter les déplacements doux. Pour les cyclistes, la commune est également en train de compléter son réseau par une liaison cyclable entre la piste de la RD1 et la route de Chailly via la ZAC des Bégnennes.

- Au coeur de la zone 1AU du Breuil, l'orientation d'aménagement et de programmation (pièce n°3 du PLU) incite l'aménageur à créer le parking qui manque au foyer voisin, mais peut-être aussi d'en permettre l'extension ou de réaliser une aire de jeux pour les enfants de la partie nord du village.

9-6 Actions sur le cadre naturel et l'environnement

L'analyse paysagère et urbaine a montré qu'Ennery a su conserver un paysage attrayant malgré la pression foncière croissante due à sa situation au coeur du pôle industriel de la rive droite de la Moselle. La richesse de cet environnement paysager et agricole valorisant sera protégée en circonscrivant l'urbanisation future (Cf chapitre 8-2).

Concernant les rejets d'eaux usées, le plan de zonage d'assainissement collectif / non collectif a été réalisé avant l'élaboration du POS, et se trouve annexé au présent PLU (voir pièce n°11).

Le réseau d'assainissement collectif est raccordé à la station d'épuration intercommunale d'Ay-sur-Moselle (capacité de 18700 m³), située au bord de la Moselle, en aval du village d'Ennery. Cette STEP comme l'ensemble du réseau de la rive droite de la Communauté de Communes de Maizières-lès-Metz est suffisamment dimensionnée en bon état pour permettre le développement des villages et du pôle industriel. Les projets de remise à niveau du réseau sont pour les années à venir concentrés sur la rive gauche de la Moselle.

Pour gérer les systèmes d'assainissement non collectif, la CCMM a créé un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) qui veille au respect des normes actuelles afin de préserver au mieux l'environnement naturel.

Des mesures ont été prises dans le P.L.U. pour limiter au maximum les risques de dégradation du paysage naturel et de l'environnement par rapport à la superficie vouée à l'urbanisation future :

- la localisation des zones constructibles en continuité avec l'habitat existant
- le classement du bois St-Jean en «Espace boisé classé» car il ne bénéficie pas de la servitude d'utilité publique de protection des bois et forêts soumis au régime forestier
- le classement de la zone rouge du PPRi en zone N pour protéger les terrains inondables de l'imperméabilisation des sols
- la définition d'un règlement contraignant qui vise à protéger les zones naturelles; pour la zone Ng des gracières notamment, obligation est faite à l'exploitant de renaturer le site avant son départ
- l'incitation par le règlement à mettre en place des modes de traitement alternatif des eaux pluviales dans toutes les zones (ce qui évitera de surcharger la STEP et d'accroître le ruissellement des eaux)
- l'autorisation des toitures terrasses végétalisées et des panneaux solaires sur les constructions, ainsi que des petites éoliennes individuelles pour les bâtiments agricoles.

Afin de contribuer au développement des modes de déplacement respectueux de l'environnement, la commune a souhaité faire figurer dans les Orientations d'Aménagement du P.L.U. (pièce n°3) un réseau de cheminements piétons qui relieront la zone agricole, le centre

ancien et les futures extensions. Le règlement oblige également les constructeurs de logements collectifs et de bâtiments d'activités à créer des locaux destinés aux deux-roues.

Enfin, le P.A.D.D. affiche la volonté des élus d'Ennery d'améliorer la desserte en transports en commun de la commune, et de compléter le réseau de pistes cyclables intercommunales (déjà bien structuré).

L'ensemble de ces dispositions devrait donc limiter les conséquences préjudiciables pour l'environnement naturel, et incite les pétitionnaires de demandes d'autorisations à prendre en compte les préoccupations environnementales dans leurs projets.



SURFACES DES ZONES



Tableau des surfaces des zones du P.L.U. sur le ban communal d'Ennery - Mai 2012

Zone Uc			Zone Ud			Zone Ue			Zone Ug		
Centre	10,88	ha	Zone principale	36,61	ha	Château	5,02	ha	Château	0,12	ha
			Breuil	1,62	ha						
			Belle Croix	0,51	ha						
			Nord	0,33	ha						
Total zone Uc	10,88	ha	Total zone Ud	39,07	ha	Total zone Ue	5,02	ha	Total zone Ug	0,12	ha

Total zones U (hors activités) : 55,08 ha

Zone Uxb			Zone Uxb1			Zones UX-UXA (ZAC)			Zone UW (ZAC)		
Belle Croix	4,42	ha	Belle Croix	0,95	ha	UX Les Jonquières	24,50	ha	Eurotransit Equipements	0,69	ha
						UX Eurotransit principale	96,02	ha			
						UX Eurotransit Est	0,42	ha			
						UXA Eurotransit Ouest	2,26	ha			
						UXA Eurotransit Centrale	7,05	ha			
						UXA Eurotransit Est	1,77	ha			
Total zone Uxb	4,42	ha	Total zone Uxb1	0,95	ha	Total zone UX-UXA	132,02	ha	Total zone UW	0,69	ha

Total zones U d'activités : 138,08 ha

Zone 1AU			Zone 1AUa (ZAC)			Zone 1AUb (ZAC)			Zone 1AUe (ZAC)		
Breuil	1,10	ha	Bégnennes Centre	1,38	ha	Bégnennes	14,44	ha	Bégnennes	0,84	ha
			Bégnennes Est	0,50	ha						
Total zone 1AU	1,10	ha	Total zone 1AUa	1,88	ha	Total zone 1AUb	14,44	ha	Total zone 1AUe	0,84	ha

Total zones 1AU (hors activités) : 18,27 ha

Zone 1AUx			Zone 1AUxa (ZAC)			Zone 1AUxb (ZAC)		
Sud	1,77	ha	Bégnennes	8,05	ha	Bégnennes	2,08	ha
Total zone 1AUx	1,77	ha	Total zone 1AUxa	8,05	ha	Total zone 1AUxb	2,08	ha

Total zones 1AU d'activités : 11,90 ha

Zone 2AU		
Breuil	3,60	ha
Total zone 2AU	3,60	ha

Total zones 2AU : 3,60 ha

Zone A			Zone Aa		
Zone principale	141,14	ha	Frangé Est	8,32	ha
Bois Saint-Jean (Est)	1,36	ha	Bégnennes Sud	5,05	ha
Total zone A	142,50	ha	Total zone Aa	13,38	ha

Total zones A : 155,88 ha

Zone Ng			Zone Ne (hors ZAC)			Zone Nj			Zone Nh		
Gravières de Mancourt	69,23	ha	RD1	4,87	ha	Breuil	1,98	ha	Ferme de Mancourt	2,55	ha
			Lotissement Poirier Le Loup	0,49	ha						
			Cimetière Nord-Est	0,85	ha						
			Cimetière Sud-Est	2,17	ha						
Total zone Ng	69,23	ha	Total zone Ne hors ZAC	8,38	ha	Total zone Nj	1,98	ha	Total zone Nh	2,55	ha

Zone N			Zone Ne (ZAC)			Zones N1 à N4 (ZAC)		
Bois Saint-Jean (Est)	94,03	ha	Bégnennes (Sud-est)	0,37	ha	N1 (Ouest)	57,25	ha
Sud-ouest	2,08	ha	Bégnennes (Sud-ouest)	0,85	ha	N2 (zone d'équipements)	10,91	ha
Etangs (Ouest)	90,96	ha				N3 (route de Flévy)	5,62	ha
Mancourt (Ouest)	1,19	ha				N4 (Nord)	2,26	ha
Nord	0,27	ha						
Total zone N	188,54	ha	Total zone Ne ZAC	1,23	ha	Total zones N1 à N4	76,04	ha

Total zones N : 347,95 ha

Surface totale du ban communal 730,77 ha

P.L.U. d'Ennery - Mai 2012
TABLEAU RECAPITULATIF DES SURFACES DES ZONES

ZONES P.O.S. (AVANT REVISION)			ZONES P.L.U. (APRES REVISION)		
UA/UAg	10,83	ha	Uc/Ug	10,99	ha
UB/UBa	38,47	ha	Ud/Ue	44,09	ha
UX/UXa	4,97	ha	Uxb/Uxb1	5,37	ha
UX/UXA/UW (ZAC)	132,71	ha	UX/UXA/UW (ZAC)	132,71	ha
Total des zones urbaines :			186,98 ha	193,16 ha	
1NA/1NAa/1NAc	2,50	ha	1AU	1,10	ha
ZAa1/ZAa2/ZAb/ZAc (ZAC)	16,33	ha	1AUa/1AUb/1AUe (ZAC)	17,17	ha
2NA	0,61	ha	2AU	3,60	ha
1NAX	0,39	ha	1AUx	1,77	ha
ZBa/ZBb (ZAC)	10,13	ha	1AUxa/1AUxb (ZAC)	10,13	ha
2NA(X)	30,80	ha	2AUx	0,00	ha
Total des zones d'extension :			60,76 ha	33,77 ha	
NC/NCa	229,44	ha	A/Aa	155,88	ha
Total des zones agricoles :			229,44 ha	155,88 ha	
ND/NDa/NDc/NDe	175,49	ha	N/Ng/Nj/Nh/Ne hors ZAC	270,69	ha
ZAn/ZBn (ZAC)	2,06	ha	Ne (ZAC)	1,23	
N1/N2/N3/N4 (ZAC)	76,04	ha	N1/N2/N3/N4 (ZAC)	76,04	ha
Total des zones naturelles :			253,59 ha	347,95 ha	
Ban Communal			730,77 ha	730,77 ha	